

RAPPORT D'ACTIVITE

ANNEE 2022



Avec le soutien de :

Coordonnées

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

Adresse :

SMBVL – Espace Germain Aubert - 17 D Rue de Tourville – 84600 VALREAS

Tél : 04 90 35 60 55

Courriel : infos@smbvl.net

www.smbvl.fr :



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
17 D rue de Tourville – Espace Germain Aubert
84600 Valréas - 04 90 35 60 55
infos@smbvl.net - www.smbvl.fr

LE MOT DU PRESIDENT

Depuis de nombreuses années, le SMBVL a su démontrer sa capacité à agir sur le bassin versant du Lez pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI). Une capacité qui se traduit par l'entretien et la surveillance des cours d'eau, la construction d'ouvrages de protection contre les inondations, la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité.

C'est grâce à des plans d'actions ambitieux, transversaux et adaptés aux enjeux et réalités du territoire que le SMBVL peut atteindre ses objectifs. Il s'agit du Contrat de bassin versant que le Syndicat mène avec l'Agence de l'Eau, de la mobilisation des différents dispositifs rivières conclus avec les Départements de la Drôme et de Vaucluse ou la Région, ou encore du PAPI signé avec l'Etat.

Grâce à ces outils, le SMBVL peut répondre aux besoins de nos parties prenantes (intercommunalités, communes, citoyens, acteurs économiques, associations locales...), initier des interventions (études, travaux) tout en s'appuyant sur nos partenaires institutionnels.

Feuille de route de nos actions concertées conduites à l'échelle du bassin versant, ces différents contrats apportent des réponses opérationnelles aux attentes et aux besoins du territoire en matière de lutte contre les inondations et de gestion de la ressource en eau.

Au-delà des tendances actuelles, les aménagements du SMBVL répondent à l'enjeu sociétal de la prévention du risque inondation. Sécuriser l'approvisionnement en eau, s'appuyer sur les écosystèmes et apporter des bénéfices à la biodiversité restent des objectifs à atteindre pour notre Syndicat.

Ainsi lors de la conception des ouvrages hydrauliques, la valorisation du potentiel écologique est toujours recherchée.

De même lors de travaux de restauration du milieu, le SMBVL cherche systématiquement à améliorer la fonction hydraulique.

Je remercie l'ensemble de nos partenaires financiers toujours très engagés à nos côtés (Etat, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Région Provence Alpes Côte d'Azur, Département de Vaucluse, Département de la Drôme) qui nous accompagnent dans le montage de nos dossiers et facilitent ainsi le travail que nous menons en faveur d'un territoire vivant, dynamique, fonctionnel et diversifié.

Je vous invite à découvrir dans le présent rapport d'activité les différents projets portés par le SMBVL en 2022 et à consulter tout au long de l'année l'actualité du Syndicat sur son site internet www.smbvl.fr.

Je vous souhaite une bonne lecture !

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Président de CCRLP

et Président du SMBVL



SOMMAIRE

LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Le cadre juridique	7
Le SMBVL	9
Une gouvernance solidaire	10
Nos EPCI-FP membres	11
Le Comité Syndical	12
Le Bureau du SMBVL	13
Les commissions thématiques	14
L'équipe technique & administrative	15
Nos missions	16
Nos missions GeMAPI	17
Nos missions hors GeMAPI	18
Nos outils	19
Le territoire	20
Tableau de bord de l'activité du comité syndical	23
Le fonctionnement financier	32
Les partenaires	34
Des associations supports	35
Organisation de la compétence GeMAPI sur le bassin versant	36
Accompagnement du SMBVL pour la mise en œuvre de la compétence GeMAPI sur les bassins versants voisins	37
Une boîte à outils nécessaire à la mise en œuvre de la compétence GeMAPI	38

LES ACTIONS 2022

Plusieurs programmes d'actions	40
Les actions du PAPI	41
Le SAGE du Lez	50
Contrat de bassin versant du Lez	57
Protection de Bollène contre les crues centennales du Lez	63
Renaturation de la Riaille Saint Vincent à Valréas	69
Travaux de restauration et d'entretien de la végétation des cours d'eau	71
Travaux ponctuels	82
Hydrogéomorphologie – Elaboration d'un plan de restauration physique et de gestion des matériaux	83
Etude et pérennisation des plus hautes eaux connues	87
Gestion des digues – Définition des systèmes d'endiguement	88
Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)	90
Suivi annuel de la qualité de l'eau	93
Outils de gestion de crise	95
Réseau d'alerte de crues et de mesure des débits d'étiage	96
Finaliser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) en de véritables outils opérationnels	98
Communication	99
Résultats financiers 2022	102

LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ACTIVITE

- L'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui s'applique aux syndicats mixtes fermés tels que le SMBVL dispose que :
« Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie ».
- L'article L. 5211-39 du même Code prévoit que :
« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».
- Ainsi, par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT.

Ce rapport sera ensuite transmis aux cinq communautés de communes membres du SMBVL. Il sera tenu à la disposition du public via le site internet du SMBVL www.smbvl.fr

Ce rapport vous présente les principaux événements et travaux de l'année 2022.

LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

LE SMBVL

Structure publique chargée de programmer et mettre en œuvre, à l'échelle du bassin versant du Lez, des actions dans les domaines de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que de la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.



Le SMBVL joue un rôle central dans la définition de la politique locale de l'eau et favorise sa mise en œuvre en assurant la coordination générale, l'animation et le conseil auprès des partenaires et en réalisant divers travaux et certaines actions.

Le syndicat assure la gouvernance et la planification en portant les grands plans stratégiques tels que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Arve ou encore la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation).

Il décline les grandes orientations définies à travers les programmes d'actions techniques et financières tels que le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) du Lez ou le Contrat de Bassin Versant.

En exerçant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour ses 5 communautés de communes membres, il intervient sur l'ensemble du bassin versant qui s'étend de la Montagne de la Lance aux infrastructures du Canal Donzère Mondragon avant le rejet de ce dernier dans le Rhône.

Le SMBVL est un syndicat mixte fermé dont les missions ont été clarifiées par arrêté interpréfectoral de février 2018 à l'échelle de 27 communes de la Drôme et du Vaucluse.



UNE GOUVERNANCE SOLIDAIRE

Le bassin versant du Lez a vécu dans les années 1990, à la fois des inondations catastrophiques causant des décès et des millions d'euros de dégâts ainsi que des épisodes de sécheresse impactant les activités humaines.

Suite à ces événements, la nécessité d'une structure intercommunale à l'échelle du bassin versant du Lez, destinée à protéger les populations et réduire l'exposition au risque inondation, s'est imposée. C'est dans ce contexte, qu'en juin 1997, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez a été mis en place afin de gérer le bassin versant du Lez dans son ensemble.

Depuis février 2019, à l'issue de l'instauration de la compétence GeMAPI et son transfert par les cinq communautés de communes concernées, un arrêté préfectoral reconnaît le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) comme structure de gestion unique et intégrée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Le SMBVL agit donc à l'échelle du bassin versant pour être plus efficace dans la mise en œuvre des politiques publiques de réduction des conséquences des inondations et de gestion équilibrée de la ressource.

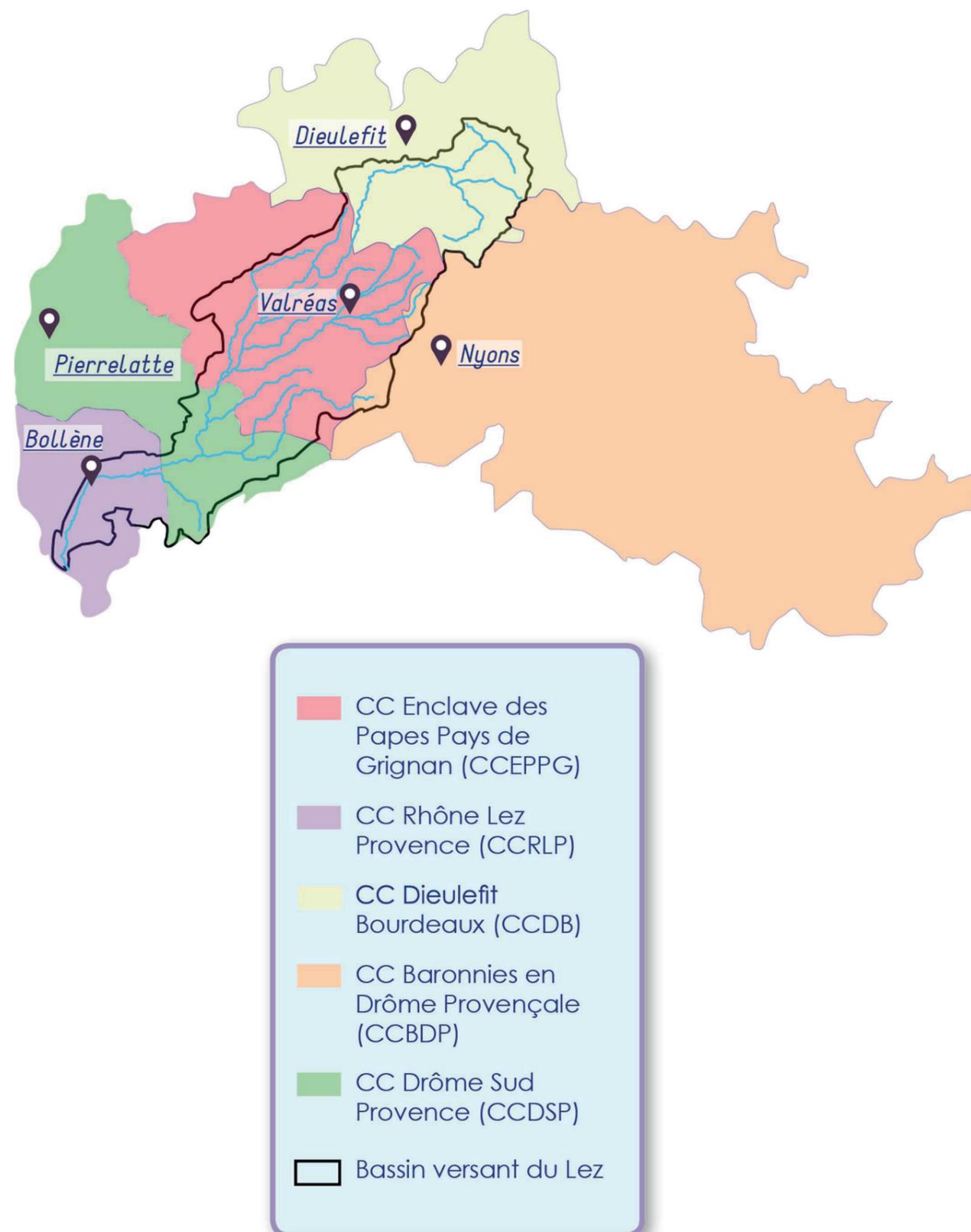
À l'heure actuelle, il réunit 27 communes à travers 5 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Les cinq communautés de communes membres sont représentées dans chacune des instances de gouvernance du Syndicat (comité syndical, Bureau du Syndicat, commissions diverses).

Au sein du Bureau (réunion du Président et des Vice-Présidents), chaque EPCI-FP dispose d'une voix, indépendamment de sa richesse, de sa population ou des enjeux.

S'agissant des aspects financiers et des dépenses d'investissement, une clé de répartition a été instaurée dans un principe de solidarité de bassin.

NOS EPCI-FP MEMBRES



LE COMITE SYNDICAL

Le SMBVL est administré par un comité syndical composé de 23 membres titulaires et 10 membres suppléants désignés par les cinq EPCI à fiscalité propre.

Les élus sont au cœur des prises de décisions du SMBVL.

Lors du comité syndical du 9 septembre 2020, de nouveaux représentants ont été installés pour la mandature 2020-2026 :

CC RHONE LEZ PROVENCE			
Titulaires			
Anthony ZILIO	Juan GARCIA	Bruna ROMANINI	
André VIGLI	Joël RACAMIER	Christian PEYRON	
Suppléants			
Jean-Yves MARECHAL	Benoît SANCHEZ	Jean-Marie BLANC	

CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN			
Titulaires			
Jean-Luc BLANC	Yves FEYDY	Jean-Marie GROSSET	
Jean-Marie ROUSSIN	Pierre-André VALAYER	Patrick BERTONI	
Suppléants			
Patrick ADRIEN	Jean-Noël ARRIGONI	Guy VIAL	

CC DROME SUD PROVENCE			
Titulaires			
William AUGUSTE	Maryannick GARIN	Patrice ESCOFFIER	
Didier BESNIER	Jean-Michel AVIAS		
Suppléants			
Hervé MEDINA	Daniel VEILLY		

CC DIEULEFIT BOURDEAUX			
Titulaires			
Patricia VIOLET	Alain JEUNE	Philippe PATRY	
Suppléants			
Franck MUCKE			

CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE			
Titulaires			
Olivier SALIN	Claude SOMAGLINO	Alexandre PENIGAUT	
Suppléants			
Denis GALLAND			

Mme VIOLET, M. BERTONI et M. PENIGAUT ont intégré le comité syndical en 2021 à la faveur de renouvellements partiels.

LE BUREAU DU SMBVL

LE PRESIDENT :

M. Anthony ZILIO, Maire de Bollène, Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence



QUATRE VICE-PRESIDENTS

représentant toutes les intercommunalités

1^{er} vice-Président délégué aux finances,

M. Pierre-André VALAYER, Maire de Richerenches,

Vice-Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan



2^{ème} vice-Président délégué aux travaux d'entretien,

M. Patrice ESCOFFIER, Maire de La Baume de Transit

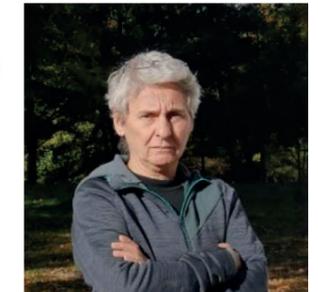
Elu de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence



3^{ème} vice-Présidente déléguée à l'exercice de la compétence GeMAPI

Mme Patricia VIOLET, Adjointe au Maire de Montjoux

Elue de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux



4^{ème} vice-Président délégué à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et du réseau d'alerte de crue

M. Olivier SALIN, Maire de Rémuzat

Vice-Président de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale



LES COMMISSIONS THEMATIQUES

COMMISSIONS DES FINANCES

Examen et avis sur les propositions de décisions en matière budgétaire, comptable, financière et marchés publics.

Responsable

M. Pierre-André VALAYER

Membres

M. Jean-Michel AVIAS – M. Alexandre PENIGAUT - M. Jean-Marie ROUSSIN

COMMISSIONS DES TRAVAUX

Examen et avis sur les propositions de décisions en matière de suivi et exécution des études ou travaux liés aux compétences et missions du SMBVL.

Responsables

M. Patrice ESCOFFIER – Mme Patricia VIOLET - M. Olivier SALIN

Membres

M. William AUGUSTE – M. Patrick BERTONI - M. Didier BESNIER - M. Jean-Marie GROSSET - M. Jean-Yves MARECHAL – M. Alexandre PENIGAUT - M. Joel RACAMIER - Mme Bruna ROMANINI – M. André VIGLI.

L'EQUIPE TECHNIQUE & ADMINISTRATIVE

Huit agents œuvrent au quotidien au sein du SMBVL :

Jean-Louis GRAPIN, Directeur / jean-louis.grapin@smbvl.net

Nadège ORIZIO, Responsable du pôle ressources / nadege.orizio@smbvl.net

Anne-Lyse ARNAUD, Assistante administrative / alyse.arnaud@smbvl.net

Sandrine BATUT, Responsable des politiques de l'eau / sandrine.batut@smbvl.net

Cathy MUGUET, Chargée de gestion foncière / cathy.muguet@smbvl.net

Benjamin PERROT-MINNOT, Chargé de mission animation du PAPI / benjamin.perrotminnot@smbvl.net

Guillaume PINARD, Technicien de rivières / guillaume.pinard@smbvl.net

Yann VIDAL, Technicien de rivières / yann.vidal@smbvl.net



De gauche à droite : Y. Vidal – N. Orizio – B. Perrot-Minnot – A Arnaud - JL Grapin – C. Muguet – G. Pinard – S. Batut

NOS MISSIONS

L'objectif du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez est d'organiser une gouvernance solidaire et efficace pour assurer une gestion des milieux aquatiques et du risque inondation de façon cohérente à l'échelle du bassin versant du Lez.



NOS MISSIONS GEMAPI

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, les missions sont confiées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), soit par transfert, soit par délégation, dans le but de s'appuyer sur l'expertise d'une structure dédiée qui intervient sur un périmètre adapté aux problématiques rencontrées.

Les modalités d'exercices des compétences sont de fait différent.

Le transfert de compétences vise à la mise en place d'une collaboration pérenne. Une fois la compétence transférée, la collectivité ne peut plus agir dans ce domaine. La loi prévoit un autre mode de coopération entre collectivités : celui de la délégation de compétence dont l'objectif est de répondre à des besoins ponctuels par la conclusion de conventions entre collectivités.

Les 5 EPCI-FP qui composent le SMBVL lui ont transféré l'intégralité de la compétence GeMAPI sur l'ensemble du bassin versant du Lez.

Entretien et
aménagement
d'un cours
d'eau

Les actions portant sur la définition et la réalisation de plans pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve (PPRE) des cours d'eau.

Défense contre
les inondations

Les actions en faveur du ralentissement des écoulements en cas de crues. Les actions sur les ouvrages hydrauliques de protection (système d'endiguement/ aménagement hydraulique)

Aménagement
d'une fraction
de bassin
hydrographique

Les actions portant sur les études d'aléa et de propositions d'aménagements. Les actions portant sur la création et la restauration des espaces de bon fonctionnement (EBF).

Protection et
restauration des
sites

Les actions portant sur la restauration de la continuité écologique. Les actions portant sur la restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.

NOS MISSIONS HORS GEMAPI

Préservation et suivi de la ressource en eau

Mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)

Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Suivi de qualité des eaux

Gouvernance
Animation

Animation des dispositifs PAPI, SAGE ou contrat de bassin versant

Anticipation et gestion des inondations

Pilotage du réseau d'alerte de crue et de suivi des étiages

Mise à disposition d'outils de gestion aux Mairies du bassin versant

NOS OUTILS

PAPI



Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations

PPRE



Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien

PGRE



Plan de Gestion de la Ressource en Eau

CONTRAT DE BASSIN



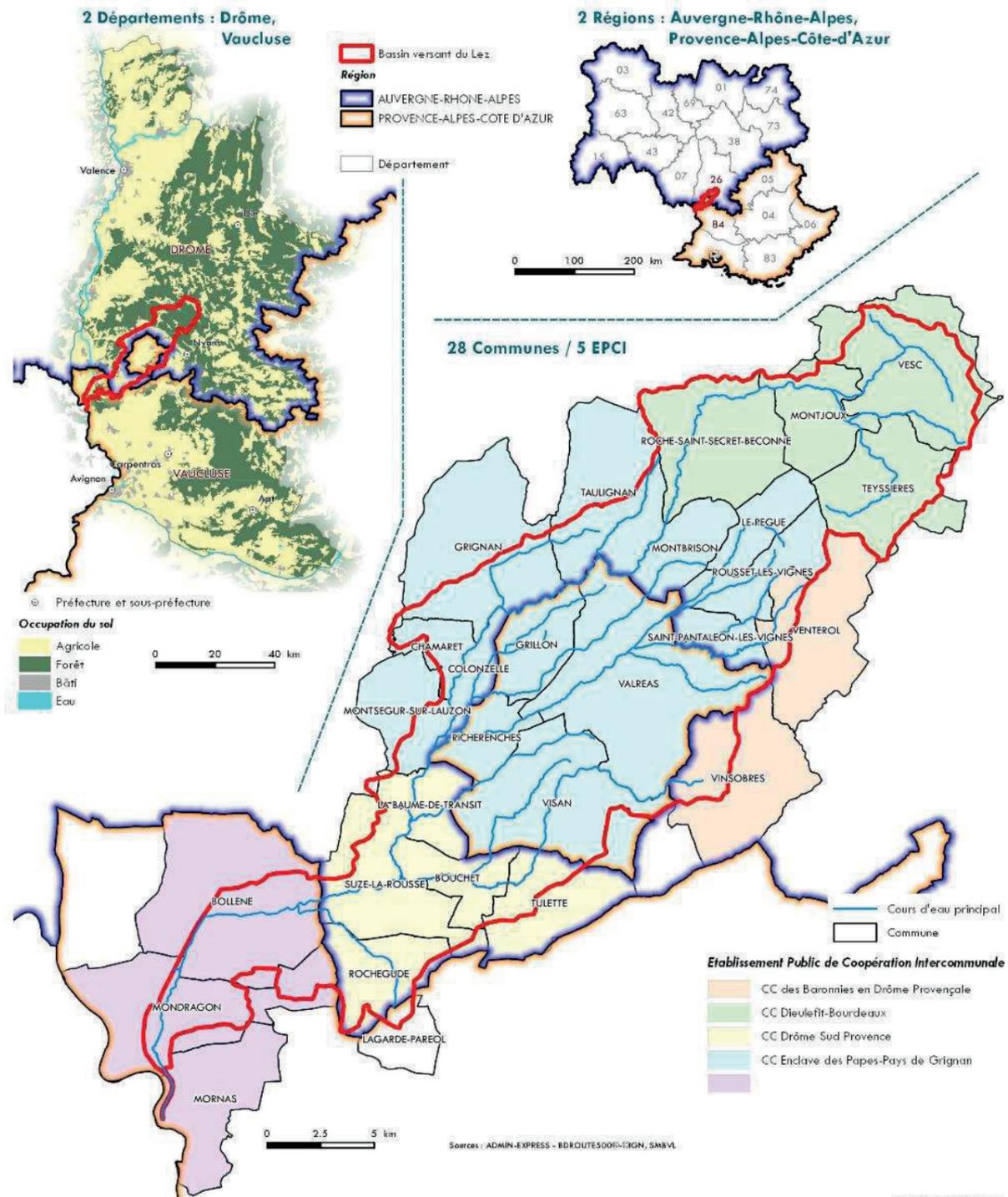
Contrat de bassin versant du Lez

SAGE



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lez

LE TERRITOIRE



Le bassin versant du Lez est situé à cheval sur les deux départements de la Drôme (300 km²) et du Vaucluse (155 km²).

Le SMBVL gère un ensemble de cours d'eau, le Lez et ses principaux affluents que sont la Veyssanne, la Coronne, le Talobre et l'Hérin.

Le bassin versant compte environ 320 km de cours d'eau principaux. Les cours d'eau gérés par le SMBVL sont non domaniaux ; les berges et le lit appartiennent aux propriétaires riverains.

Depuis son point culminant localisé sur le versant oriental de la montagne de la Lance à plus de 1000m d'altitude jusqu'à son exutoire dans le canal Donzère Mondragon (40m NGF), le Lez parcourt 75km.

Le Lez a la particularité d'être l'un des premiers affluents du Rhône à présenter un caractère méditerranéen marqué pouvant être soumis aux épisodes de précipitations cévenoles.

Historiquement, la confluence du Lez avec le Rhône se localisait entre les communes de Mondragon et de Mornas. Aujourd'hui, les aménagements hydro-électriques de la vallée du Rhône ont profondément modifié la situation et en aval de Bollène, le Lez est séparé en 2 parties par un aménagement de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). L'essentiel des débits du Lez est dérivé dans le canal de fuite de Donzère-Mondragon à la limite des communes de Bollène et Mondragon.

Le reste des eaux s'écoule dans l'ancien lit, le Vieux Lez, qui traverse la commune de Mondragon avant de se rejeter sur le territoire de la commune de Mornas dans le contre canal rive gauche des aménagements CNR.

TABLEAU DE BORD DE L'ACTIVITE DU COMITE SYNDICAL

Comités syndicaux / Commissions thématiques

Comités Syndicaux	Commissions finances & travaux	Commissions d'appels d'offres
24/02		
31/03	17/02	05/04
03/05	24/03	26/04
22/06	15/06	21/07
31/08	24/11	
30/11		

En 2022, le comité syndical s'est réuni 6 fois et a adopté **104 délibérations**.

❖ Comité syndical du 24 février 2022

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N°2022-01 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

DELIBERATION N°2022-02 - RAPPORTEUR : M. OLIVIER SALIN

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET PRIMITIF 2021

DELIBERATION N°2022-03 – RAPPORTEUR : M. PIERRE-ANDRE VALAYER

APPEL DE CONTRIBUTIONS AUPRES DES STRUCTURES MEMBRES POUR L'ANNEE 2022

DELIBERATION N°2022-04 – RAPPORTEUR : M. PIERRE-ANDRE VALAYER

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2021 PAR LE SMBVL

DELIBERATION N°2022-05 – RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ- ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MONSIEUR LENZOTTI OLIVIER – COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-06 – RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ- ACQUISITION FONCIERE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU RESEAU HYDRAULIQUE NORD VAUCLUSE (SIAERH) – COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-07 – RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ- ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS DE MASSON D'AUTUME – COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-08 – RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ- ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS MATHIEU DE VIENNE – COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-09 – RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

CESSION FONCIERE A MADAME ET MONSIEUR FODERA PATRICK – COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-10 – RAPPORTEUR : MME PATRICIA VIOLET

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A LA SAFER POUR INSTALLATION TEMPORAIRE D'EXPLOITANTS AGRICOLES – COMMUNE DE SUZE-LA-ROUSSE

DELIBERATION N°2022-11 – RAPPORTEUR : M. PATRICE ESCOFFIER

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ- ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. ET MME MILLET MARCEL - COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-12 – RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ -- CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL DE MME MILLET SYLVIE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION FONCIERE REALISEE AUPRES DE M. ET MME MILLET MARCEL

DELIBERATION N°2020-13 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ- ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. MILLET CHRISTIAN - COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-14 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ -- CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL DE MME MILLET SYLVIE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION FONCIERE REALISEE AUPRES DE M. CHRISTIAN MILLET

DELIBERATION N°2022-15 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DELIBERATION N°2022-16 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE GFA DE BAUZON – COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-17 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL DE MME MILLET SYLVIE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION FONCIERE REALISEE AUPRES DE GFA DE BAUZON

DELIBERATION N°2022-18 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT



PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ -- CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL DE SCEA DOMAINE DE BAUZON REPRESENTE PAR MME MILLET MARTINE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION FONCIERE REALISEE AUPRES DE GFA DE BAUZON

DELIBERATION N°2022-19 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

❖ Comité syndical du 31 mars 2022

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2022.

DELIBERATION N°2022-20 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ -- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

DELIBERATION N°2022-21 – RAPPORTEUR : PIERRE-ANDRE VALAYER

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DELIBERATION N°2022-22 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DELIBERATION N°2022-23 - RAPPORTEUR : PIERRE-ANDRE VALAYER

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

DELIBERATION N°2022-24 - RAPPORTEUR : PIERRE-ANDRE VALAYER

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP-CP)

DELIBERATION N°2022-25 - RAPPORTEUR : PIERRE-ANDRE VALAYER

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

DELIBERATION N°2022-26 - RAPPORTEUR : PIERRE-ANDRE VALAYER

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL DU SMBVL

DELIBERATION N°2022-27 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N°2022-28 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. ET MME JEAN-PIERRE JOURDAN – COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-29 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE – CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL DE L'EARL DE LA BASTIDE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION FONCIERE REALISEE AUPRES DE M. ET MME JOURDAN

DELIBERATION N°2022-30 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DU GFA DOMAINE BASTIDE JOURDAN – COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-31 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL DE L'EARL DE LA BASTIDE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION FONCIERE REALISEE AUPRES DU GFA DOMAINE BASTIDE JOURDAN

DELIBERATION N°2022-32 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE– CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL DE M. VALVERDE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION FONCIERE REALISEE AUPRES DE MME GENILLON

DELIBERATION N°2022-33 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

CONVENTION AVEC L'ECOLE ST JEAN BAPTISTE DE VALREAS – MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'INTERVENTION PEDAGOGIQUE SCOLAIRE ET AUPRES DU JEUNE PUBLIC. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

DELIBERATION N°2022-34 - RAPPORTEUR : PATRICIA VIOLET

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR DES PRESTATIONS D'EDUCATION A LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES AUPRES DU PUBLIC SCOLAIRE ET DU JEUNE PUBLIC

DELIBERATION N°2022-35 - RAPPORTEUR : PATRICIA VIOLET

CONVENTION AVEC DELTALAB - ESPACE MAISON MILON A GRILLON – POUR UNE COOPERATION TECHNIQUE DE DEPLOIEMENT D'OBJETS CONNECTES DANS LE SUIVI DES COURS D'EAU

DELIBERATION N°2022-36 - RAPPORTEUR : OLIVIER SALIN

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU RESEAU HYDRAULIQUE NORD VAUCLUSE (SIAERH) – COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2022-07 DU 24 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°2022-37 – RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

CONVENTION AVEC LES CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE DU 1^{ER} DEGRE PRESENTES SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ – MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'INTERVENTION PEDAGOGIQUE SCOLAIRE

DELIBERATION N°2022-38 - RAPPORTEUR : MME PATRICIA VIOLET

❖ Comité syndical du 3 mai 2022

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2022.

DELIBERATION N°2022-39 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

AVENANT N°1 - MARCHE PUBLIC « REDACTION DES PRODUITS DU SAGE ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE » - DISPOSITIONS FINANCIERES.

DELIBERATION N°2022-40 - RAPPORTEUR : M. PIERRE-ANDRE VALAYER

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENALES DU LEZ - ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

DELIBERATION N°2022-41 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – REALISATION DES TRAVAUX OUVRAGES DE PROTECTION – FICHE ACTION 7A-02 DU PAPI

DELIBERATION N°2022-42 - RAPPORTEUR : M. PIERRE-ANDRE VALAYER



PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – REALISATION DES TRAVAUX DE RESSUYAGE DU QUARTIER SAINT JEAN DE LA MARTINIÈRE - FICHE ACTION 5A-01 DU PAPI

DELIBERATION N°2022-43 - RAPPORTEUR : M. PIERRE-ANDRE VALAYER

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MONSIEUR BELLIER FRANCK – COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-44 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA DROME DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET BIODIVERSITE POUR LE FINANCEMENT DE LA CARACTERISATION DE LA TRAME TURQUOISE, DES ESPECES PROTEGEES ET DEFINITION D'ACTION ET DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE AQUATIQUE SUR LES COMMUNES DE ROCHE SAINT SECRET BECONNE ET MONTJOUX.

DELIBERATION N°2022-45 - RAPPORTEUR : MME PATRICIA VIOLET

❖ Comité syndical du 22 juin 2022

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 3 MAI 2022

DELIBERATION N°2022-46 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SMBVL

DELIBERATION N°2022-47 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES RECOMMANDATIONS D'UTILISATION DES MOYENS APPLICABLES AU PERSONNEL (N°2022-27)

DELIBERATION N°2022-48 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASTREINTE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES COURS D'EAU ET DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT – SAISINE DU COMITE TECHNIQUE DE GESTION POUR AVIS

DELIBERATION N°2022-49 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME POUR LE FINANCEMENT DU POSTE ANIMATEUR DU SAGE - ANNEE 2023

Délibération n°2022-50 - Rapporteur : M. Olivier SALIN

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR L'ANIMATION ET LA REALISATION DU SAGE DU LEZ EN CONSTRUCTION – ANNEE 2023

DELIBERATION N°2022-51 - RAPPORTEUR : M. OLIVIER SALIN

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LE FINANCEMENT DES MISSIONS MILIEUX ET GESTION CONCERTEE- ANNEE 2023

DELIBERATION N°2022-52 - RAPPORTEUR : M. PIERRE-ANDRE VALAYER

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION – ANNEE 2023

DELIBERATION N°2022-53 - RAPPORTEUR : M. PATRICE ESCOFFIER

SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ ANNEES 2023 – 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, DE LA REGION PACA ET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DELIBERATION N°2022-54 - RAPPORTEUR : M. OLIVIER SALIN

REFORME DES REGLES DE PUBLICITE ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LE SMBVL – CHOIX DU MODE DE PUBLICITE

DELIBERATION N°2022-55 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2022-11 DU 24 FEVRIER 2022 PORTANT SUR LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A LA SAFER POUR INSTALLATION TEMPORAIRE D'EXPLOITANTS AGRICOLES – COMMUNE DE SUZE LA ROUSSE

DELIBERATION N°2022-56 - RAPPORTEUR : M. PATRICE ESCOFFIER

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MADAME DESSERE EVELYNE ET DE MR FAVRIN JEROME - COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-57 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE – CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL DE MONSIEUR REGIS VALVERDE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION FONCIERE REALISEE AUPRES DE MADAME DESSERE EVELYNE ET DE MONSIEUR FAVRIN JEROME – COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-58 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

CESSION FONCIERE A SAFER AUVERGNE RHONE ALPES – COMMUNE DE SUZE LA ROUSSE – ILOT 1

DELIBERATION N°2022-59 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

CESSION FONCIERE A SAFER AUVERGNE RHONE ALPES – COMMUNE DE SUZE LA ROUSSE – ILOT 2

DELIBERATION N°2022-60 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

CESSION FONCIERE A LA COMMUNE DE BOLLENE – DEUX PARCELLES SECTEUR GUFFIAGE

DELIBERATION N°2022-61 - RAPPORTEUR : M. PIERRE-ANDRE VALAYER

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – GESTION DU FONCIER ACQUIS PAR LE SMBVL – RENOUVELLEMENT PRET A USAGE A M. JARNIAC

DELIBERATION N°2022-62 - RAPPORTEUR : M. PATRICE ESCOFFIER

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – GESTION DU FONCIER ACQUIS PAR LE SMBVL – RENOUVELLEMENT PRET A USAGE A M. FATNASSI

DELIBERATION N°2022-63 - RAPPORTEUR : M. PATRICE ESCOFFIER



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AVEC LE SYNDICAT MIXTE FORESTIER POUR LES TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT AUX ABORDS DES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

DELIBERATION N°2022-64 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

❖ Comité syndical du 31 aout 2022

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2022.

DELIBERATION N°2022-65 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 3 MAI 2022 APPROUVANT L'ATTRIBUTION DU LOT N° 1 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX ET AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE

DELIBERATION N°2022-66 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

DEMANDE DE SUBVENTIONS - SUIVI DE LA DYNAMIQUE SEDIMENTAIRE ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES MATERIAUX TRANCHE 2 (FICHE ACTION 6A-04 DU PAPI).

DELIBERATION N°2022-67- RAPPORTEUR : M. PATRICE ESCOFFIER

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL SUD PACA POUR LA TRANCHE 3 DE L'ACTION « PERENNISATION DU RESEAU D'ALERTE DE CRUES ET DE SUIVI DES DEBITS D'ETIAGE » (FA 2A-01 DU PAPI)

DELIBERATION N°2022-68 - RAPPORTEUR : M. OLIVIER SALIN

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE – DEMANDE DE D'ADOPTION DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE CESSIBILITÉ DES PARCELLES NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DU PROJET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOLLENE A LA SUITE DE LA DUP DU 5 FEVRIER 2021

DELIBERATION N°2022-69 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE – DEMANDE DE D'ADOPTION DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE CESSIBILITÉ DES PARCELLES NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DU PROJET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOLLENE A LA SUITE DE LA DUP DU 5 FEVRIER 2021

DELIBERATION N°2022-70 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MONSIEUR COLLET – COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-71 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ – RENONCIATION PAR LE SMBVL A UNE SERVITUDE DE PASSAGE SERVANT LA PARCELLE BK 21

DELIBERATION N°2022-72 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

RETROCESSION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BK 21 A MONSIEUR COLLET – COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-73 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MADAME VIAU FRANÇOISE NEE DESSERE – COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-74 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME TARDIEU GERARD – COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-75 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - RETROCESSION FONCIERE D'UNE PARTIE DES PARCELLES BI 44 ET BI 49 A MONSIEUR ET MADAME TARDIEU GERARD

DELIBERATION N°2022-76 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME TARDIEU GERARD – COMMUNE DE BOLLENE – INDEMNISATION DUE POUR CESSATION D'EXPLOITATION AUPRES DE MONSIEUR TARDIEU GERARD

DELIBERATION N°2022-77 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

RENATURATION DE LA RIAILLE SAINT VINCENT - COMMUNE DE VALREAS – ECHANGES FONCIERS AVEC MADAME GAUCHIER ET LA SCI DOLVAL

DELIBERATION N°2022-78 - RAPPORTEUR : M. PIERRE-ANDRE VALAYER

RENATURATION DE LA RIAILLE SAINT VINCENT - COMMUNE DE VALREAS -ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS DUFFRENE

DELIBERATION N°2022-79 - RAPPORTEUR : M. PIERRE-ANDRE VALAYER

ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DE LA RENATURATION DE LA RIAILLE SAINT VINCENT AUPRES DE MONSIEUR DUFFRENE DOMINIQUE – COMMUNE DE VALREAS

DELIBERATION N°2022-80 - RAPPORTEUR : M. PIERRE-ANDRE VALAYER

RENATURATION DE LA RIAILLE SAINT VINCENT ACQUISITION – COMMUNE DE VALREAS – ECHANGES FONCIERS AVEC MONSIEUR Ayme MICHEL ET MADAME Ayme VIRGINIE

DELIBERATION N°2022-81 - RAPPORTEUR : M. PIERRE-ANDRE VALAYER

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL DE MONSIEUR REGIS VALVERDE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION FONCIERE REALISEE AUPRES DES CONSORTS CAZAUX – COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-82 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA CCEPPG AU SMBVL - PROGRAMME DE TRAVAUX ANNUELS D'ENTRETIEN DU LAUZON SUR LE TERRITOIRE DE LA CCEPPG – APPROBATION DE LA CONVENTION

DELIBERATION N°2022-83 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

❖ Comité syndical du 30 novembre 2022

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 31 AOUT 2022.

DELIBERATION N°2022-84 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES RECOMMANDATIONS D'UTILISATION DES MOYENS APPLICABLES AU PERSONNEL DU SMBVL – MODIFICATION SUITE AUX OBSERVATIONS DU CDG 84

DELIBERATION N°2022-85 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

INSTAURATION DU REGIME DES ASTREINTES

DELIBERATION N°2022-86 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

MODIFICATION GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

DELIBERATION N°2022-87 - RAPPORTEUR : M. PIERRE-ANDRE VALAYER

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SMBVL

DELIBERATION N°2022-88 - RAPPORTEUR : M. PIERRE-ANDRE VALAYER

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

DELIBERATION N°2022-89 - RAPPORTEUR : M. PIERRE-ANDRE VALAYER

INTEGRATION D'UNE CLAUSE DE RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE DANS LES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE : APPROBATION DE DIFFERENTS AVENANTS.

DELIBERATION N° 2022-90 - RAPPORTEUR : M. PIERRE-ANDRE VALAYER

ADOPTION DE LA CONVENTION AUTORISANT L'ACCES DE LA DECHETERIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DIEULEFIT BOURDEAUX AU SMBVL

DELIBERATION N°2022-91 - RAPPORTEUR : MADAME PATRICIA VIOLET

ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DE LA RENATURATION DE LA RIAILLE SAINT VINCENT AUPRES DE MADAME DUC MARIE-CLAUDE – COMMUNE DE VALREAS

DELIBERATION N°2022-92- RAPPORTEUR : M. PIERRE-ANDRE VALAYER

ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DE LA RENATURATION DE LA RIAILLE SAINT VINCENT AUPRES DES CONSOEURS BROCHENY – COMMUNE DE VALREAS

DELIBERATION N°2022-93 - RAPPORTEUR : M. PIERRE-ANDRE VALAYER

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITIONS FONCIERES AUPRES DE LA COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-94 - RAPPORTEUR : M. PIERRE-ANDRE VALAYER

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MADAME MANAS – COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-95 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MADAME CONDAMIN LUCETTE NEE SEVE – COMMUNE DE BOLLENE

DELIBERATION N°2022-96 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – REALISATION D'ENQUETES PARCELLAIRES COMPLEMENTAIRES LIEES A LA CESSIBILITE DE PARCELLES ET A L'INSTAURATION DE SERVITUDES DE SURINONDATION

DELIBERATION N°2022-97 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LEZ POUR LA PERIODE 2023 A 2027 – DEMANDES D'OBTENTION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE LA DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2021-89

DELIBERATION N°2022-98 - RAPPORTEUR : M. PATRICE ESCOFFIER

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX EN RIVIERE ANNUELS ISSUS DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN (PPRE) DE LA VEGETATION DES BERGES ET DU LIT DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LEZ POUR L'ANNEE 2023

DELIBERATION N°2022-99 - RAPPORTEUR : M. PATRICE ESCOFFIER

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET DU DEPARTEMENT DE LA DROME POUR LE FINANCEMENT DE LA REALISATION DES TRAVAUX EN RIVIERES SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ POUR L'ANNEE 2023

DELIBERATION N°2022-100 - RAPPORTEUR : M. PATRICE ESCOFFIER

APPROBATION DU PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DU LEZ

DELIBERATION N°2022-101 - RAPPORTEUR : M. OLIVIER SALIN – **DELIBERATION RETIREE**

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT.

DELIBERATION N°2022-102 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

TRANSFERT DE PROPRIETE AU SMBVL D'UN OUVRAGE DE PROTECTION EDIFIE PAR LE SYNDICAT RIVAVI ET TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

DELIBERATION N°2022-103 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

ADOPTION DU PROJET DE SAGE DU LEZ – DEFINITION DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS NECESSAIRES A SA MISE EN ŒUVRE

DELIBERATION N°2022-104 - RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

LE FONCTIONNEMENT FINANCIER

Les ressources du SMBVL proviennent de la participation de ses structures adhérentes ainsi que de subventions.

En 2022, sur la base du transfert de la compétence GeMAPi des EPCI à fiscalité propre au SMBVL, les contributions au SMBVL ont été prises en charge par les 5 communautés de communes selon la triple clé de répartition suivante approuvée par les différents acteurs concernés et inscrite dans les statuts du SMBVL :

1/ Contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation, la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte :

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres selon la clé de répartition suivante :

EPCI-FP	Taux de contribution	Montant de la contribution
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.18 %	25 789 €
CC des BARONNIES EN DROME PROVENCALE	1.53 %	12 408 €
CC DROME SUD PROVENCE	12.63 %	102 427 €
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	39.96 %	324 067 €
CC RHONE LEZ PROVENCE	42.70 %	346 289 €
TOTAL	100 %	810 980 €

Ces valeurs sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

Une modification de ces quotes-parts a été opérée à compter de l'exercice 2021 et approuvée par arrêté inter préfectoral du 2 mars 2021.

2/ Contributions financières visant la gestion des digues, et plus largement la gestion des systèmes de protection contre les inondations (endiguements et aménagements hydrauliques) dans le cadre réglementaire (suivi et entretien, obligations de sûreté, études de définition, maîtrise foncière, régularisation et autorisation), hors phase travaux de construction, réfection ou confortement :

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres au prorata du linéaire de système d'endiguement possible.

EPCI-FP membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	0 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENCALE	0 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	13.4 %
CC DROME SUD PROVENCE	27.4 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	59.2 %
Total	100 %

Les quotes-parts sont actualisées tous les ans en fonction de l'évolution du linéaire de système d'endiguement ayant fait l'objet de procédures de déclaration ou d'autorisation et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

Le comité syndical a décidé de ne pas appeler cette contribution financière en 2022.

3/ Contributions financières des autres opérations

Les autres opérations destinées à la compétence GeMAPi intègrent la réalisation des études préalables, les acquisitions foncières, la réalisation des travaux et ouvrages, le contentieux éventuel lié à la réalisation de ces travaux.

Après déduction des subventions et participations, l'autofinancement se rapportant à chaque opération est financé par la contribution des membres suivant la clé de répartition spécifique suivante :

- 90 % de la part de financement par la communauté de communes membre bénéficiaire ; dans l'hypothèse où plusieurs membres bénéficient d'un même projet, la répartition entre ces bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical
- 10 % de la part de financement au titre de la solidarité de bassin répartie entre les autres membres au prorata du potentiel financier ; ce potentiel financier résulte de l'addition des potentiels financiers des communes membres de chaque EPCI-FP présentes sur le bassin versant du Lez
- Pour chaque opération, la répartition au titre de la solidarité de bassin ne peut excéder 30 000 €

Les valeurs utilisées pour définir la répartition au titre de la solidarité de bassin sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

Les subventions

La grande majorité des actions engagées par le SMBVL bénéficient de subventions.

Les financeurs des actions du SMBVL sont l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Département de Vaucluse et le Département de la Drôme.

Ces organismes apportent des subventions variables sur les projets ou actions selon les critères d'intervention propres à chaque financeur.

LES PARTENAIRES

La mise en place d'une gestion solidaire et concertée de l'eau sur un bassin versant nécessite de réunir tous les acteurs concernés par cette thématique. C'est ainsi que plusieurs partenaires sont régulièrement associés aux travaux du SMBVL.

Les partenaires institutionnels :

L'Etat au travers de divers services (Préfecture, ARS, DDPP...);
L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ;
La Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
La Région Auvergne Rhône Alpes ;
Le Département de Vaucluse ;
Le Département de la Drôme ;
Les Directions Départementales des Territoires de Vaucluse et de la Drôme ;
Les DREAL PACA et Auvergne Rhône Alpes ;
L'Office Français de la Biodiversité ;

Les partenaires locaux :

Les communes et les communautés de communes ;
Les associations locales de pêche, de chasse, de protection de la nature ;
Les associations locales représentant les riverains des rivières ;

Les partenaires techniques :

Les syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement ;
Les structures d'irrigation collective ;
Les Fédérations Départementales de Pêche Drôme et Vaucluse
Les Chambres d'Agriculture Drôme et Vaucluse ;
Les SAFER PACA et Auvergne Rhône Alpes Rhône ;
Les Chambres de Commerce et d'Industrie ;
La Compagnie Nationale du Rhône ;

Le SMBVL constitue donc, outre sa fonction d'instance décisionnelle sur les questions liées à la gestion des rivières, un lieu d'échanges et de concertation pour les différents acteurs concernés par les milieux aquatiques.

DES ASSOCIATIONS SUPPORTS

Le SMBVL est membre actif de plusieurs associations intervenant sur la compétence GeMAPI :

Né en 1999, du souhait des partenaires institutionnels d'un lieu d'échange privilégié avec les gestionnaires et des besoins des acteurs de terrain, le **Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques Provence Alpes Côte d'Azur** a pour objectif de rassembler plus de 250 acteurs publics de l'eau (gestionnaires de milieux aquatiques et leurs partenaires institutionnels).

Il touche ces différents acteurs au travers de ses journées techniques, publications, actes, guides, site internet, et de sa veille technique et réglementaire hebdomadaire sur les actualités de la gestion des milieux aquatiques.

Sont considérés comme membres les structures ayant adoptées la charte du RRGMA.

Plus d'infos : www.arbe-regionsud.org/27204-reseau-regional-des-gestionnaires-de-milieux-aquatiques-de-provence-alpes-cote-dazur-rrgma.html



France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des

formations et en créant des outils métiers spécifiques, dont un logiciel de gestion et de suivi des digues.

Le SMBVL est adhérent à France Dignes depuis 2017.

Plus d'infos : www.frances-dignes.fr

L'**Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²)** anime depuis 1999 un réseau de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques liés à la gestion des milieux aquatiques.

Le SMBVL adhère en tant que structure morale depuis 2018. Cette adhésion permet à l'équipe technique et aux élus de participer aux réunions et journées techniques d'informations, dans un cadre convivial et de partage de pratiques.

Plus d'infos sur : www.arraa.org



ORGANISATION DE LA COMPETENCE GeMAPI SUR LE BASSIN VERSANT

Selon les dispositions de la loi NOTRe, les intercommunalités ont structuré la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018. Elles avaient la possibilité soit de l'exercer elles-mêmes, soit de transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats de groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes.

Cinq communautés de communes sont concernées par le bassin versant du Lez :



- CC Rhône Lez Provence (CCRLP)
- CC de l'Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG)
- CC Drôme Sud Provence (CCDSP)
- CC Dieulefit Bourdeaux (CCDB)
- CC des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Ces cinq communautés de communes ont approuvé le transfert intégral de la compétence GeMAPI au SMBVL sur l'ensemble du bassin versant du Lez et le transfert des missions complémentaires non GeMAPI 11° et 12° définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Pour ce faire ces 5 EPCI-FP ont validé, sous l'impulsion du SMBVL de nouvelles clés de répartition financières et une nouvelle gouvernance du Syndicat, traduits dans de nouveaux statuts du SMBVL qui ont été approuvés initialement par le comité syndical du SMBVL en 2018.

L'arrêté interpréfectoral du 25 février 2019 a entériné la nouvelle organisation de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lez.

Ces statuts ont depuis fait l'objet d'une modification par délibération du SMBVL du 24 septembre 2020 (ajustement des clés de répartition financière) approuvée par arrêté interpréfectoral du 2 mars 2021.

Cela acte une gestion unique et intégrée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Ces cinq EPCI-FP regroupent eux-mêmes 27 (20 dans la Drôme, 7 dans le Vaucluse) des 28 communes concernées par le périmètre hydrographique du bassin versant du Lez.

Seule la commune de Lagarde-Paréol (via son intercommunalité Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence - CCAOP) n'est pas représentée dans cette gouvernance en cascade au regard de la faible superficie et de l'absence d'enjeux sur la partie de son territoire concernée.

Une convention à intervenir entre le SMBVL et la CCAOP viendra définir le cadre juridique d'éventuelles interventions du SMBVL.

ACCOMPAGNEMENT DU SMBVL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GeMAPI SUR LES BASSINS VERSANTS VOISINS

Les EPCI-FP membres du SMBVL sont également concernés par d'autres bassins versants. Sur certains de ces territoires, aucune structure de gestion n'existe (c'est alors un ou plusieurs EPCI-FP qui détiennent et se partagent la compétence GeMAPI) ou bien la structure de gestion existante ne semble pas disposer des moyens humains et/ou financiers inhérents à l'exercice de la compétence GeMAPI.

Aussi, l'appui du SMBVL a été sollicité, sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour aider les EPCI-FP à définir une organisation de la compétence GeMAPI ou mettre en œuvre diverses actions.

Appui au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Berre de la Vence et de ses affluents (SIABBVA)

Ce bassin versant représentant un linéaire de cours d'eau de 41 km est à cheval sur le territoire des communautés de communes CCEPPG et CCDSP.

Faute de disposer d'une équipe technique, le SIABBVA n'avait pas conduit de programme de travaux d'entretien des cours d'eau depuis de très nombreuses années.

Sous couvert d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage définissant les conditions techniques et financières de la mission, le SMBVL a :

- Défini un programme de travaux pluriannuels
- Elaboré les dossiers réglementaires de demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration de travaux autorisant le SIABBVA à se substituer aux propriétaires riverains

Appui aux Communautés de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) et Rhône Lez Provence (CCRLP) pour la gestion du Lauzon

Le Lauzon est un cours d'eau d'environ 21 km de long qui s'écoule sur les territoires des 3 communautés de communes CCEPPG, CCDSP et CCRLP. Aucune structure de gestion n'existe dans une perspective de gestion globale, et la gestion est assurée séparément par chacune de ces trois structures sur leur territoire respectif.

Les travaux d'entretien du cours d'eau « Le Lauzon » sur le territoire de la CCEPPG (commune de Montségur-sur-Lauzon) relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la CCEPPG qui est compétente en matière de GeMAPI et supporte la responsabilité qui en découle, eu égard à l'absence de structure unique de gestion du bassin versant du Lauzon.

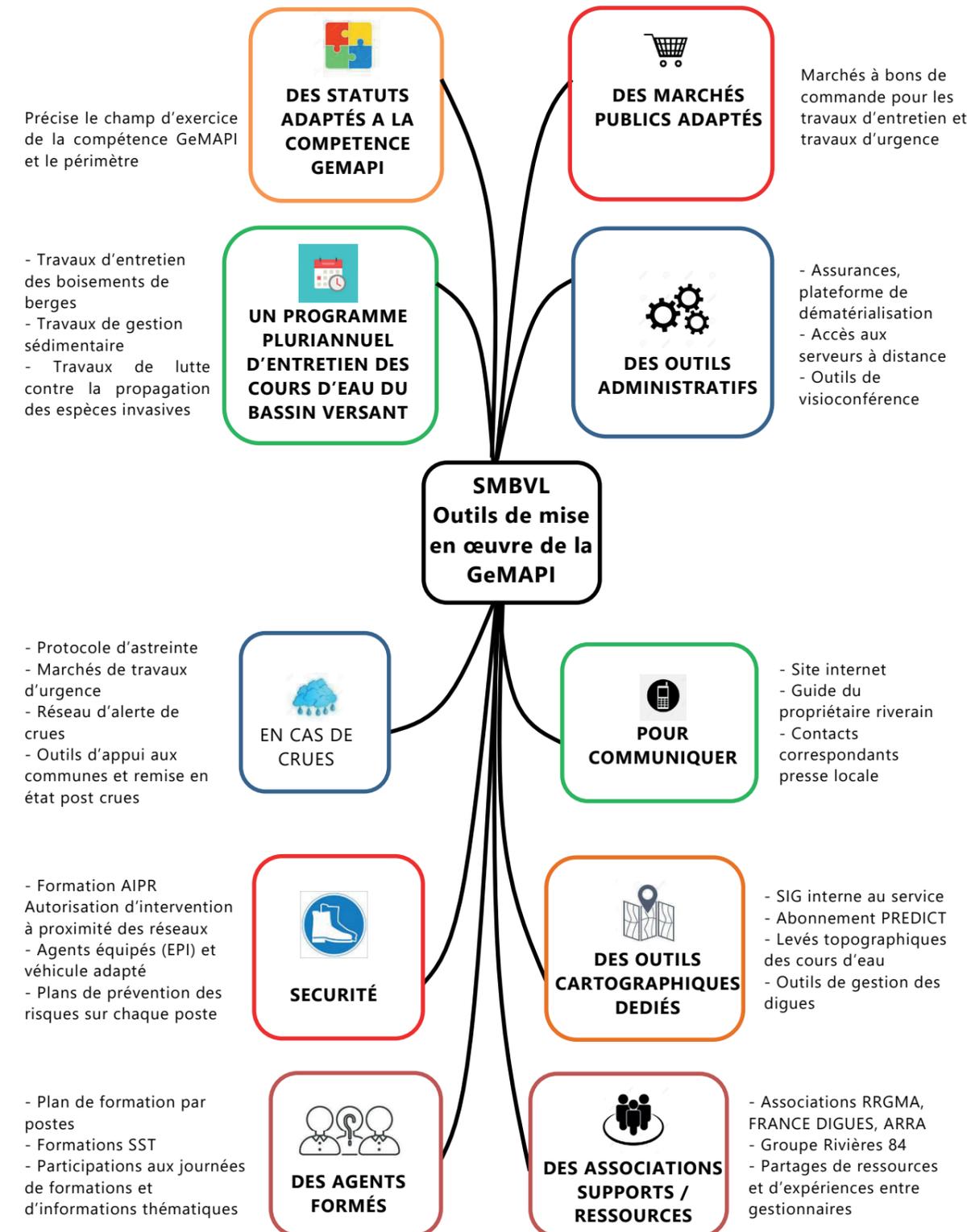
La CCEPPG n'est toutefois pas structurée pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'entretien.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des coûts, par délibérations concordantes d'août et septembre 2022, la CCEPPG a délégué au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en son nom et pour son compte, les travaux d'entretien du cours d'eau « Le Lauzon » à compter de septembre 2022.

Sur la base d'un accompagnement technique du SMBVL, la CCRLP a délibéré pour opérer une délégation similaire de la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en son nom et pour son compte, les travaux d'entretien du cours d'eau « Le Lauzon » à compter de septembre 2023.

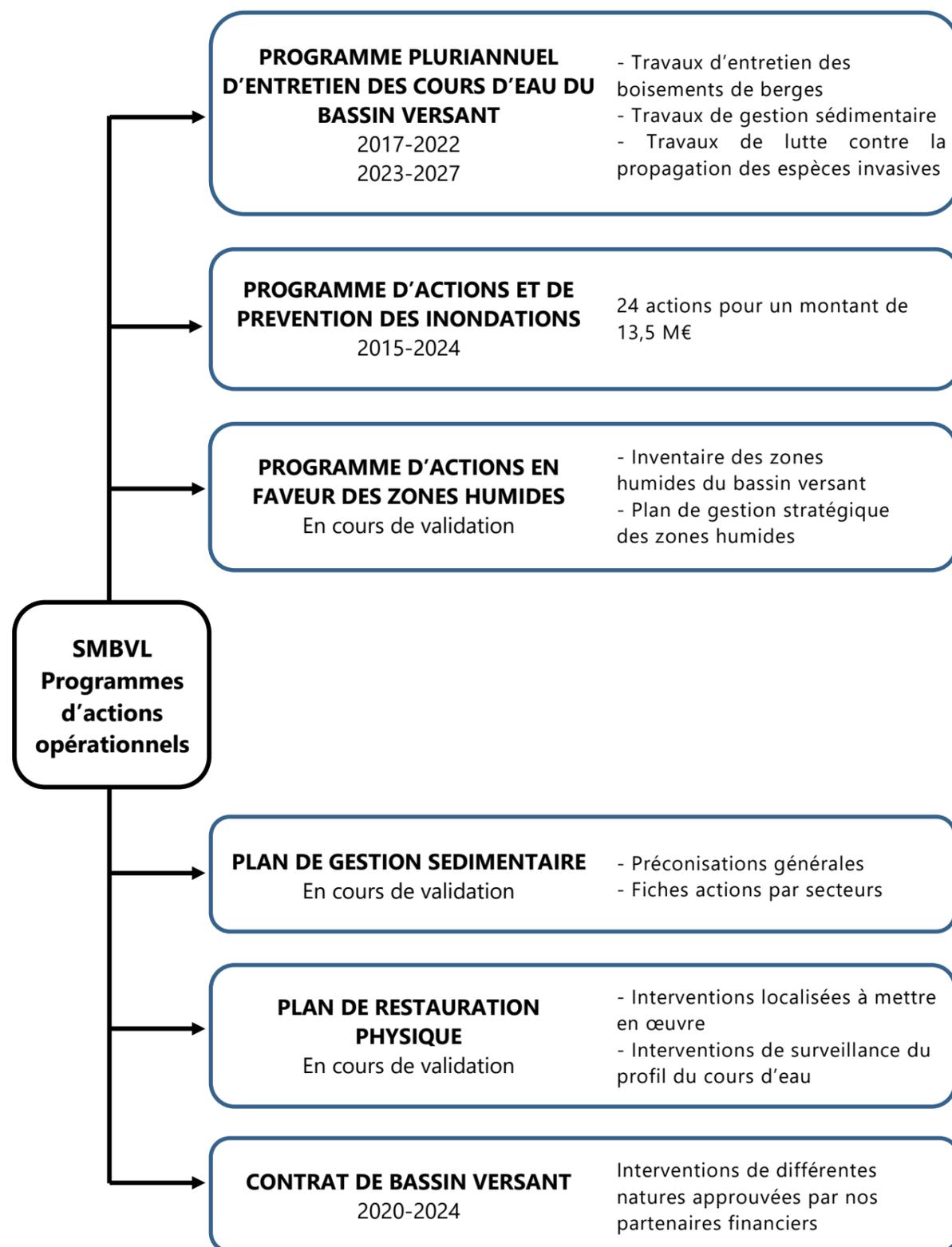
UNE BOITE A OUTILS NECESSAIRE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GeMAPI

Afin d'assurer ses missions d'animation, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le SMBVL a mis en place divers outils de gestion adaptés afin d'être pleinement opérationnel :



LES PRINCIPALES ACTIONS 2022

PLUSIEURS PROGRAMMES D' ACTIONS



LES ACTIONS DU PAPI

Qu'est-ce qu'un PAPI ?

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) constitue un outil de contractualisation entre l'Etat et les acteurs locaux qui permet de mobiliser des fonds publics pour financer les programmes de travaux.

Toute collectivité est à même d'y candidater dès lors que le risque inondation est récurrent et important sur son territoire, et qu'une logique de bassin versant est mise en œuvre pour y répondre.

Il regroupe un ensemble d'actions visant à agir sur la problématique « inondations » au sens large du terme.

Le PAPI du Lez

Le PAPI du Lez a été officiellement labellisé par la Commission Mixte Inondation en décembre 2014 et la convention avec les partenaires financiers et techniques signée en septembre 2015. Le programme est porté par le SMBVL. Un avenant de 3 ans a été validé et prolonge la durée de la convention jusqu'en octobre 2024.

Le PAPI du Lez s'articule autour de 7 grands axes :

Animation et pilotage du PAPI :

- Mettre en œuvre des moyens humains pour développer une culture du risque et sensibiliser aux « bonnes » pratiques d'aménagement

Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :

- Développement de la culture du risque
- Sensibilisation aux bonnes pratiques d'aménagement et d'occupation du territoire
- Ne pas aggraver le risque de ruissellement

Surveillance, prévision des crues et des inondations :

- Anticiper un phénomène critique en reliant les outils existants

Alerte et gestion de crise :

- Mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
- Tester les outils d'alerte et de gestion de crise mis en place

Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme :

- Ne pas aggraver le risque de ruissellement

Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens :

- Ressuyage des secteurs type "cuvette"
- Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité

Ralentissement des écoulements :

- Optimiser le potentiel d'écrêtement des plaines naturelles
- Surveiller les cotes des fonds de lits et intervenir en cas d'engrèvements problématiques

Gestion des ouvrages de protection hydrauliques :

- Plan d'action sur les digues classées C et B
- Protection des communes contre les crues
- Ralentissement des écoulements

Avancement du PAPI à l'issue de l'année 2022

En 2022, sur les 24 actions inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Lez, 71 % sont « en cours », 21 % sont d'ores et déjà « terminées » et 8 % sont « programmées ultérieurement ». Aucune action ne figure désormais comme « non engagée ».

ACTIONS REALISEES EN 2022 :

Axe 0 - Animation et pilotage du PAPI

Fiche 0-0 : « Mise en place de moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du programme »

- **Rédaction du Bilan PAPI année 7**
 - Composition du Bilan :
 - Préambule : Rappel du contexte, présentation de la structure porteuse, étapes d'élaboration, stratégies d'action...
 - Tableau de bord : Description des actions réalisées sur l'année 7 : une fiche tableau de bord créée pour chaque action du PAPI
 - Bilan financier : Tableau des sommes engagées en 2022 pour chaque action du PAPI
 - Synthèse : Synthèse financière, synthèse générale et actions programmées pour 2023
- Distribution du Bilan de l'année 7 au Comité de pilotage PAPI lors de la Commission inondation du SAGE se déroulant à Valréas le 2 mars 2023.
- **Mise à jour du tableau de bord du PAPI du Lez**

Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche 1A-01 : « Etude et pérennisation des plus hautes eaux connues »

- Voir page 87

Fiche 1A-03 : « Plan de communication sur le risque : Actions de sensibilisation des élus, du grand public... »

- Voir page 99

Axe 2- Surveillance et prévision des crues

- Voir page 95

Axe 3 - Alerte et gestion de crise

Fiche 3A-01 : « Finaliser les PCS en de véritables outils opérationnels »

- Voir page 98

Axe 5 - Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche 5A-01 : « Mise en œuvre des actions de ressuyage des eaux de ruissellement - Bollène »

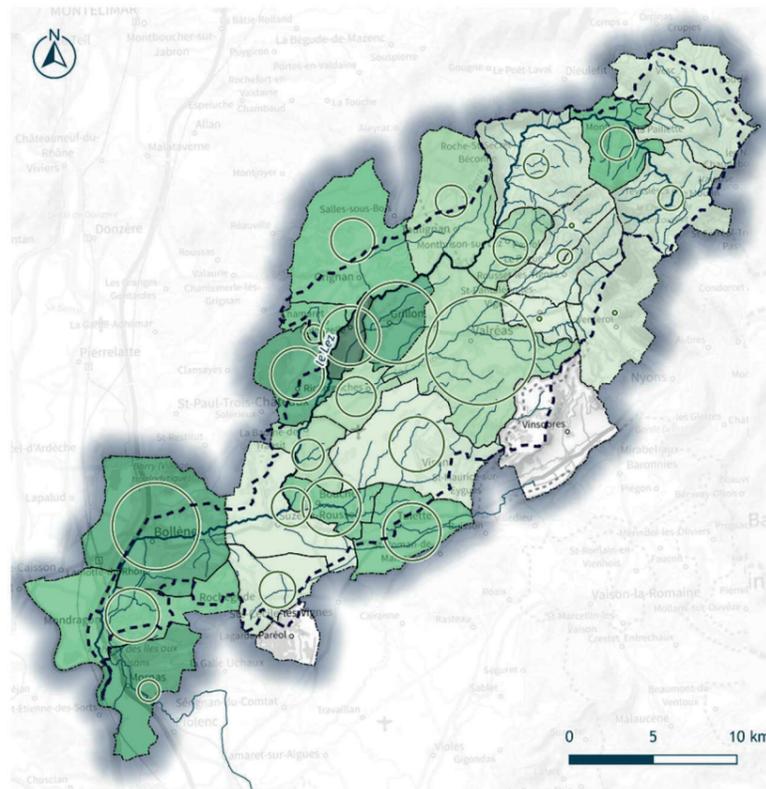
- Voir page 63

Fiche 5A-03 : « Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité – secteur agricole »

- ❖ Réunion de présentation du diagnostic de territoire auprès des 5 intercommunalités membres du SMBVL le 5 avril 2022 en présence du bureau d'étude MAYANE
- ❖ Rappel des objectifs du diagnostic de territoire :

Etablir un diagnostic de l'activité agricole soumise à l'aléa inondation sur le bassin versant du Lez dans le but de définir sa (ses) vulnérabilité(s). Le diagnostic permettra également de justifier auprès des partenaires, à partir de données objectives, l'intérêt de la démarche de réduction de la vulnérabilité au risque inondation sur notre territoire. Il devra aussi faciliter la définition d'une stratégie basée sur l'analyse de l'exposition et de la vulnérabilité du territoire au risque inondation, avec un focus porté sur les enjeux agricoles. Ce diagnostic recensera notamment le **nombre et la localisation des exploitations agricoles** situées en zone inondable (ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient situées hors zone inondable mais qui seraient malgré tout impactées indirectement par l'inondation), leur **nature** (caves viticoles, exploitation de lavande, élevage...), **l'estimation des dommages attendus...**

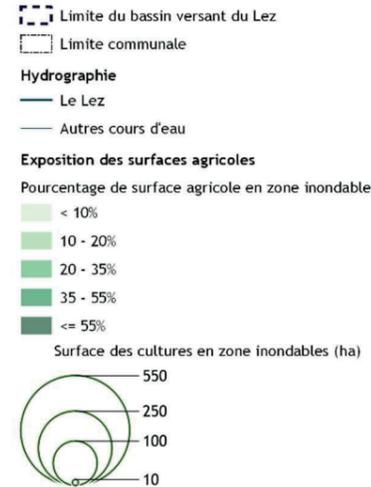
❖ Rappel des principaux résultats du diagnostic de territoire réalisé par le bureau d'étude MAYANE :



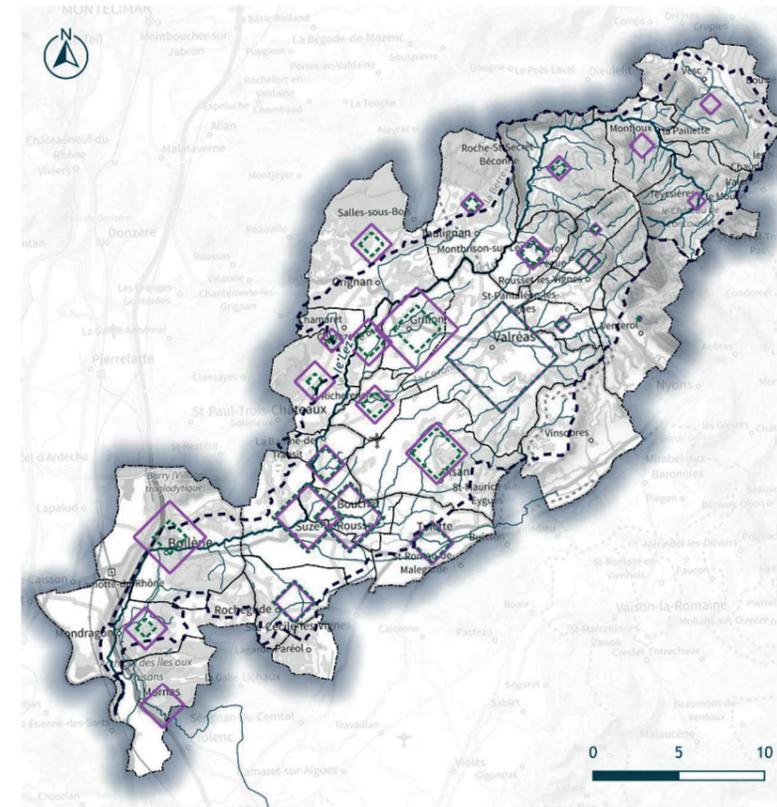
Vulnérabilité du secteur agricole aux inondations sur le bassin versant du Lez

Exposition des cultures agricoles

- Surface agricole en ZI : 2 840 ha
- Surface agricole en ZI (aléa fort) : 1 265 ha
- Pourcentage de surface agricole en ZI : 16.8%
- Pourcentage de surface agricole en ZI (aléa fort) : 7.5%



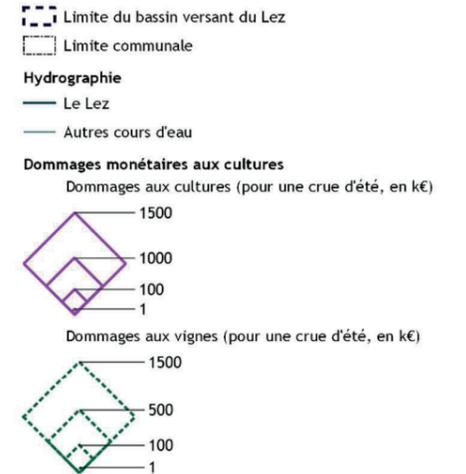
Sources : PPRI approuvé sur le territoire en sept. 2021, BD TOPO (IGN mars 2021), OpenStreetMap (sept. 2021), RPG (IGN 2020) Fond de carte : Plan IGN Cartographie réalisée par Mayane, novembre 2021



Vulnérabilité du secteur agricole aux inondations sur le bassin versant du Lez

Dommmages aux cultures

- Dommages aux cultures agricoles en ZI : 8 655 k €
- Dommages vignes en ZI : 4 549 k €



Sources : PPRI approuvé sur le territoire en sept. 2021, BD TOPO (IGN mars 2021), OpenStreetMap (sept. 2021), RPG (IGN 2020) Fond de carte : Plan IGN Cartographie réalisée par Mayane, novembre 2021

❖ Surface agricole en zone inondable :

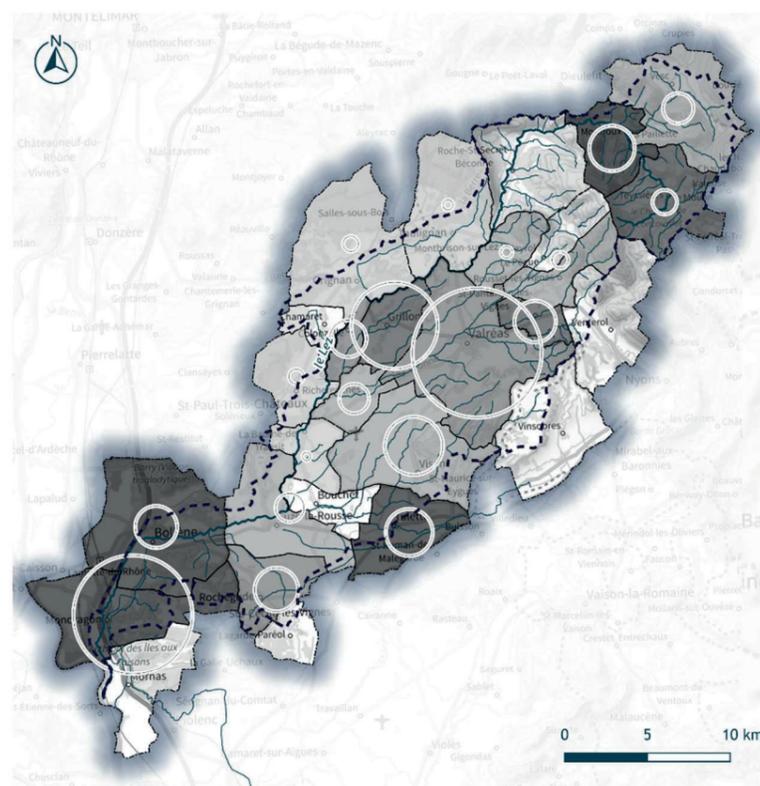
- Valréas (504 ha)
- Bollène (336 ha)
- Grillon (298 ha)
- Colonzelle (169 ha)
- Bouchet (164 ha)

❖ Part de la surface agricole en ZI :

- Colonzelle (69,6 %)
- Mornas (55,4 %)
- Montségur s/ Lauzon (48,2 %)
- Bollène (47,9 %)
- Grillon (46,6 %)

Dommmages aux cultures :

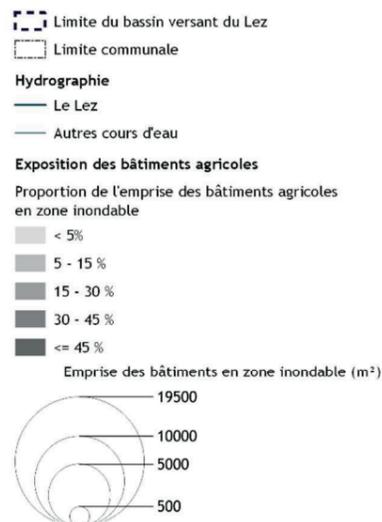
- Valréas (1724 k€)
- Grillon (1001 k€)
- Bollène (821 k€)
- Bouchet (634 k€)
- Suze-la-Rousse (628 k€)



Vulnérabilité du secteur agricole aux inondations sur le bassin versant du Lez

Exposition des bâtiments agricoles

- Emprise des bâtiments agricoles en ZI : 70 088 m²
- Emprise des bâtiments agricoles en ZI (aléa fort) : 38 328 m²
- Pourcentage de l'emprise des bâtiments agricoles en ZI : 23.8%
- Pourcentage de l'emprise des bâtiments agricoles en ZI (aléa fort) : 13%



Sources : PPRI approuvé sur le territoire en sept. 2021, BD TOPO (IGN mars 2021), OpenStreetMap (sept. 2021), RPG (IGN 2020) Fond de carte : Plan IGN Cartographie réalisée par Mayane, novembre 2021

Plus de 70 ha de bâtiments sont situés en ZI, dont 38 en aléa fort. Valréas, Mondragon et Grillon sont particulièrement impactées.

8,3 ha de serres ont été recensées dont 3,2 en zone inondable. Quasiment 2/3 des surfaces des serres exposées est situé dans une zone d'aléa fort. Les communes à l'aval du BV (Bollène et Mondragon) sont particulièrement exposées : elles condensent à elles seules 84 % des serres en ZI.

Fiche 5A-04 : « Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité – hors secteur agricole »

- ❖ Réunion de présentation du diagnostic de territoire auprès des 5 intercommunalités membres du SMBVL le 5 avril 2022 en présence de la CCI 84.
- ❖ Rappel des objectifs du diagnostic de territoire :
 - Diagnostic confié aux Chambres de Commerce et d'Industrie 84 et 26.
 - Collaboration avec les CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)

Etablir un diagnostic de l'activité économique soumise à l'aléa inondation sur le bassin versant du Lez dans le but de définir sa (ses) vulnérabilité(s). Le diagnostic permettra également de justifier auprès des partenaires, à partir de données objectives, l'intérêt de la démarche de réduction de la vulnérabilité au risque inondation sur notre territoire. Il devra aussi faciliter la définition d'une stratégie basée sur l'analyse de l'exposition et de la vulnérabilité du territoire au risque inondation, avec un focus porté sur les enjeux économiques. Ce diagnostic recensera notamment le **nombre et la localisation d'entreprises** situées en zone inondable (ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient situées hors zone inondable mais qui seraient malgré tout impactées indirectement par l'inondation), le **type d'entreprises** (installations classées pour la protection de l'environnement...), **l'estimation des dommages attendus...**

❖ **Rappel des principaux résultats du diagnostic de territoire réalisé par les CCI :**

- Nombre d'établissements en zone inondable sur le bassin versant : **679** (soit 24 % des établissements du BV)
- Nombre de salariés concernés : **2995**
- Surface cumulée des établissements en zone inondable : **15,7 ha**
- Nombre de communes concernées : **17**

Nature du risque	Nb établissements en zone inondable	% d'établissements en zone inondable	Nb de salariés en zone inondable	% de salariés en zone inondable	Surface cumulée (m ²)	% surface cumulée	Chiffre d'affaires (K€)	% chiffre d'affaires
Jaune	290	43%	1210	40%	77280	49%	91533	50%
Rouge hachure	163	24%	590	20%	31658	20%	25056	14%
Rouge	162	24%	955	32%	35426	22%	21677	12%
Orange	48	7%	180	6%	10006	6%	21580	12%
Rouge RA	16	2%	60	2%	3370	2%	21906	12%
Total	679	100%	2995	100%	157741	100%	181752	100%

Communes	Nb établissements	Nb établissements en zone inondable	% établissements en zone inondable	Nb de salariés en zone inondable	Surface cumulée (m ²)	Chiffre d'affaires (K€)
BOLLENE	1135	267	24%	1320	62431	78961,9
VALREAS	797	278	35%	1150	72486	83169,3
MONDRAGON	257	44	17%	145	6076	4624,2
GRIGNAN	185	6	3%	25	1219	1147,8
SUZE LA ROUSSE	143	5	3%	15	482	0,0
TULETTE	139	8	6%	35	3612	1687,3
VISAN	124	5	4%	20	1092	731,4
TAULIGNAN	86	1	1%	5	147	0,0
ROCHEGUDE	80	2	3%	10	404	0,0
GRILLON	74	30	41%	125	4063	7031,0
BOUCHET	72	11	15%	50	1949	2118,3
LA BAUME DE TRANSIT	57	4	7%	15	270	504,0
MONTSEGUR SUR LAUZON	57	4	7%	15	1134	44,1
RICHERENCHES	48	6	13%	30	1374	1156,0
MONTJOUX	23	6	26%	25	757	425,0
ROUSSET LES VIGNES	21	1	5%	5	207	100,0
TEYSSIERES	7	1	14%	5	38	51,5
Total	3305	679	21%	2995	157741	181751,9

Axe 6 Ralentissement des écoulements

Fiche 6A-03 : « Mise en œuvre d'une étude hydrogéomorphologique à l'échelle du BV du Lez... »

- [Voir page 83](#)

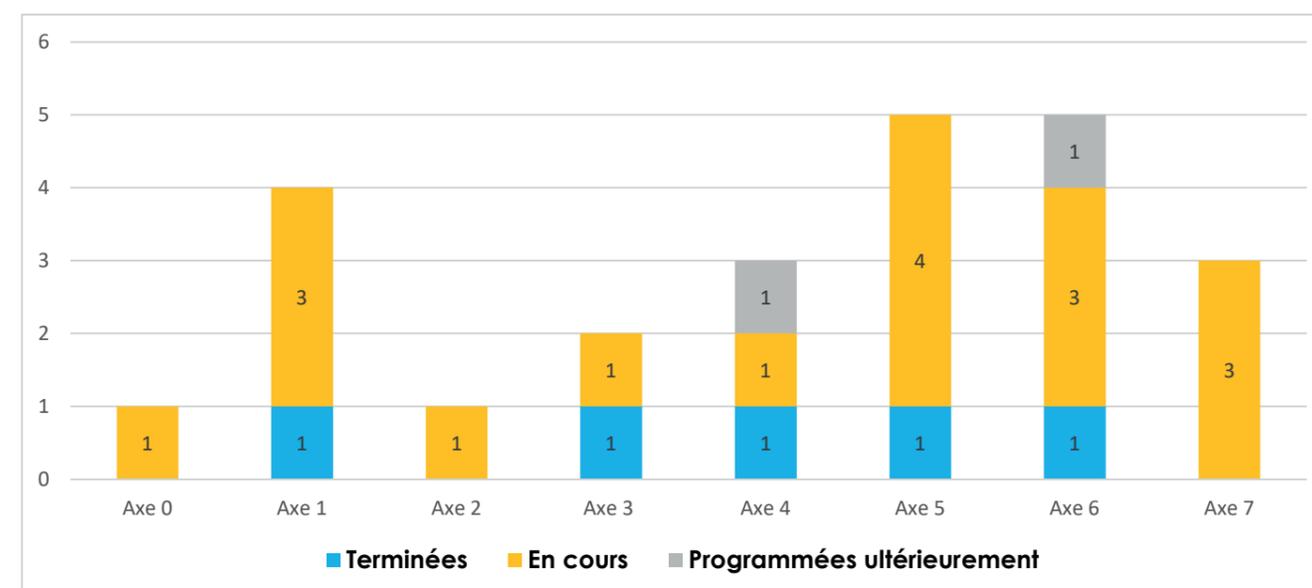
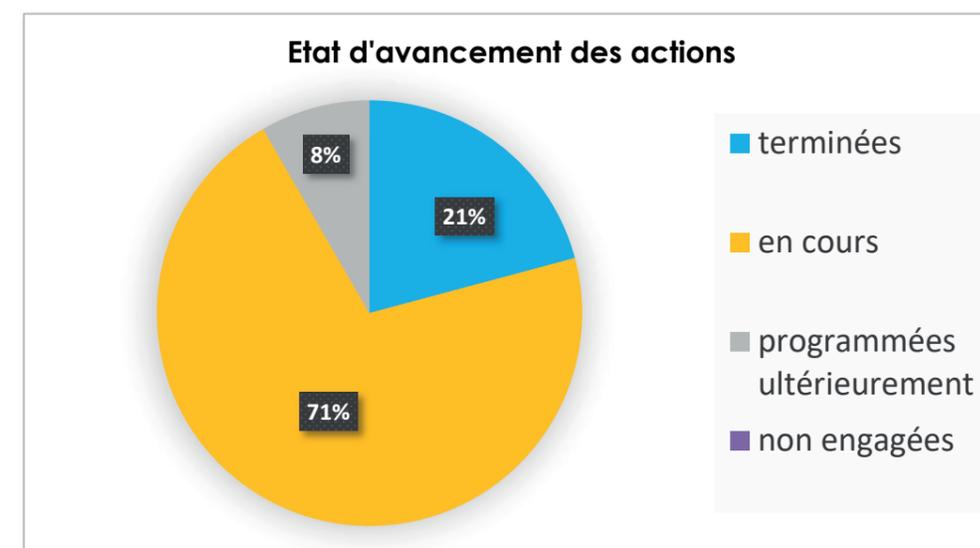
Axe 7 Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche 7A-01 : « Prévion de réalisation des diagnostics de sureté VTA sur les digues à enjeu et études de danger »

- [Voir page 88](#)

Bilan global du PAPI (période 2016-2022)

- **21 % des actions sont « terminées »** (4A-02 pour mémoire prescription ruissellement Bollène, 5A-05 Guide réduction vulnérabilité, 1A-04 Amélioration de la connaissance ruissellement Valréas, 3A-02 exercice inondation, 6A-03 Etude hydrogéomorphologique à l'échelle du bassin versant)
- **71 % des actions sont « en cours »**
- **8 % sont programmées ultérieurement**
- Aucune action ne figure comme « non engagée ».



Sur la période 2016-2022, le SMBVL a sollicité, dans le cadre du PAPI, des demandes de subvention pour un montant total de 7 258 779 €



Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), est **un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à une échelle locale**. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Il vise alors à concilier la satisfaction et le développement des différents usages ainsi que la protection des milieux aquatiques. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe.

Le SMBVL a été désigné comme structure porteuse de ce SAGE.

Historique de la démarche SAGE sur le bassin versant du Lez :

Le contrat de rivière porté par le SMBVL de 2006 à 2012 ne permettait pas d'aborder toutes les thématiques liées à la gestion de l'eau et de bénéficier de la portée règlementaire d'un SAGE.

2012 : La délibération du comité de bassin du 26 novembre 2011 a souligné l'intérêt de l'outil SAGE vis-à-vis notamment des enjeux autour de la gestion quantitative et des pressions liées aux différents usages.

Un avis favorable est alors donné à la délimitation du périmètre du SAGE sur le bassin versant du Lez et validé dans l'arrêté inter préfectoral des 15 février et 9 mars 2012.

2013 : Désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et premières réunions de chacune des trois commissions thématiques (Commission amélioration de la qualité des eaux, Commission gestion quantitative de la ressource en eau, Commission gestion des inondations, restauration physique des cours d'eau et des zones humides).

2015 : Signature d'un arrêté préfectoral venant modifier les membres du collège des collectivités territoriales suites aux élections municipales de 2014.

2019 : Arrêté inter préfectoral portant renouvellement des membres de la CLE des 12 et 19 juin 2020.

2021 : Nouvel arrêté inter préfectoral portant modification des membres de la CLE des 4 et 17 février 2021

2022 : Projet de SAGE approuvé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau

Membres de la CLE du SAGE du Lez :

Monsieur Patrick ADRIEN, Président de la CLE du SAGE du Lez,
MM. Olivier SALIN, Jean-Yves MARECHAL et William AUGUSTE, vice-Présidents.

L'élaboration du SAGE

A terme, le SAGE sera constitué par deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de de Gestion Durable (PAGD) fixant les objectifs et orientations
- le Règlement édictant les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés par le PAGD.

Le SAGE sur le bassin versant du Lez servira ainsi à :

- Appuyer les actions de protection contre les inondations (réflexions sur les problèmes de ruissellement, des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et surtout la définition et le maintien de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant ...).
- Formaliser la concertation nécessaire aux réflexions de partage du volume prélevable entre les différents usagers de l'eau (suite de l'étude de détermination du volume maximum prélevable).
- Fournir des outils garantissant la protection de la ressource en eau potable.
- Mener des réflexions et actions permettant de respecter les différentes échéances de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau pour l'atteinte du bon état 2015 mais surtout 2021 et 2027 (pollutions diffuses pesticides, nitrates notamment).
- Mener des réflexions et actions sur la mise en place d'une gestion patrimoniale des zones humides et milieux remarquables.
- Concrétiser les principes de trame bleue et verte impulsées par le Grenelle de l'Environnement...

Les réunions de la CLE en 2022

CLE du 28 juin 2022

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- 1/ Approbation du compte rendu de la CLE du 28 septembre 2021
- 2/ Election d'un vice-président à la commission amélioration de la qualité de l'eau
- 3/ Election d'un membre issu du collège des collectivités territoriales pour le Bureau de la CLE
- 4/ Approbation du rapport d'activité de la CLE de 2021
- 5/ Calendrier des prochaines étapes du SAGE
- 6/ Questions diverses.

L'ensemble des documents soumis à approbation sont validés à l'unanimité. => *Délibérations N° 2022-01 et 2022-02.*

CLE du 1^{er} décembre 2022

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- 1/ Adoption du compte rendu de la CLE du 28 juin 2022
- 2/ Adoption de l'Etat des lieux du SAGE modifié
- 3/ Adoption du rapport Diagnostic et Tendances d'évolution du SAGE modifié

- 4/ Adoption de la synthèse de l'Etat des lieux du SAGE modifiée
- 5/ Adoption du rapport d'évaluation environnementale du SAGE
- 6/ Adoption du projet de SAGE
- 7/ Questions diverses



La CLE a approuvé à l'unanimité le projet de SAGE et les différents documents l'accompagnant => Délibérations N° 2022-03 à 2022-08.

CLE du 15 décembre 2022

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- 1/ Adoption du compte rendu de la CLE du 1^{er} décembre 2022
- 2/ Adoption du bilan de fin de phase 1 du contrat de bassin versant du Lez
- 3/ Adoption du projet de contrat de bassin versant de phase 2
- 4/ Adoption du bilan final du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Lez
- 5/ Adoption du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du bassin versant du Lez
- 6/ Questions diverses

Le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides n'a pas été soumis à approbation de la CLE. Il devra être complété sur les types d'actions à mener dans le cadre de la restauration des zones humides à restaurer de priorité 1 et prévoir un temps de concertation avec les communes concernées par les Zones Humides « non cours d'eau ».

L'ensemble des documents soumis à approbation (point 1 à 4) sont validés à l'unanimité. => Délibérations N° 2022-09 à 2022-12.

Les réunions du Bureau de la CLE en 2022

Bureau du 25 avril 2022 :

Les points à l'ordre du jour adoptés étaient les suivants :

- 1 / Présentation du rapport d'activité de la CLE de 2021
- 2/ Présentation des dispositions du volet gouvernance et communication du SAGE
- 3 / Présentation du calendrier prévisionnel de finalisation, consultation et validation des documents du SAGE
- 4/ Définition d'un processus de présentation du SAGE auprès des collectivités et des autres acteurs
- 5/ Définition de la composition du comité de relecture des documents du SAGE
- 6/ Préparation de la prochaine CLE

Bureau du 18 octobre 2022 :

Les points à l'ordre du jour adoptés étaient les suivants :

- 1/ Présentation synthétique du projet de SAGE
- 2/ Positionnement du Bureau sur les derniers points à statuer
- 3/ Préparation de la CLE du 1^{er} décembre

Consultation de la CLE

La CLE a été consultée dans le cadre de l'enquête publique relative aux dispositions proposées par EDF lors du 4^e réexamen périodique, au-delà de la 35^e année de fonctionnement, du réacteur électronucléaire n°2 de l'INB n° 87, situé sur le Centre Nucléaire de production d'Electricité CNPE du Tricastin sur la commune de Saint-Paul-Trois Châteaux.
Aucun avis n'a été formulé dans le cadre de cette consultation.

Les réunions des commissions thématiques

Commission Gestion Quantitative de la Ressource en Eau :

Cette commission s'est réunie le mardi 6 décembre 2022
Cette commission a permis de présenter le bilan final du PGRE (Plan de Gestion Quantitative de la Ressource en Eau) et le processus de construction du prochain PGRE/PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau).

⇒ Document support : Rapport Bilan final du PGRE.

Commission gestion des inondations, restauration physique des milieux et des zones humides :

Comité de suivi du PAPI

Cette commission s'est réunie le 9 mars 2022 à La Baume de Transit.
Cette commission est le comité de suivi du PAPI qui se réunit une fois par an pour dresser le bilan des actions réalisées au terme des 6 années du PAPI (en fin 2021) et à venir.

Le bilan de l'année 6 du PAPI du Lez indique ainsi que 17 des actions sont en cours, 2 sont programmées ultérieurement, et 5 sont terminées (action 4A-02 pour mémoire prescription ruissellement, 5A-05 guide de réduction de la vulnérabilité du bâti, 1A-04 Amélioration de la connaissance ruissellement Valréas, 3A-02 exercice inondation et la 6A-03 Etude hydrogéomorphologie à l'échelle du bassin versant).

Un bilan financier est également présenté avec un taux d'engagement global de 63% pour un montant de 7 111 779 € (dont 7 049 279 € déposé en 2020).

⇒ Document support : Rapport Bilan année 6 du PAPI

Comité de pilotage du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH)

La commission gestion des inondations, restauration physique des cours d'eau et des zones humides est le comité de pilotage du Plan de Gestion stratégique des Zones humides.

Ce comité de pilotage s'est réuni le 9 mai 2022 à Mondragon.

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1. Rappel du fonctionnement et des zones humides du bassin versant du Lez
2. Bilan de la concertation sur les niveaux de dégradations / menaces
3. Présentation de la stratégie du Plan
4. Méthodologie de priorisation des zones humides et résultats
5. Illustration des modalités de gestion et perspectives
6. Visite de terrain : Marais de l'île Vielle



Commission rédaction du SAGE : Cette nouvelle commission s'est réunie 4 fois en 2022 :

Le vendredi 4 mars à Valréas :

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1. Contexte de la réunion,
2. Présentation de la traduction de la stratégie du SAGE en dispositions,
3. Analyse des projets de dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales, ruissellement et imperméabilisation des sols.

Un intervenant expert en gestion des eaux pluviales du Bureau d'études Sepia conseil a animé les aspects relatifs à la gestion des eaux pluviales. Nicolas WEPIERRE, chargé de mission gestion durable des eaux pluviales à l'ARBE PACA était également présent pour illustrer les nouvelles techniques et nouveaux réflexes à avoir.

Un travail en sous-groupes (photolangage) a permis d'approfondir ces nouvelles notions de gestion durable des eaux pluviales.

Le mercredi 4 mai à Valréas :



L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1. Présentation de l'ensemble des dispositions des volets gestion quantitative et qualité du SAGE,
2. Analyse approfondie de certaines dispositions de ces volets (détermination des objectifs, des moyens...). 12 dispositions ont ainsi fait l'objet d'un travail approfondi de rédaction par trois sous-groupes de participants.

Le mercredi 22 juin à La Baume de Transit

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1. Présentation des modifications des dispositions des volets gestion quantitative et qualité suite aux ateliers du 4 mai,
2. Présentation de l'ensemble des dispositions des volets milieux naturels, hydromorphologie et gestion des inondations du SAGE,
3. Analyse approfondie de certaines dispositions de ces volets.

8 dispositions ont fait l'objet d'un travail de rédaction approfondi par deux sous-groupes.

Le mercredi 12 octobre à Valréas

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1. Les principes d'une évaluation environnementale d'un SAGE,
2. Les grands enjeux environnementaux du SAGE du bassin versant du Lez,
3. Les principaux effets probables du projet de SAGE du bassin versant du Lez, positifs et négatifs,
4. La composition du rapport d'évaluation du SAGE du bassin versant du Lez.

Cette réunion fut l'occasion de valider des précisions de rédaction à apporter à certaines dispositions.

Autres réunions spécifiques pour la rédaction du SAGE

Réunion technique sur le volet agricole

Les projets de dispositions concernant les pratiques agronomiques ont été étudiés avec les techniciens des chambres d'agriculture de la Drome et du Vaucluse le 12 mai.

Atelier des instructeurs droit du sol et aménagement du territoire :

Le 5 juillet, les agents en charge de l'instruction droit du sol (ADS) et des services aménagement du territoire des communes et communautés de communes du bassin versant ont été réunis pour analyser les projets de dispositions nécessitant une mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme. Cette réunion a permis de présenter le contenu et les objectifs du SAGE puis d'analyser dans un format « atelier » les éléments de rédaction à préciser pour faciliter la future mise en compatibilité des dispositions. 8 agents des communes et communautés de communes, ainsi qu'un représentant de la DDT 26 ont participé à cette réunion.

Comité de relecture :

Un comité de relecture a été constitué à partir des membres du Comité technique et du Bureau de la CLE pour une analyse de l'ensemble des dispositions et des règles du projet de SAGE. Ce comité s'est réuni le vendredi 30 septembre à La Baume de Transit. En séance, le détail du contenu de 8 dispositions non abouties et des 8 règles a été analysé. Maître Philippe Marc (portant l'appui juridique du groupement de maîtrise d'œuvre) était présent par visioconférence pour apporter un éclairage sur les modalités de rédaction des règles.

Autres réunions ou actions suivies par la cellule d'animation

Comités sécheresse dématérialisés :

- Les 7 avril, 23 juin, 18 juillet et 13 septembre.

SCOT Rhône Provence Baronnies



- L'animatrice du SAGE a animé l'étape de Suze la Rousse sur l'enjeu ressource dans le cadre du Scot Bus Tour du 6 juillet.
- Dans le cadre de l'élaboration de l'état initial du SCOT, une réunion technique dédiée à la ressource en eau a été organisée le 20 septembre. Le territoire du SCOT est concerné au 2/3 de son territoire par des bassins versants en déficit quantitatif.

Comités techniques (COTECH)

Pour chacune des réunions en commission, un ou plusieurs comités techniques sont organisés. Les COTECH sont constitués des services de l'Etat et des partenaires techniques et institutionnels.

COTECH Ecriture des documents du SAGE

Afin de préparer le travail de traduction des mesures de la stratégie en dispositions du SAGE, trois COTECH ont été organisés : le 18 janvier, le 3 février, le 7 mars afin de stabiliser l'architecture des dispositions. Un COTECH a également été réuni le 16 septembre pour valider la méthodologie et les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE.

COTECH PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau)

Une réunion technique s'est tenue pour valider le contenu du bilan final du PGRE : le 19 juillet.

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU LEZ

Depuis 2006, le SMBVL a établi différents types de « contrats » pluriannuels afin de garantir le financement par ses partenaires institutionnels et particulièrement par l'Agence de l'eau de ses actions essentielles comme les travaux d'entretien de la végétation ou les actions d'animation et de gestion conduites en interne par l'équipe technique.

Après avoir porté un contrat de rivière, le SMBVL a conclu un contrat bilatéral avec l'Agence de l'eau de 2015 à 2018.

L'année 2019 était une année charnière pour le montage d'un autre contrat : le contrat de bassin versant (appellation privilégiée par le SMBVL à celle de contrat de rivière pour marquer la notion de territoire). L'intérêt de cette démarche est d'ulnir les porteurs d'actions du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) et du grand cycle de l'eau (gestion des milieux aquatiques, risque inondation) autour d'un projet global et cohérent à l'échelle d'un bassin versant.

Le SMBVL en portant l'intégralité de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Lez est le seul acteur du territoire pouvant être structure porteuse d'un contrat de bassin versant.

Les fonctions du SMBVL pour cette démarche de territoire sont les suivantes :

- Rédaction des documents relatifs au contrat (avant-projet de contrat et dossier définitif),
- Information des acteurs,
- Animation de la concertation,
- Maîtrise d'ouvrage de certaines études et actions du contrat,
- Assurer une cohérence des actions à l'échelle du territoire et la coordination avec les actions engagées dans les autres procédures contractuelles,
- Mise en place d'un plan de communication : information auprès des partenaires de l'avancée du contrat, valorisation des actions engagées.

Le contrat de bassin versant avait été validé successivement par le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau puis par la commission des aides de l'agence en juin et octobre 2020.

Au stade du dossier définitif, le montant global du programme d'actions du Contrat de bassin versant du Lez est évalué à **21 millions d'euros** (coût global sur la base subventionnable, donc essentiellement HT).

La durée du contrat est de 6 ans avec une première phase sur la période 2020-2022.

La majorité des actions inscrites était appelée à être mise en œuvre durant la 1ère phase du contrat ; la révision à mi-parcours permettant de réajuster le contenu sur la deuxième phase.

En fin d'année 2022, le bilan de la phase 1 du contrat a été établi et validé en Commission Locale de l'Eau du 15 décembre 2022.

L'état d'avancement du contrat, en nombre d'actions, est variable selon ses différents volets :

	Terminées	Mises en œuvre	Engagées	Non engagées	Total
Volet Ressource	4	5	1	2	12
Volet Qualité	2	4	4	2	12
Volet Milieux	2	7	4	13	26
Volet Gouvernance	0	5	2	1	8
Total Contrat	8	21	11	18	58
	14 %	36 %	19 %	31 %	

Aux termes des deux années de la phase 1 du contrat, seul un tiers des actions n'a pas connu d'engagement.

En effet, cette phase 1 du contrat n'a effectivement duré que 26 mois., ce qui est un temps court. Par ailleurs, cette période correspondait à la mise en place des nouveaux exécutifs des collectivités.

Les travaux nécessitant les investissements les plus lourds mais aussi les procédures administratives (marchés publics...) et réglementaires plus conséquentes n'ont pu être mis en œuvre sur cette période.

De nombreuses actions portées par le SMBVL ont également connu un décalage dans leur mise en œuvre. Il faut noter que cette phase 1 a coïncidé avec la concertation préalable du public sur la stratégie du SAGE et avec l'élaboration des documents du SAGE mobilisant fortement les ressources du SMBVL.

De plus, la phase active d'acquisition foncière et de préparation de la phase travaux (marchés publics, phase d'enquête publique, procédures réglementaires) a également fortement mobilisé une partie de l'équipe du SMBVL.

Une grande partie des actions sous maîtrise d'ouvrage du SMBVL a donc été reportée en phase 2 du contrat.

Le bilan fin 2022 de chacune des actions inscrites au contrat sous maîtrise d'ouvrage du SMBVL est le suivant :

N°	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Etat d'avancement de l'action	Commentaires
VOLET RES- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau				
RES 2 : Diminuer la pression des prélèvements (AEP et irrigation)				
RES 2.3	Suivi et animation du PGRE	Rédaction des bilans annuels du PGRE	Mise en œuvre	Rédaction des bilans annuellement. En 2022, le bilan final du PGRE a été rédigé et présenté en commission gestion quantitative de la ressource en eau.
RES 2.4	Pérennisation du réseau de suivi des débits du SMBVL	Investissements permettant au réseau de suivi des débits de rester opérationnel - SMBVL	Mise en œuvre	Correspond au renouvellement de matériel, à l'évolution et migration du logiciel de supervision. Sur la durée de la phase 1 du contrat, très peu de dépenses ont eu lieu pour cette opération.
VOLET QUA - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines				
QUA 1 - Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine				
QUA 1.2	Recherche de maître d'ouvrage porteur d'actions de sensibilisation à la réduction d'usage de pesticides dans les zones de sauvegarde	Etape préalable à l'inscription d'actions dans la phase 2 du contrat	Non engagée	Cette action prévue pour 2022 n'a pas connu de démarrage puisque les zones de sauvegarde n'ont pas été délimitées.
QUA 2 - Réduire les pollutions domestiques et améliorer les systèmes d'assainissement				
QUA2.1	Mise en œuvre du suivi de la qualité des eaux superficielles	Réalisation du suivi de 7 stations	Mise en œuvre	Suivi annuel de la qualité des eaux a été réalisé par le SMBVL. Présentation des données faite en commission amélioration de la qualité des eaux (résultats de 2019 et 2020). Les données 2021 seront présentées en début d'année 2023.

VOLET MIL - Améliorer la qualité des milieux naturels et la gestion des inondations				
MIL 1 - Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver/restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau				
MIL 1.1	Restauration de la continuité écologique des seuils en liste 2	Etudes préalables et travaux d'installation d'une Passe à Poisson - seuil de la Condamine sur le Vieux Lez	Mise en œuvre	Le bureau d'étude Cereg Ingénierie a été recruté en septembre 2022 pour la réalisation des études de conception et des dossiers réglementaires. Les travaux ne pourront être envisagés qu'en 2024.
		Travaux d'équipement d'une passe à poisson - seuil de la condamine sur le Vieux Lez	Non engagée	Prévue pour 2022, cette action devra être reportée à la phase 2 du contrat du fait du retard pris dans le démarrage des études.
		Obtention DIG - réalisation des travaux au seuil de Chamaret	Engagée	En attente de la délivrance de la DIG déposée en novembre 2022
MIL 1.2	Restauration morphologique du Lez	Etudes préalables et travaux de suppression de remblais - Lez des confluences Tranche 1 (études préalables)	Non engagée	Action initialement prévue pour 2022 qui sera reportée en phase 2 du contrat pour début 2023.
		Favoriser la mobilité latérale au sein de l'espace de mobilité du Lez - secteur Suze la Rousse / Bollène en lien avec projet de protection	Engagée	Intégré pour sa mise en œuvre dans le projet de protection de la ville de Bollène. Démarrage des travaux pour la partie aval est envisagé en 2023
		Établissement des indicateurs de suivi morphologique et écologique de l'espace de mobilité du Lez - secteur Suze la Rousse / Bollène	Terminée	Le protocole de suivi de l'année n-1 (2021) a été mené. Les résultats des différents paramètres doivent faire l'objet d'un rapport complet en début d'année 2023.
MIL 1.3	Restauration morphologique et protection contre les inondations de l'Hérein intermédiaire	Etudes spécifiques sur le secteur de l'Hérein suite étude hydromorphologique	Non engagée	Action prévue pour 2022 mais qui sera reportée en phase 2 du contrat. Cette étude devait faire suite à l'étude préalable de définition des systèmes d'endiguement
MIL 1.4	Mise en œuvre du plan de gestion des matériaux	Suivi et travaux suite à l'étude hydromorphologique T2	Non engagée	La phase 1 du plan de gestion des matériaux est en cours. A ce stade, seuls des suivis topographiques ont été menés en 2019 et 2021. La tranche 2 sera décalée à 2024. Son montant pourra être affiné.
MIL 1.5	Travaux de mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien et de restauration de la ripisylve	Travaux 2020 à 2022 tels que définis dans le PPRE 2017-2022	Terminée	Les dossiers de demande de subvention sont déposés chaque année et les travaux réalisés comme indiqués dans le programme de travaux.
MIL 1.6	Restauration de la ripisylve	Recréation de la ripisylve sur deux sites pilotes tels que définis dans l'étude hydromorphologique (Grillon et Visan)	Non engagée	Les deux sites pilotes identifiés dans l'étude hydrogéomorphologiques font l'objet actuellement de mauvaises pratiques par leur propriétaire. L'action de restauration de la ripisylve est reportée en phase 2 du contrat sur des secteurs pertinents à identifier.

MIL 1.7	Etude PPRE 2022-2026	Etude cadre pour la réalisation des travaux d'entretien et restauration de la ripisylve	Mise en œuvre	Dossiers réglementaires DIG et IOTA déposés en novembre 2022
MIL 1.8	Préservation de la ripisylve	Animation et veille foncière pour préservation ripisylve et zones humides	Non engagée	Cette animation foncière devait découler du PGSZH qui a été élaboré durant 2021 et 2022. Cette action sera reconduite sur la deuxième phase du contrat.
MIL 1.8	Préservation de la ripisylve	Acquisition foncière de la ripisylve et zones humides menacées	Non engagée	Un dossier de demande de subvention a été déposé pour le CG84 autorisant des acquisitions à l'opportunité. Pour les autres financeurs la validation de la stratégie des zones humides était un préalable indispensable. Cette action sera reconduite sur la phase 2 du contrat.
MIL 1.9	Coordination des différentes actions de préservation des milieux	Définir une stratégie de maîtrise du foncier multithématique, articuler les différents outils de protection	Non engagée	Action non engagée. Cette action ne pouvait pas être engagée avant la validation du Plan de Gestion Stratégique des zones humides. Action qui sera reportée en phase 2 du contrat.
MIL 2 : Préserver, restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités				
MIL 2.1	Mise en œuvre d'actions de préservation et restauration des zones humides	Elaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant	Mise en œuvre	Mise en œuvre de l'action en interne avec appui des CEN AURA et PACA dans le cadre de la convention d'animation territoriale. Pas de dossier de demande de subvention déposé. Le PGSZH a été élaboré. Sa validation reste à opérer.
MIL 3 : Préserver et restaurer les habitats et les espèces remarquables				
MIL 3.1	Etudes préalables au dépôt du dossier de demande d'APPB sur le Lez amont et mise à jour de celui du Vieux Lez	Mise à jour des inventaires naturalistes de l'étude de 2011 et montage dossier pour le Lez amont	Engagée	Le contenu du projet a été revu pour correspondre au contenu de l'appel à projet avec la caractérisation de la trame turquoise et la réalisation de travaux d'amélioration de la biodiversité. Le projet comporte également une réflexion sur la gestion de la sur fréquentation des milieux aquatiques et l'établissement d'un APPB. Le projet a fait l'objet d'une attribution d'aides en octobre 2022 par l'agence de l'eau.
MIL 3.2	Diversification des habitats par pose de blocs	Lez : traversée urbaine de Suze la Rousse. Dossier réglementaire et travaux Coronne en aval de Valréas et Traversée de Bollène. Dossier réglementaire et travaux	Non engagée	Action non engagée.
MIL 3.2			Engagée	Le site de la traversée de Bollène a été repris par la Fédération de Pêche de Vaucluse. La phase réglementaire de ce dossier a retardé le projet. Les travaux ont été réalisés durant l'automne 2022.
MIL 4 : Renforcer la gestion des inondations à l'échelle du bassin en tenant compte du changement climatique				
MIL 4.1	Pérennisation du réseau de suivi des débits et d'alerte de crue	cf action RES 2.4	Mise en œuvre	
MIL 4.2	Travaux de protection contre les inondations de Valréas	Maitrise d'œuvre et travaux tels que prévus dans le PAPI et le futur avenant	Mise en œuvre	Action du PAPI)

MIL 4.3	Travaux de protection de la ville de Bollène et restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze la Rousse et Bollène	Travaux tels qu'inscrits dans le PAPI (axes 5/6/7)	Engagée	Volets réglementaires achevés Volet foncier en cours Démarrage des travaux en septembre 2023
MIL 4.4	Suivi de l'évolution dynamique des fonds du Lez sur le secteur de Barriol et étude hydraulique vis-à-vis des débordements du Lez à Grillon	Correspondant à la fiche action du PAPI 6A-02	Non engagée	Action non engagée à ce stade. Le suivi des fonds de Barriol est intégré au Plan de Gestion des Matériaux; l'étude hydraulique ne pourra survenir qu'après une nouvelle crue ou suite à l'étude préalable à la définition des systèmes d'endiguement.
MIL 4.5	Etude préalable à la définition des systèmes d'endiguement	Etude étudiant différents scénarios (recul, effacement, classement)	Non engagée	Terminée pour la reconnaissance du système d'endiguement actuel de Bollène Consultation lancée en 2023 pour les autres systèmes
MIL 4.6	Mise en œuvre de la compétence GEMAPI : définition des systèmes d'endiguement et réalisation des EDD	Déroulement du volet réglementaire sur les systèmes d'endiguement retenus	Engagée	Terminée pour la reconnaissance du système d'endiguement actuel de Bollène Consultation lancée en 2023 pour les autres systèmes
MIL 4.7	Restauration morphologique et protection contre les inondations de l'Hérein intermédiaire	CF action MIL1.3	Non engagée	Action prévue pour 2022 mais qui sera reportée en phase 2 du contrat. Cette étude devait faire suite à l'étude préalable de définition des systèmes d'endiguement
VOLET GES - Gouvernance, communication, sensibilisation				
GES 1 : Communiquer et sensibiliser				
GES 1.1	Création de dynamiques sociales autour de la rivière particulièrement auprès du jeune public	Actions proposées dans le protocole 7 de l'étude HGM et recentrée sur les scolaires - SMBVL	Mise en œuvre	Action démarrée en 2022 par des interventions en milieu scolaire et plusieurs écoles ont bénéficié d'animations (société Mayane).
GES 1.2	Informier et sensibiliser à la gestion intégrée des cours d'eau	Intégré dans les actions de communication du SMBVL : poursuite des actions en cours	Mise en œuvre	Réalisation de kakémonos pour le SAGE, le territoire et le SMBVL. Edition de la lettre infos pour les élus (2/an) et le magazine des habitants du territoire (1/an).
GES 1.3	Création de cheminements piétons aux abords de cours d'eau	Sur Valréas et autres (tels que proposé par l'étude HGM) : Bollène, Suze la Rousse	Non engagée	Action non engagée. Action qui sera reportée dans la phase 2 du contrat.
GES 2 : Gouvernance et suivi				
GES 2.1	Mise en cohérence de la compétence GEMAPI à l'échelle des EPCI	Concerne les bassins versants voisins et orphelins	Engagée	Réflexion menée à l'échelle des EPCI. un dossier de demande de subvention a été déposé mais pas d'engagement financier effectif de cette action, les actions étant conduites en régie par le SMBVL.

GES 2.2	Construire une politique de l'eau à moyens termes au travers du SAGE	AMO d'écriture des documents du SAGE et de mise en œuvre de la phase de consultation du public préalable et officielle (enveloppe complémentaire)	Mise en œuvre	La phase d'écriture du PAGD et du règlement du SAGE est en cours. Le projet de SAGE a été soumis à adoption en CLE le 1er décembre.
GES 2.3	Assurer l'animation des démarches SAGE et Contrat et le pilotage des actions	Animation – ingénierie actions contrat 2020 à 2022	Mise en œuvre	Les dossiers de demande de subventions sont déposés chaque année comme indiqué dans le contrat selon deux types de missions (missions milieux et missions PPE).
		Pilotage et mise en œuvre du PPRE années 2020 à 2022		
GES 2.4	Suivi et évaluation du contrat	Elaboration du bilan à mi-parcours du contrat (en interne)	Mise en œuvre	Le bilan mi-parcours a été rédigé en fin d'année 2022. Le bilan final du contrat sera réalisé en début 2025.
		Elaboration du bilan final du contrat		

La phase 2 du contrat a également été construite pendant l'année 2022 avec des documents également validés lors de la CLE du 15 décembre 2022. Le Contrat phase 2 comprend 54 opérations pour un montant de 9,7 millions d'euros répartis de la manière suivante :

VOLET	MONTANT
VOLET RESSOURCE	3 191 628
VOLET QUALITE	3 849 490
VOLET MILIEUX	1 701 500
VOLET GOUVERNANCE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION	928 734
TOTAL GLOBAL	9 671 352

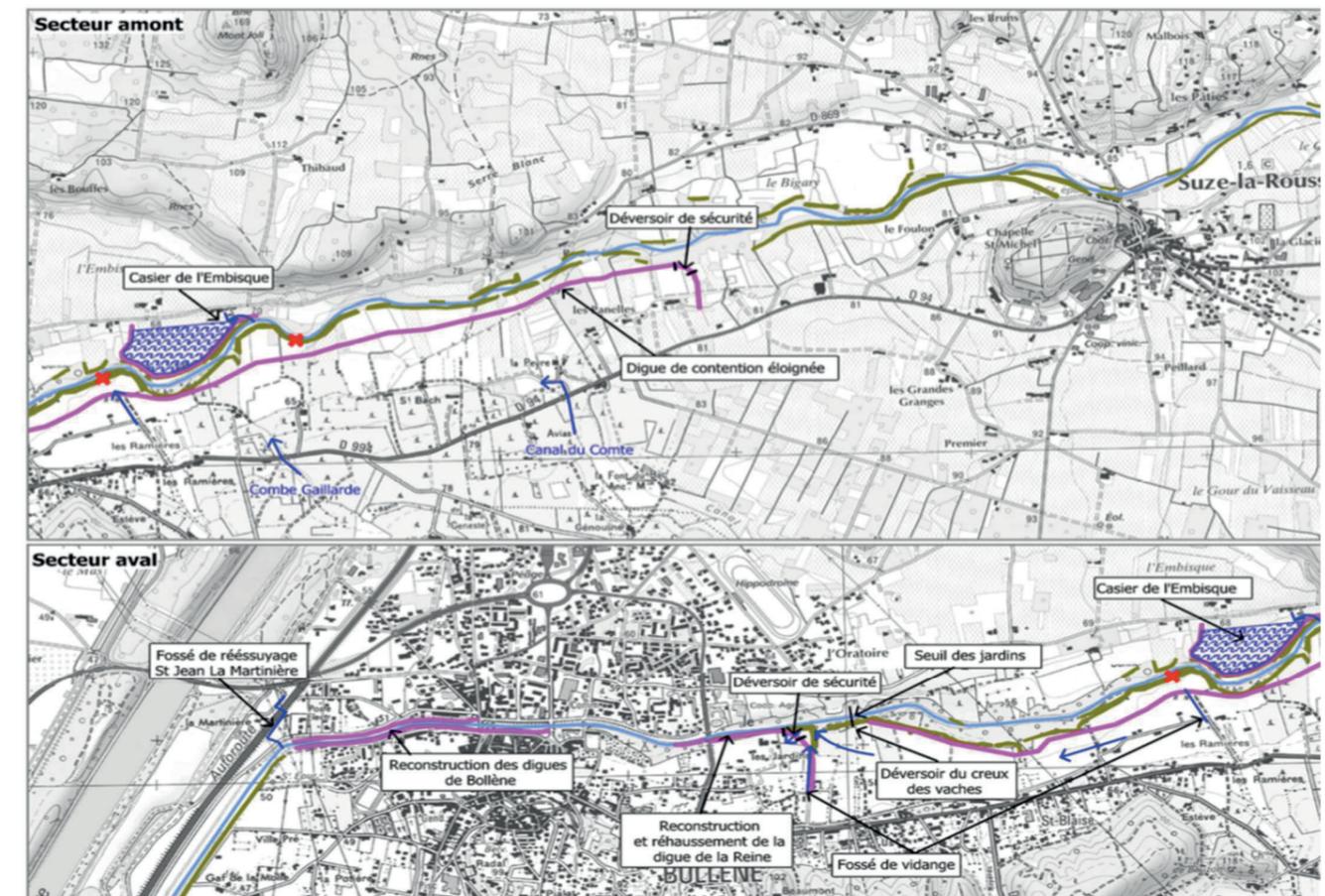
PROTECTION DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ

Le projet de protection de Bollène répond à quatre objectifs principaux :

- ✓ La protection des personnes et des biens contre la crue centennale.
- ✓ La sécurisation des équipements traversant la zone de crue et qui sont susceptibles d'être détruits ou fragilisés par les mouvements de matériaux (routes, canalisations, aménagements publics...).
- ✓ L'amélioration de la qualité des eaux du Lez et de ses dépendances.
- ✓ La restauration des milieux naturels sur un secteur particulièrement contraint par les endiguements avec l'amélioration de la qualité des écosystèmes.

Le projet intègre deux types d'aménagements :

- ✓ Reconstruction / confortement des digues dans la traversée de Bollène.
- ✓ Principe de ralentissement dynamique du Lez en favorisant son méandrage avec une recolonisation écologique dans son espace de divagation.



Les aménagements retenus sont les suivants :

- Un Champ d'Inondation Contrôlé (CIC) sur la zone de l'Embisque en rive droite du Lez,
- Une digue de contention éloignée le long du Lez sur près de 4 km de long,
- La reconstruction et le rehaussement de la digue de la Reine,
- Une reconstruction du seuil des Jardins et de la passe à poissons,
- Un élargissement du déversoir sur la zone du « Creux des Vaches » en rive gauche du seuil des Jardins,
- Un piège à embâcle en aval du seuil des Jardins,
- Deux canaux de décharge sur le ravin de Saint Blaise et au niveau du chemin de la Reine permettant de contrôler l'excédent d'eau des affluents,
- Un confortement des digues rive gauche du Lez en amont du pont de Chabrières,
- Une reconstruction des digues dans la traversée de Bollène en aval du pont de Chabrières,
- Un fossé de ressuyage sur le quartier de Saint Jean la Martinière.

En 2019 :

Procédures réglementaires

- Le dossier destiné à l'enquête publique a été mis à jour, complété et partiellement réécrit au cours du 1er semestre 2019 sur la base des éléments suivants :
 - Dernières questions et observations soulevées par les services instructeurs de la police de l'eau en décembre 2018
 - Questions et observations formulées par les Missions régionales d'autorité environnementale de Provence Alpes Côte d'Azur et d'Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale du 14 novembre 2018
 - Modifications en lien avec l'organisation de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lez (application de l'arrêté inter-préfectoral de fin février 2019 arrêtant les nouveaux statuts du SMBVL)
 - L'actualisation des états parcellaires afférents à la DUP et à la SUP sur la base des informations actualisées transmises par les services de la publicité foncière, des dernières mutations foncières intervenues ou de l'actualisation des informations connues se rapportant à l'état civil des propriétaires
- Le dossier d'enquête publique, ainsi mis à jour, a été déposé auprès de la Préfecture de Vaucluse le 7 août 2019 en sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique portant sur les volets suivants :
 - Déclaration d'utilité publique
 - Autorisation des travaux au titre du code de l'environnement
 - Cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération
 - Instauration de servitudes d'utilité publique de surinondationLe Préfet de la Drôme a été saisi en date du 12 août 2019 aux fins d'ouverture de l'enquête publique.
- Les services instructeurs ont fait retour au SMBVL de divers points à préciser ou à corriger dans le dossier d'enquête, lesquels ajouts ou corrections ont été réalisés sans délai par le SMBVL.

- Durant le mois d'octobre 2019, la DREAL service de contrôle des ouvrages hydrauliques a sollicité diverses précisions ou justifications sur des éléments techniques du dossier, sans toutefois que cela ne nécessite d'en modifier ou compléter le contenu.

- Durant les mois de novembre et décembre 2019, diverses réunions ont été conduites avec les services du Préfet et la commission d'enquête visant à préparer l'organisation de l'enquête publique fixée du 6 janvier au 6 février 2020. Le SMBVL a ainsi été amené à reprendre et modifier une bonne partie du dossier d'enquête afin de procéder à une repagination de l'ensemble du dossier et à compléter des résumés non techniques.

Communication / concertation avec la population

- Durant toute l'année, des rencontres individuelles ou groupées ont été organisées à la demande des différents propriétaires ou exploitants impactés par le projet.
- Une lettre d'information a été distribuée en décembre 2019 à tous les habitants de Bollène et de Suze-la-Rousse afin de leur présenter le projet dans ses grandes lignes et leur donner toutes les explications sur le déroulement de l'enquête publique.

Poursuite des démarches foncières

- La mission de la SAFER auprès des propriétaires et exploitants en vue de procéder aux acquisitions foncières amiables s'est poursuivie durant toute l'année 2019.
- Fin 2019, le SMBVL dispose d'accords signés ou est propriétaire des surfaces suivantes :
 - 16,23 ha pour ce qui concerne les emprises DUP
 - 12,73 ha pour ce qui concerne les emprises SUP
- Au 31 décembre 2021, des accords pour une surface totale d'environ 10,8 hectares étaient en cours de formalisation (promesses unilatérales de vente) par la SAFER.
- Le SMBVL s'est ainsi rendu propriétaire de différentes parcelles qui peuvent être le support d'une activité agricole en attendant les aménagements projetés et/ou la finalisation des boucles d'échanges, compensations et rétrocessions définitives des terrains.
- Un travail d'analyse foncière a été conduit avec la SAFER visant la mise en place de conventions de mise à disposition ou de prêt usage selon le processus (publicité foncière) habituellement déployé par la SAFER.

En 2020 :

L'enquête publique unique portant à la fois sur la déclaration d'utilité publique, sur l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet et sur l'instauration de servitudes d'utilité publique de surinondation s'est déroulée du lundi 6 janvier 2020 au jeudi 6 février 2020 inclus sur les communes de BOLLENE et de SUZE-LA-ROUSSE.

Dans ses conclusions du 5 mars 2020, la **commission d'enquête publique a émis** :

- **un avis favorable** à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale du Lez avec un niveau de protection de 1/90 dans la traversée urbaine de Bollène en l'assortissant de deux réserves et de six recommandations ;

- **un avis favorable** à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau du projet de travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale du Lez avec un niveau de protection de 1/90 dans la traversée urbaine de Bollène en l'assortissant de cinq recommandations ;
- **un avis favorable** à l'enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires au projet de travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale du Lez avec un niveau de protection de 1/90 dans la traversée urbaine de Bollène en l'assortissant de deux réserves et de deux recommandations ;
- **un avis favorable** à l'instauration de servitudes de surinondation nécessaires à la réalisation du projet de travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue centennale du Lez avec un niveau de protection de 1/90 dans la traversée urbaine de Bollène en l'assortissant d'une réserve et de trois recommandations.

Par courrier du 23 avril 2020, le préfet de Vaucluse a transmis au SMBVL le dossier se rapportant aux résultats de cette enquête publique, comportant notamment le rapport et les conclusions émises par la commission d'enquête en date du 5 mars 2020.

En 2021 :

➤ **Déclaration d'utilité publique et arrêtés de cessibilité**

L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté inter préfectoral du 5 février 2021. Cet arrêté permet notamment de poursuivre les acquisitions foncières amiables.

Le périmètre DUP qui a été arrêté est conforme à la fois aux exigences du SMBVL et aux conclusions de la commission d'enquête publique de mars 2020.

La commission d'enquête avait recommandé de modifier à la marge quelques limites des périmètres de DUP et de servitude d'utilité publique de surinondation, en recommandant au SMBVL de diligenter des enquêtes parcellaires complémentaires faute pour le SMBVL de procéder aux acquisitions amiables correspondantes.

Les délibérations de demande d'arrêtés de cessibilité ont été approuvées par le SMBVL en juin 2021. La demande de cessibilité – conformément aux exigences de la Préfecture de Vaucluse – sera mise à jour et sollicitée une fois obtenue les conclusions de ces enquêtes parcellaires complémentaires.

➤ **Dossier Loi sur l'eau : avis favorable**

Les deux CODERST 84 et 26 ont donné le 25 février et le 15 avril 2021 un avis favorable au projet d'arrêté loi sur l'eau présenté par les deux DDT Drôme et Vaucluse.

Sur la base d'échanges multiples intervenus avec le Préfet de Vaucluse, les 2 DDT (dossier d'autorisation de défrichement) et les 2 DREAL (dossier de dérogation espèces protégées), le SMBVL a modifié et complété les deux dossiers correspondants lors du dernier trimestre 2021 et a redéposé une nouvelle version de ces deux dossiers à la mi- janvier 2021. Pour ce faire, le SMBVL a notamment conduit durant l'année 2021 des actualisations des inventaires faune flore (actualisations conduites à la fois en interne via la mobilisation d'un étudiant expert sous la forme d'un contrat en alternance, et en mobilisant des spécialistes tels que la Fédération de Pêche de Vaucluse ou le Groupe Chiroptères en Provence.

➤ **Poursuite des démarches foncières :**

le SMBVL a poursuivi, avec l'appui des deux SAFER PACA et AURA, les acquisitions amiables engagées depuis fin 2018.

Acquisitions amiables qui portent à la fois :

- Sur les emprises DUP
- Sur les reliquats DUP chaque fois que les propriétaires l'exigent et que la proportion de reliquat reste raisonnable (à ce jour pas de refus du SMBVL)
- Sur les emprises pouvant être impactées par un périmètre SUP de surinondation (dispositions de l'article L.211-12 items 1° et 2° du code de l'Environnement)

Le SMBVL et la SAFER AURA ont convenu de pouvoir mettre à disposition de l'activité agricole près de 16 hectares acquis par le SMBVL et qui ne sont pas concernés par les premières tranches de travaux. La SAFER a la charge de trouver des exploitants preneurs au travers de ses dispositifs procéduraux classiques en la forme de conventions de mise à disposition. Le SMBVL a procédé préalablement à l'arrachage des vignes abandonnées ou en mauvais état qui y étaient plantées.

❖ **Travaux**

Au cours du dernier trimestre 2021, le SMBVL a procédé à l'écriture du dossier de consultation des entreprises pour la phase travaux avec l'objectif de lancer cette consultation au cours du premier trimestre 2022 sous la forme d'une procédure d'appel d'offres.

Sont bien prises en compte dans l'écriture du DCE à la fois les engagements du SMBVL, les observations des différents services instructeurs (DDT, DREAL, OFB), les recommandations de la commission d'enquête publique ainsi que l'anticipation d'aménités possiblement exigées demain par la Mairie de Bollène ou d'autres acteurs de l'aménagement des territoires concernés par le projet.

En 2022 :

➤ **Reconnaissance du système d'endiguement actuel**

Le SMBVL a finalisé en 2022, les études de danger relatives à la déclaration du système d'endiguement actuel et la définition d'une zone protégée pour une occurrence de crue Q10.

L'arrêté préfectoral correspondant devrait être délivré en juin 2023.

➤ **Autorisations inter-préfectorales réglementaires**

L'arrêté interdépartemental d'autorisation de défrichement a été délivré le 19 juillet 2022.

S'agissant du volet dérogation à la protection des espèces, le SMBVL a déposé en 2022 deux nouvelles versions du dossier qui a été déclaré réputé complet par les DREAL en mai 2022.

L'examen du dossier par le conseil national de protection de la nature le 17 juin 2022 a abouti à la délivrance en juillet 2022 d'avis défavorable, essentiellement motivé par la demande de réexaminer des solutions de protection sans endiguement. Soit un projet qui irait à l'encontre des solutions techniques validées par ailleurs sous couvert du dossier loi sur l'eau.

Cet avis du CNPN n'étant qu'un avis simple, les autorités préfectorales ont validé le fait de ne pas représenter un nouveau dossier auprès des instances nationales.

En concertation avec les deux Préfectures, les deux DDT et les deux DREAL le SMBVL a produit un mémoire en réponse aux observations du CNPN ainsi qu'une nouvelle version du dossier de demande de dérogation. L'ensemble du dossier a été soumis par les DREAL à la consultation du public en décembre 2022.

Aucune observation n'ayant été formulée, les un projet d'arrêté a été soumis à l'avis du SMBVL avant sa signature par les deux Préfètes de Vaucluse et de la Drôme intervenue en février 2023.

Sur la base de la délivrance de ces deux autorisations (défrichement et dérogation à la protection des espèces), les services de la DDT 84 ont rédigé un projet d'arrêté loi sur l'eau soumis à l'avis du SMBVL début février 2023 pour une signature interpréfectorale le 25 avril 2023.

L'obtention de ces trois autorisations (défrichement, dérogation espèces protégées, et autorisation loi sur l'eau), sur la base des prescriptions limitant certains travaux en fonction du calendrier lié à la biodiversité (pas de travaux dans le lit de la rivière d'avril à mi-juin), permettra un démarrage effectif des travaux en mai 2023 (travaux préparatoires) et septembre 2023 (travaux de protection proprement dits).

➤ **Démarches foncières**

Durant l'année 2022 le SMBVL a poursuivi les différentes démarches foncières avec la signature de 69 actes d'acquisition représentant près de 13 hectares.

Depuis fin 2018, **le SMBVL a conduit les acquisitions sous la forme amiable** avec le bilan suivant :

- acquisition de 44 hectares en lien avec le périmètre DUP (dont 36,8 hectares au sein du périmètre DUP)
- acquisition de 19,6 hectares en lien avec les périmètres SUP

Le SMBVL poursuit les procédures amiables notamment auprès d'une trentaine de comptes de propriété représentant environ 16 hectares qui ont fait l'objet de promesses de vente écrites ou d'accords écrit (avec l'appui de la SAFER ou directement auprès du SMBVL) et pour lesquels il reste à concrétiser les actes de vente.

Mais **le SMBVL a également enclenché les procédures d'expropriation** (exclusivement sur le périmètre DUP) selon le calendrier suivant :

- sollicitation d'enquêtes parcelles complémentaires DUP et SUP visant 4 comptes de propriété conformément aux injonctions de la commission d'enquête publique faute d'avoir pu acquérir le foncier à l'amiable (délibération du SMBVL en novembre 2022, dépôt du dossier en Préfecture de Vaucluse en mars 2023, ces enquêtes devraient avoir lieu en mai-juin 2023)
- demandes des arrêtés de cessibilité auprès des Préfectures de Vaucluse et de la Drôme (délibérations du SMBVL en août 2022, mises à jour des états parcellaires après réalisation des enquêtes parcellaires complémentaires, notification des premières offres par le SMBVL dès juin 2023)

Ces procédures d'expropriation devraient viser :

- 12 comptes de propriété pour lesquels les propriétaires sont inconnus ou les derniers propriétaires connus sont décédés ; cela représente 20 parcelles pour une surface totale de 1,9 hectare
- Environ 27 comptes de propriété pour lesquels aucun accord n'est encore intervenu ; ils représentent 48 parcelles et des emprises totales d'environ 16,5 hectares

➤ **Travaux**

L'attribution des marchés de travaux à l'issue d'une CAO intervenue en avril 2022 a dû être annulée au regard de procédures contentieuses.

Une nouvelle consultation, sur la base d'un DCE modifié ouvert aux variantes, s'est déroulée durant le second semestre 2022. L'attribution des marchés de travaux a été effective en mars 2023 en lien avec le calendrier de délivrance des autorisations administratives.

RENATURATION DE LA RIAILLE SAINT-VINCENT (Valréas)

L'Agence de l'Eau avait lancé, fin 2015, un appel à projets « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l'heure de la GEMAPI ».

Cet appel à projets visait à conforter la gestion par bassin versant et traduit la volonté de l'Agence de l'Eau de mettre en lumière des sites de références pour promouvoir une nouvelle gestion intégrée des rivières à l'heure de la GEMAPI.

RESTAURATION DE LA RIAILLE SAINT VINCENT À VALREAS (84)

Les débordements fréquents de la Rialle Saint-Vincent génèrent des inondations touchant de nombreux bâtis et des activités économiques. Ce petit affluent de la Couronne présente des écoulements très contraints sur les deux rives : le cours d'eau est encaissé entre des berges hautes et raides, et presque la moitié du linéaire est artificialisé (cunette béton ou enrochements).

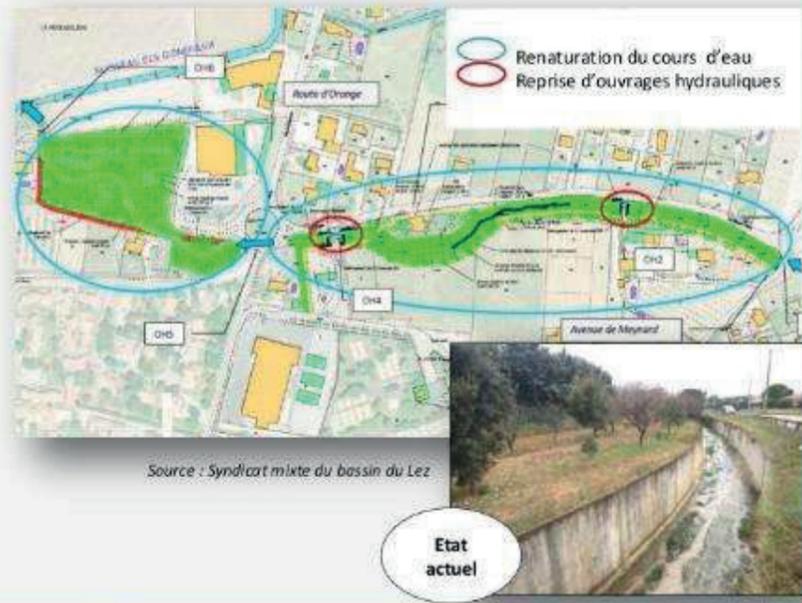
OÙ ?
Bassin versant du Lez

QUI ?
Syndicat mixte du bassin du Lez

QUOI ?

- Restauration d'un caractère plus naturel du lit
- Renaturation des berges
- Création d'une zone d'expansion des crues

COMBIEN ?
Travaux à 1 088 000 € dont 80% financé par l'agence de l'eau soit une aide de 870 400€



Source : Syndicat mixte du bassin du Lez

Extrait de Eau & connaissance – Agence de l'Eau

Considérant les graves problèmes d'érosion de berge le long de la Rialle St Vincent et le gabarit limité de ce cours d'eau dans la traversée urbaine de Valréas, le SMBVL, en concertation avec la Commune de Valréas et la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a fait acte de candidature sur un projet alliant à la fois renaturation d'un cours d'eau aujourd'hui chenalisé, la protection contre les inondations et les projets d'aménagements portés par la commune.

Le dossier de renaturation de la Rialle Saint-Vincent a été retenu pour la totalité du projet présenté. Il s'inscrit ainsi dans un premier réseau de sites de référence pour l'Agence de l'Eau RMC pour promouvoir une nouvelle gestion des cours d'eau.

Il garantit par ailleurs un financement du projet à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau soit un financement de 870 400 € pour une dépense prévisionnelle (travaux + maîtrise d'œuvre + foncier) de 1,088 millions d'euros.

Les bénéfices induits par la réalisation de cette opération de renaturation de la Riaille Saint Vincent sont triples :

- Des gains hydrauliques :

Réduction des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement des eaux pour les crues centennales

Sur la partie amont du projet, les débordements sont supprimés et les vitesses réduites jusqu'à la crue centennale

Sur la partie aval du projet, la zone inondable est moins importante au droit des zones bâties et les vitesses sont réduites

- Des gains écologiques :

Restauration d'habitats aquatiques

Restauration de la connexion entre le lit mineur et le lit moyen

Replantation d'une ripisylve continue et adaptée au contexte local

- Des gains paysagers et urbains en lien avec les enjeux du PLU :

Valorisation paysagère de l'entrée de ville

Développement des modes de déplacements doux avec l'intégration d'un cheminement dédié

Perméabilité entre les différents quartiers d'habitat de part et d'autre du cours d'eau

Restauration des corridors biologiques

En 2017

- Réunion avec les élus de Valréas et les riverains concernés par le projet.
- Déroulement de l'enquête publique de juillet à août => avis favorable du commissaire enquêteur.
- Dossier réglementaire : obtention de l'arrêté d'autorisation des travaux en octobre 2017.

En 2018

- Poursuite des négociations foncières à l'amiable du projet de renaturation de la Riaille.
- Adoption du projet en liaison avec les projets d'équipement et d'infrastructures portés par d'autres maîtres d'ouvrages aux abords de la Riaille St Vincent.

En 2019-2020

- Poursuite des acquisitions négociations foncières à l'amiable du projet de renaturation de la Riaille.

En 2021 et 2022

- Poursuite des acquisitions négociations foncières à l'amiable du projet de renaturation de la Riaille et notamment pour ce qui concerne la cession à l'euro symbolique des terrains appartenant au Département de Vaucluse.
- Concertation avec la Mairie de Valréas pour des adaptations techniques au projet.

La phase PRO et la réalisation des travaux vont se dérouler en 2023.

Projet = 1 088 000 € HT
Taux de subvention = 80%
Montant des subventions = 870 400 €

TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES COURS D'EAU

Le programme 2022 proposé par le SMBVL s'inscrit dans la continuité des actions engagées ces dernières années pour la gestion des cours du bassin versant du Lez dans le cadre de la protection des personnes et des biens.

Ces opérations sont issues du programme pluriannuel de restauration et d'entretien PPRE 2017-2022 élaboré par le SMBVL et acté par différentes autorisations réglementaires.

Avec son expérience sur le bassin versant du Lez, l'équipe du SMBVL a été en mesure d'adapter le programme 2022 issu du PPRE.

Le programme d'entretien des boisements :

Ce programme a porté essentiellement sur l'aménagement et la restauration des boisements rivulaires et petits atterrissements, sur le traitement des embâcles et sur la gestion des invasives. Des interventions de scarification d'atterrissements sur les secteurs à enjeux ont également été prévues pour éviter la fermeture des bandes actives par les boisements et favoriser la remobilisation des matériaux lors des crues morphogènes.

Entretien des boisements rivulaires :

Les interventions ont été globalement de faible intensité. Cela est dû aux opérations de restauration importantes réalisées depuis plus d'une décennie sur le bassin versant et à la prise en compte accrue des habitats aquatiques et terrestres.

Gestion des embâcles et du bois mort :

La gestion des embâcles a été réalisée de manière différenciée en fonction des enjeux situés en aval. Outre le retrait, des opérations de réduction ont également été mises en œuvre.

Gestion de la végétation sur les atterrissements :

La végétation sur les atterrissements a généralement été travaillée en parallèle des interventions sur les boisements rivulaires car de faible intensité.

Gestion des invasives :

Ces travaux ont été réalisés dans la continuité des opérations réalisées depuis plusieurs années : travaux d'arrachage de la jussie sur l'aval du bassin versant, d'arrachage du buddhélia à Montjoux (opération concluante, reconduite annuellement depuis 2014) et l'arrachage de la tâche de renouée à Valréas.

A noter qu'en parallèle des interventions sur les boisements, de nombreux travaux d'écorçage ainsi que des arrachages de pyracantha et buddhélia ont été effectués.

Les interventions ont été réalisées dans le respect de l'ARRETE INTERPREFECTORAL N° 26-2017-07-24-001 du 24 juillet 2017 qui définit les modalités d'interventions pour l'entretien de la végétation sur les berges et dans le lit des cours d'eau.

Objectifs des travaux

Les travaux portaient sur des tronçons de cours d'eau avec les objectifs suivants :

- Limiter les érosions de berges sur les secteurs concernés par la chute d'arbres et l'accumulation de bois morts ;
- Maintenir ou améliorer l'écoulement des crues pour protéger les secteurs concernés ;

- Freiner l'écoulement des crues pour préserver les secteurs situés en aval ;
- Préservation et diversification du boisement rivulaire par un entretien adapté afin d'améliorer la valeur écologique et les potentialités d'accueil des espèces inféodées aux milieux aquatiques ;
- Paysage : mise en valeur du paysage et des cours d'eau ;
- Loisir et pêche : maintien des conditions d'accès aux cours d'eau et des habitats ;
- Préserver la qualité écologique et biologique des milieux rivulaires et limiter l'eutrophisation ;
- Vie piscicole : maintien des habitats piscicoles ;
- Limiter les embâcles : éviter les accumulations de bois mort dans le lit pour limiter les risques en aval ;
- Limiter la fermeture de la bande active sur des secteurs à enjeux.

Programme et calendrier de réalisation

La réalisation du programme a été découpée en 4 bons de commandes.

BC	Type d'intervention	Localisation	Période d'exécution
1-2022	Entretien des Boisements rivulaires Gestion de la végétation des berges & atterrissements Sécurisation des ouvrages	Bouchet, Grillon, La Baume de Transit, Mondragon, Montségur sur Lauzon, Richerenches, Saint Pantaléon Les Vignes, Suze la Rousse, Valréas, Vinsobres, Visan	Janvier à Mars 2022
2-2022	Entretien des boisements rivulaires Entretien des berges enherbées et arbustives Gestion de la végétation des berges et atterrissements Sécurisation des ouvrages transversaux Entretien des caissons végétalisés Gestion des invasives	Bollène, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Grillon, Mondragon – Mornas, Montjoux, Richerenches, Roche de Visc, Suze la Rousse, Valréas, Vesc, Visan	Février à Décembre 2022
3-2022	Entretien des boisements rivulaires, Gestion des berges et atterrissements	Montbrison sur Lez, Montjoux, Taulignan, Roche Saint Secret Béconne, Valréas, Vesc,	Septembre à Décembre 2022
4-2022	Gestion de la végétation des berges et atterrissements Entretien Espace de divagation Revégétalisation	Bollène, Colonzelle, Grignan, Grillon, Suze la Rousse, Taulignan, Tulette, Valréas,	Novembre – Décembre 2022
Les travaux imprévus, traitements d'embâcles ont été réalisés tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire du bassin versant du Lez			

La programmation des interventions a pris en compte :

- La nature des travaux (coupe sur berge, zone herbeuse, atterrissements, ouvrages plantations ...)
- La localisation (1° ou 2° catégorie piscicole, travaux agricoles, zones touristiques, habitations, campings...)
- Les conditions météorologiques et les saisons (période de basses eaux, terres sèches, périodes de reproduction de la faune...)
- La réglementation (arrêtés préfectoraux, autorisations ...)
- L'urgence des interventions (embâcles, atterrissements ...)
- La continuité des opérations sur un tronçon ou une zone donnée.

Localisation des interventions

Les opérations de restauration et d'entretien de la végétation, des berges et du lit des cours d'eau du bassin versant du Lez que le SMBVL a programmées en 2022 portent sur les cours d'eau suivants :

- **Aigue longue** (commune de Montbrison sur Lez)
- **Argilas** (commune de Bollène) ;
- **Autagnes** (commune de Grignan) ;
- **Béal** (communes de Mondragon, Mornas) ;
- **Chalagne** (commune de Grignan) ;
- **Combe Gaillarde** (commune de Bollène) ;
- **Combaurie** (commune de Montjoux) ;
- **Condamine** (commune de Mondragon) ;
- **Coronne** (communes de Richerenches, Valréas) ;
- **Riaille de Coste Chaude** (commune de Visan) ;
- **Derboux** (communes de Mondragon, Roche de Visc) ;
- **Dignerieux** (commune de Valréas)
- **Gorge d'Ane** (commune de Roche Saint Secret Béconne)
- **Hérein** (communes de Vinsobres, Visan, Valréas)
- **Heuche** (communes de Visan, Valréas)
- **La Rabassière** (commune de Vesc)
- **Le Pègue Donjon** (commune Le Pègue)
- **Les Paluds** (Commune de Suze la Rousse) ;
- **Lez** (communes de Montjoux, Montbrison sur Lez, Taulignan, Valréas, Grillon, La Baume de Transit, Bollène, Mondragon et Suze la Rousse) ;
- **Malicamps** (commune de Mondragon)
- **Miale** (commune de Valréas) ;
- **Ravin des Mathématiques et Mistral** (commune de Valréas) ;
- **Riaille** (commune de Roche de Visc)
- **Riaille de Coste Chaude** (Commune de Visan)
- **Riaille Saint Vincent** (commune de Valréas) ;
- **Rieu Colin Maresque** (commune de Mondragon) ;
- **Riomeau** (commune de Saint Pantaléon les Vignes) ;
- **Rieussec** (communes de Grillon, Richerenches) ;
- **Roubine ou Faussac** (communes de Bollène et Mondragon) ;
- **Saignières ou Champredon** (commune de Bollène) ;
- **Saint Ariès / Grande Mayre** (commune de Bollène) ;
- **Saint Bach** / (communes de Bollène et Suze la Rousse) ;
- **Saint Blaise** (commune de Bollène) ;
- **Talobre** (communes de Visan, Richerenches, La Baume de Transit) ;
- **Thivolier** (commune de Bollène) ;
- **Vachères** (commune de Mondragon) ;
- **Ravin des Verdons** (commune de Valréas) ;
- **Veysanne** (communes de Montjoux, Vesc) ;
- **Vieux Lez** (communes de Bollène, Mondragon, Mornas)

Travaux ponctuels

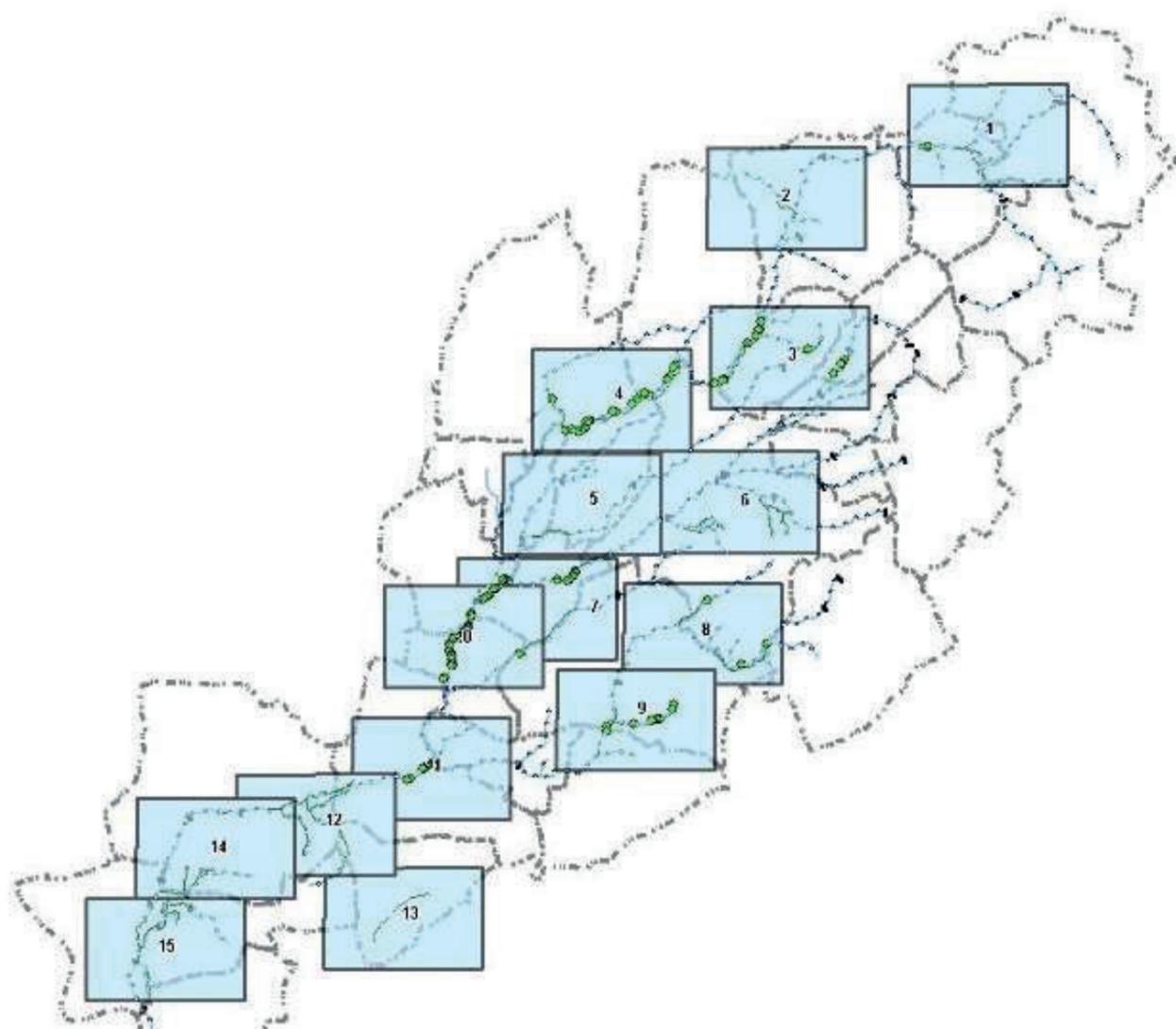
- Invasives
- Ouvrage
- Sécurisation des Ponts

Travaux linéaires

- Boisements
- Boisements et atterrissements
- Invasives
- Scarification

Le linéaire de cours d'eau concerné par ce programme est d'environ 76,24 km

Carte de localisation des opérations sur le bassin versant



Nature des travaux

Les travaux réalisés sur le bassin versant du Lez sont issus du PPRE 2017-2022. Ces travaux ont pour objectifs de :

- Limiter l'érosion ;
- Favoriser les écoulements des eaux ;
- Freiner les écoulements ;
- Diversifier les boisements
- Eviter la formation d'embâcles ;
- Gérer et limiter les plantes invasives ;
- Le maintien des conditions d'accès aux cours d'eau en effectuant des travaux de valorisation.

Pour ce faire, le programme de travaux 2022 prévoit différentes opérations réparties en 9 typologies. (hors frais d'installations de chantier qui représentent 2 % des travaux)

NOTA : Plusieurs opérations visent des objectifs différents. Ainsi il est possible qu'une intervention vise à favoriser les écoulements tout en cherchant également à diversifier les boisements pour améliorer l'intérêt écologique du secteur.

Intervention	Quantités
Entretien des boisements rivulaires	26,44 km de cours d'eau
Entretien des berges enherbées, arbustives ou envahies par les caniers	19,10 km de cours d'eau
Gestion de la végétation des berges et des atterrissements	23,78 km de cours d'eau
Entretien de l'espace de divagation	5 km
Sécurisation des ouvrages transversaux	0,23 km de cours d'eau
Entretien des caissons végétalisés	Environ 350 ml de berges
Entretien des ouvrages hydrauliques	Environ 350 ml de berges
Gestion des invasives	Environ 1,5 km de cours d'eau
Revégétalisation	/

Gestion des boisements rivulaires

Les travaux de gestion des berges boisées portent sur 26,44 km de cours d'eau et 18 postes de travaux. Ces interventions représentent un coût de 71 584 euros Hors Taxes (€ HT) soit 18,84 % des dépenses.



Abattages sélectifs – Ravin de la Rabassière – Vesc

Gestion des berges enherbées, arbustives ou envahies par les canniers

Ces travaux de débroussaillages sélectifs et/ou de petits abattages correspondent à 13 postes pour un montant de **33 722 € HT** soit 8,87 % des dépenses



Taille en tunnel – Bollène/Suze la Rousse

Gestion de la végétation des berges et des atterrissements

Ces travaux correspondent à 12 postes du programme pour un montant de **135 747 € HT** soit 35,7 % des dépenses du programme de travaux.

Ces travaux ont été réalisés du mois de janvier au 15 mars et du 15 septembre à fin décembre. Le débroussaillage des berges enherbées, arbustives ou envahies par les canniers de la mi-août à mi-septembre.



Broyage des atterrissements – Le Lez Taulignan/Grillon/ Valréas/ Grignan

Sécurisation des ouvrages transversaux

L'objectif de ces travaux est de favoriser le bon écoulement des eaux au droit des ouvrages en éliminant la végétation ligneuse dans le lit, en procédant à des tailles en tunnel sur les petits cours d'eau, en abattant les arbres instables ou déperissants, en retirant les embâcles éventuels. Ces travaux (2 postes) représentent **840 € HT**.

Entretien des ouvrages hydrauliques

Cette opération ponctuelle consiste à l'entretien de différents ouvrages sur la commune de Bollène (entretien du rejet de la STEP, busage des zones de pompage en aval rive gauche du pont de Chabrières, chemin de la Reine, accès et passe à poissons en rive gauche et accès au piège à gravier en rive droite). Ces deux postes de travaux représentent une dépense de **1 879 € HT**.

Gestion des indésirables

Un arrachage manuel et annuel de la **jussie**, est effectué dans la traversée de Bollène, en amont de la passe à poissons jusqu' au pont de Chabrières et sur le vieux lez à Mondragon.



Le **Buddlheiä**, sur le Lez et la Veyssanne, commune de Montjoux. Il est arraché manuellement puis évacué ou brûlé.



La **Renouée**, sur la Miale, commune de Valréas est également traitée annuellement. Cet arrachage manuel autour de la bêche, mise en place en 2009, est réalisé pour éviter sa propagation.



Au total le traitement des envahissantes a représenté **25 501 € HT** soit 6,7 % des dépenses du programme.

Entretien des caissons végétalisés

Trois caissons végétalisés ont été construits sous l'ancien PPRE. Ces caissons sont bien végétalisés et nécessitent dorénavant que de l'entretien annuel.

Ces opérations ponctuelles représentent **1 169 € HT**.

Entretien espace divagation Bollène / Suze la Rousse

Les travaux d'entretien de l'espace de divagation portent sur 5 km pour **un coût de 18 000 € HT**.

Revégétalisation

Une opération a été réalisée sur la commune de Tulette en vue de la revégétalisation des berges de l'Hérein. Cette opération représente un montant de **12 694 € HT**.

Gestion des gros bois des années antérieures

Ces travaux portent sur l'évacuation ou le broyage des bois issus des exploitations des exercices précédents. Ils portent essentiellement sur les bois de forte section difficilement récupérables par les riverains pour du bois de chauffage.

Ce poste représente **5 200 € HT**

Traitements des Embâcles

Ce poste consiste en diverses interventions qui permet de traiter les embâcles pouvant présenter ou aggraver un risque sur l'ensemble du bassin versant.

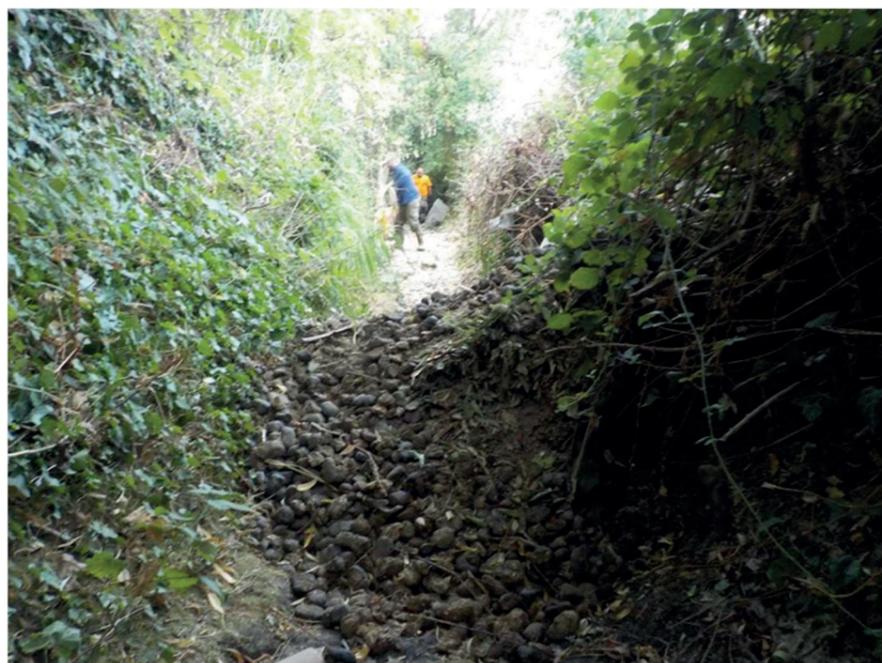
Ce poste représente une dépense totale de **31 150 € HT**.



Avant/Après Enlèvement des embâcles

Imprévus

Cette opération a permis au SMBVL d'intervenir, sur l'ensemble du bassin versant, suite aux coups d'eau ou aux signalements de désordres (arbres tombés, incivilités ...). Son montant est de **27 279 € HT** soit **7,18 %** des dépenses du programme de travaux.



Tas de crottins obstruant le cours d'eau - Valréas

Frais de chantier

Les frais d'installation de chantier correspondent à l'ensemble des prestations que l'entreprise doit réaliser avant, pendant et après la réalisation des travaux :

- DICT ;
- dossier de contrôle qualité ;
- dossier de contrôle des déchets ;
- dossier de contrôle environnement ;
- dossier de contrôle hygiène et sécurité ;
- toutes les opérations d'installation générale et de repli de chantier.

Ils sont rémunérés à hauteur de 2% du cout des travaux.

Le coût des "frais d'installation de chantier" est de **7 295 € HT**.

Récapitulatif des dépenses

Le montant global des travaux pour l'année 2022 s'élève à **372 059,48 € HT** hors maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre représente **7 940 € HT**, soit **2,1 %** des dépenses du programme. Ce cout correspond aux journées terrains d'un agent, à la réalisation des cartographies ainsi qu'à la réalisation du fichier brut informatique des propriétaires concernés par les différents tronçons de travaux.

Au global en 2022, le SMBVL a engagé 379 999,48 € HT pour le programme de travaux sur l'ensemble de son territoire.

Démarches auprès des riverains

Pour le programme 2022, **772 propriétaires ont reçu une convention**

Avant chaque intervention, les EPCI, les communes et les propriétaires ont été informés par avis de travaux et ou par courrier « infos travaux ».

TRAVAUX PONCTUELS

En concertation avec les communautés de communes membres et les élus locaux, le SMBVL intervient pour réaliser des travaux ponctuels de toutes natures (confortement ponctuel de berges, curage d'un canal ou fossé...)

A titre d'exemple, le SMBVL est intervenu sur le ravin de Combaurie (commune de Montjoux), au travers de la mise en place d'enrochements destinés à consolider les berges de ce cours d'eau de type ravin torrentiel ; les travaux ont été réalisés en divers points : en amont et aval d'un pont, en amont d'un passage busé ainsi qu'en bordure de route.



Pour un montant de travaux de 13 200 € TTC.

Selon la clé de répartition définie dans les statuts, la Communauté de communes concernée participera à hauteur de 90% des travaux. Les 10% résiduels, sur le principe de la solidarité amont-aval seront répartis entre les 4 autres EPCI-FP au prorata des indicateurs définis dans les statuts.

HYDROGEOMORPHOLOGIE – ELABORATION D'UN PLAN DE RESTAURATION PHYSIQUE ET DE GESTION DES MATERIAUX

L'HYDROGEOMORPHOLOGIE est l'approche scientifique qui étudie le fonctionnement des cours d'eau, en analysant les écoulements (vitesse, débit...), la morphologie du lit de la rivière (pente, largeur...) et le transit sédimentaire en prenant en compte les évolutions temporelles.

L'objectif de cette démarche à l'échelle du bassin versant est de proposer un plan de gestion et de restauration physique ainsi qu'un plan de gestion des matériaux validés par tous les acteurs, aussi bien les services de la police de l'eau que les acteurs locaux et les financeurs.

Il s'agit donc de :

- Délimiter l'espace de bon fonctionnement du Lez et de ses principaux affluents ;
- Définir un profil d'équilibre objectif ;
- Proposer un plan de gestion des matériaux ;
- Proposer un plan de restauration physique comportant notamment l'effacement de digues dont l'intérêt hydraulique n'est pas avéré et participant à la réduction du risque inondation de secteurs sensibles.

Le plan de gestion des matériaux formule des préconisations générales en termes de pratiques de traitement des atterrissements ; il décrit également sous forme de fiche actions par secteurs, les atterrissements pouvant faire l'objet d'un maintien contrôlé et ceux où les menaces sur les différents enjeux nécessitent une intervention (traitement pour accroître leur mobilité, déplacement des matériaux sur des zones déficitaires...).

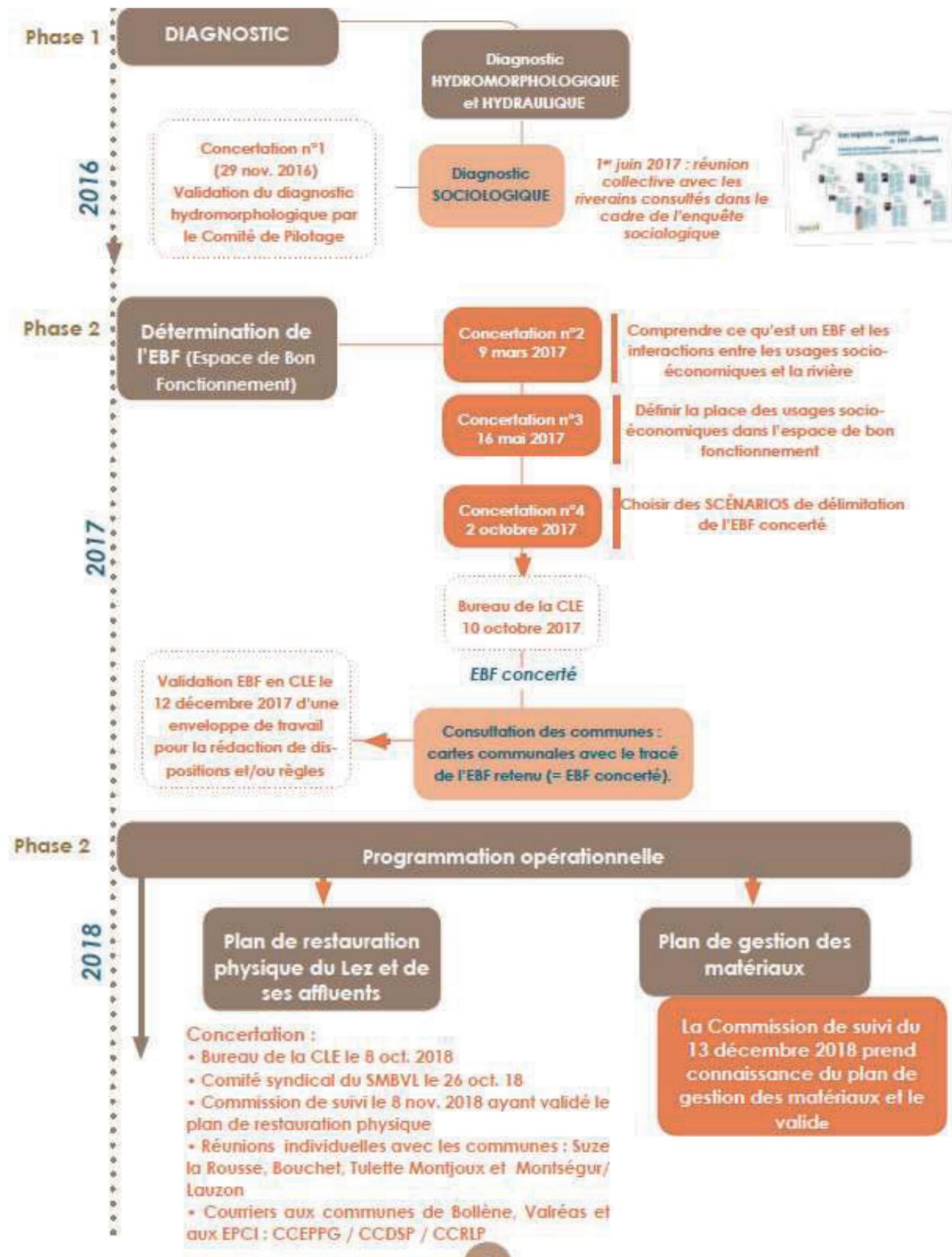
Le plan de gestion des matériaux est établi sur 5 ans et précise les interventions initiales à prévoir en premier lieu, puis les interventions de surveillance et de « maintien » du profil objectif si nécessaire.

Cette démarche est inscrite au PAPI sous les fiches action 6A-03 et 6A-04.

Débutée en février 2016, l'étude hydromorphologique s'est déroulée sur trois années entières :

- L'année 2016 a été consacrée à la phase de diagnostic technique (phase 1) ;
- L'année 2017 à la définition de l'espace de bon fonctionnement (phase 2) ;
- L'année 2018 à l'élaboration du plan de restauration physique et au plan de gestion des matériaux (phase 3 et 4).

En parallèle au processus de concertation / validation présenté dans le schéma ci-après, 7 comités techniques se sont réunis aux différentes étapes de l'étude.



Le plan de restauration physique des cours d'eau a été approuvé par la délibération N° 2018-52 du Comité syndical du 26 octobre 2018. Le montant global des actions localisées s'élève à 1 667 500 € et la mise en œuvre de l'ensemble des actions de suivi (levés topographique) à 41 000 €.

Le plan de gestion des matériaux a lui, été approuvé par la délibération N°2018-66 du 20 décembre 2018. Le montant prévisionnel des actions de ce plan de gestion des matériaux a été évalué à 296 000 € HT et le programme de suivi à 44 000 € HT sur une période de cinq ans.

L'année 2019 fut l'année de lancement de la mise en œuvre du plan de gestion des matériaux. Un dossier de demande de subvention (tranche 1) d'un montant de 145 000 € a été déposé auprès des partenaires financiers (Agence de l'eau, CD26, CD84 et région Provence Alpes Côte d'Azur).

Cette première tranche correspond à :

- A la réalisation des suivis topographiques nécessaires sur l'ensemble du bassin versant,
- Au montage du dossier global réglementaire d'autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact (réunion du 5 mars 2019 avec les services des DDT 84 et 26 aux fins de validation de l'ensemble du processus),
- À la mise en œuvre de premiers travaux de remaniement des matériaux pouvant être autorisés par un dossier de déclaration (montage en interne par le SMBVL).

Ainsi en septembre (période d'étiage et donc propice à la réalisation de levés dans le lit des cours d'eau) ont été réalisés les levés topographiques nécessaires pour affiner la connaissance en différents points du bassin versant :

- au niveau de ponts problématiques afin de vérifier les côtes actuelles vis à vis de côtes d'intervention : Colonzelle/ Chamaret, La Baume de Transit et Suze la Rousse,
- sur des secteurs d'interventions afin de préparer les dossiers réglementaires de déclaration : Gué de Barjol, Pont de Taulignan et secteur Barriol,
- sur la Coronne et l'Hérin (levés de profil en long) pour combler un manque historique de données et statuer sur l'évolution des profils de ces deux affluents du Lez.

Les levés ont été livrés à plusieurs reprises mais non conformes au contenu du cahier des charges. La livraison s'est ainsi échelonnée durant plus de 6 mois en 2020 avant de permettre leur exploitation.

Le Bureau d'études GéoPeka, qui avait réalisé l'étude hydromorphologique a formé trois agents du SMBVL à l'analyse des données topographiques.

Une note relative à ce premier suivi topographique a été rédigée en fin d'année 2020 à l'attention des élus et des partenaires techniques et financier du SMBVL.

En 2021 une nouvelle campagne de levés topographiques a été menée :

- au niveau de ponts : pont de Chabrières à Bollène, pont de Suze la Rousse, pont de La Baume de Transit,
- sur des secteurs concernés par des fiches actions localisées : Gué de Barjol à Montjoux, secteur du Darut à La Roche Saint Secret, Pont de Taulignan,
- au niveau de l'ancien seuil de Salomon sur la commune de Montségur / Richerenches (et en limite de La Baume de Transit)
- sur le Lez de Suze la Rousse à l'aval de Bollène pour établir le profil en long de l'état « avant travaux » de protection de la ville de Bollène.

Une nouvelle note a été rédigée en début d'année 2022 et transmise aux partenaires techniques et financiers.

En 2022, la partie aval de la Coronne (profil en long de 4,7 km) a été levée pour compléter le levé de 2020 et avoir ainsi un profil en long complet qui servira de référence pour l'analyse de l'évolution de la Coronne dans les prochaines années.

Un complément sur des profils en travers a été également été opéré sur le site du Gué de Barjol afin de vérifier l'effet de la crue d'octobre 2021.

Les lignes directrices du plan de gestion des matériaux et du plan de restauration sont venues alimenter le SAGE et se traduisent par diverses règles ou dispositions.

Site du Gué de Barjol :

Sur les bases des rendus de l'étude hydromorphologique, en concertation avec la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux et la Commune de Montjoux, le SMBVL a initié une opération visant à résoudre les problématiques de continuité sédimentaire et écologique.



Problématique sédimentaire et embâcles



Problématique continuité écologique

La solution de la démolition de l'ouvrage pont submersible actuel par un passage à gué est validée par l'ensemble des acteurs (Mairie, CCDB, Fédération de pêche, DDT) sous conditions de pouvoir rétablir un passage par voie douce (passerelle piétons et cyclistes) et de prendre en compte les spécificités agricoles et rurales de la commune.

En mai 2022, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic et études préliminaires pour le rétablissement de la continuité écologique du Gué de Barjol a été confiée au bureau d'études RCI. Leur mission intègre l'installation d'une passerelle comme un élément constitutif du projet.

La première réunion de lancement de la mission avec le SMBVL s'est tenue en octobre 2022.

ETUDE ET PERENNISATION DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES

❖ Poursuite de la recherche de sites de pose de repère de crue et discussion avec les acteurs concernés

Plusieurs sites intéressants ont retenu l'attention du SMBVL comme le secteur des HLM « La Gaillarde » à Valréas ou encore le lavoir situé sous l'ancienne mairie de la commune de Bouchet. Les discussions avec le bailleur social Grand Delta Habitat d'une part et la Mairie de Bouchet, d'autre part, sont en cours en 2022 dans le but d'aboutir à la pose d'un repère de crue sur ces secteurs soumis aux débordements de cours d'eau.

GESTION DES DIGUES

DEFINITION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

Gestion des digues classées :

Le SMBVL est gestionnaire des digues classées dans la traversée urbaine de Bollène (digues de classe B et C).

A ce titre, le SMBVL a réalisé les missions suivantes en 2022 (extrait du registre des digues de classe B et C de la traversée de Bollène) :

Horodatage	Type d'intervention	Digue(s) concernée(s)	Conclusions
15 avril 2022	Retour de l'ETAT : dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement	84A122, 84A095, 84A145, 84A097 et 84A099 (T1)	Courrier de la Préfecture de Vaucluse reçu le 15 avril 2022 suite au dépôt le 30/06/21 du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement existant sur le Lez dans la traversée de Bollène. L'analyse du dossier par l'UCOH montre que : <ul style="list-style-type: none"> - L'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de protection sont insuffisamment justifiées ; - Des incohérences existent dans la liste, le descriptif et la localisation des ouvrages préexistants ; - L'étude de danger n'est pas conforme aux attendus de la réglementation. La DREAL demande de compléter le dossier concernant les points mentionnés ci-dessus et de transmettre une nouvelle version de ce dernier avant le 1 ^{er} juin 2022.
3 fois par an (fin avril, fin juin et fin septembre 2022)	Entretien végétation par la ville de Bollène	84A099T1, 84A098	Entretien de la végétation par la ville de Bollène réalisé à l'épaveuse : <ul style="list-style-type: none"> - Rive gauche, du pont de Chabrières à la station d'épuration : côté route et crête de digue - Rive droite, du pont de Chabrières jusqu'à la crête de l'écrêteur : côté route de l'avenue du 8 mai, côté rivière (3m) et crête de digue.
Fin juin et fin octobre 2022	Entretien végétation du Lez en centre-ville réalisé par des équipes de réinsertion	Digues centre-ville	Entretien de la végétation et des berges du Lez réalisé par des équipes d'insertion sous la gestion de la ville de Bollène : <ul style="list-style-type: none"> - Rive gauche et rive droite entre le pont de Verdun et le pont de Chabrières
8 juin 2022	Envoi dossier loi sur l'eau mis à jour	Digues centre-ville	Le dossier loi sur l'eau 84-2021-00228 « Reconnaissance du système d'endiguement actuel du Lez dans la traversée de Bollène a été mis à jour, complété sur la base des observations émises par la DEAL et transmis à la DDT. Ces compléments portent notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> - La délimitation de la zone protégée - La définition du niveau de protection - La liste et descriptif des ouvrages concernés - Les scénarii de venues d'eau dans la zone protégée

Semaine du 15 juin 2022	Débroussaillage préalable à la VTA + traitement des désordres par Gilles & Païta	84A122, 84A095, 84A099 (T1) et 84A098	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage préalable à la réalisation de la VTA par l'entreprise Païta. Maître d'ouvrage : SMBVL. - <u>Traitement des désordres suivants</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Rebouchage et reprofilage labours sangliers (T2aD40, T2aD41, T2aD42) • Rebouchage de nombreux trous et nids de poules (T3aD28, T3aD31, T3eD14) • Abattage de l'arbre sans dessoucher + comblement du trou : T3aD31 • Réintégration du bloc menaçant de tomber (T3eD31) • Reprofilage digue suite au passage des engins (T3eD32) • Enlèvement du bloc béton sur la digue (T3dD11)
30 juin et 1 ^{er} juillet 2022	VTA	84A122, 84A095, 84A145, 84A097 et 84A099 (T1)	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de la VTA annuelle par Géolithe. (Accompagnement par Benjamin PERROT-MINNOT, SMBVL)
23 novembre 2022	Dépôt dossier demande d'autorisation du système d'endiguement mis à jour	84A122, 84A095, 84A145, 84A097 et 84A099 (T1)	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi à la Préfecture 84 de la version complétée et mise à jour du dossier de reconnaissance du système d'endiguement du Lez dans la traversée de Bollène – Dossier d'autorisation initiale sans travaux (DAI) <ul style="list-style-type: none"> o Reconnaissance de l'état existant o Protection Q10 : Débit de 355 m³/sec
12 décembre 2022	Visite périodique de surveillance	84A122, 84A095, 84A145, 84A097 et 84A099 (T1)	<ul style="list-style-type: none"> - Visite périodique réalisée sur l'ensemble du linéaire avec une visibilité correcte des ouvrages. Vérification des désordres de niveau 2, et d'éventuels nouveaux désordres. 10 nouveaux désordres de faible urgence ont été créés.

Définition des systèmes d'endiguement :

Pour exercer sa compétence « prévention des inondations », l'autorité compétente en GeMAPI a notamment la possibilité de disposer des systèmes d'endiguement existants afin de protéger les personnes et les biens en bordure de cours d'eau contre les inondations et les submersions.

Un système d'endiguement doit être autorisé au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la « loi sur l'eau ».

Le SMBVL a déposé auprès de la DREAL et de la DDT le dossier de régularisation du système d'endiguement actuel avant travaux du Lez dans la traversée de Bollène.

Le SMBVL a par ailleurs procédé à la rédaction des cahiers des charges visant la régularisation des autres systèmes d'endiguement présents sur le bassin versant du Lez (trois des cinq EPCI-FP membres du SMBVL, CCEPPG, CCDSP, CCRLP sont concernés).

PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (PGRE)

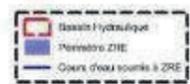
Le bassin versant du Lez a été identifié en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, c'est-à-dire dans une situation d'inadéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource.

Conformément aux dispositions du SDAGE 2010-2015, une étude de détermination des volumes maximums prélevables (EEVP), a été réalisée en 2011-2013. Elle apporte les éléments techniques de diagnostic de la situation pour le bassin et précise l'ampleur du déficit quantitatif. Elle propose les objectifs de volumes prélevables globaux permettant d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix.

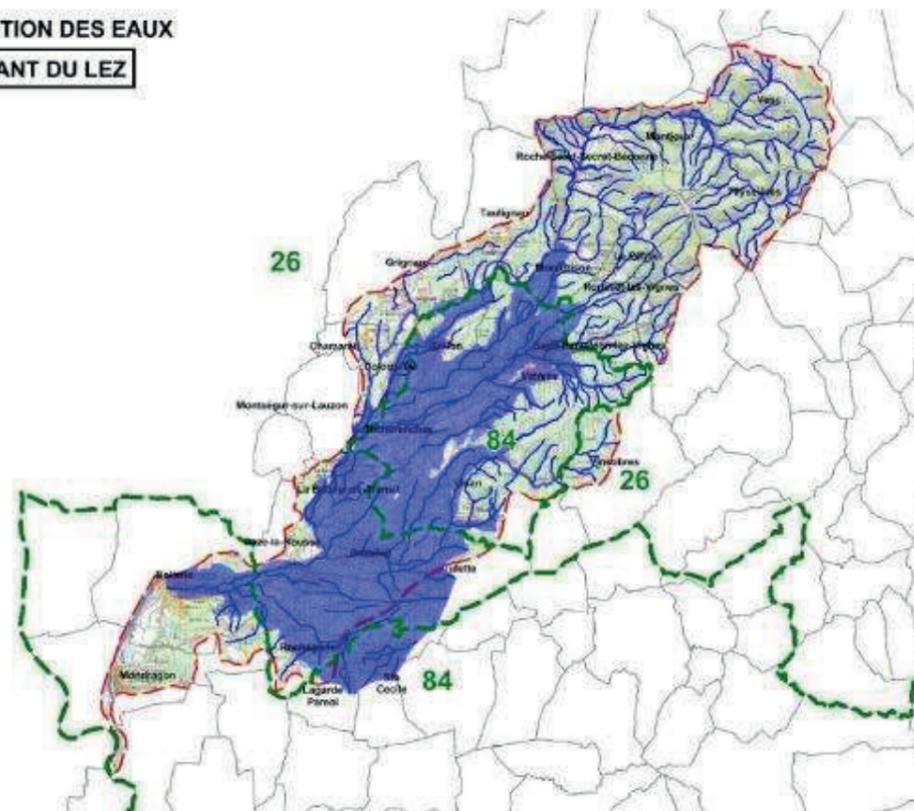
Le bassin versant du Lez Provençal et une partie du système aquifère des alluvions des plaines du Comtat-Lez est classé par arrêté préfectoral n°26-2016-12-20-005 en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les ZRE sont des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » ; la ZRE définit ainsi la zone dans laquelle les prélèvements influencent le débit du Lez. La ZRE du Lez vise ainsi l'ensemble des cours d'eau du bassin hydrographique du Lez et de ses affluents, et une partie du système aquifère des alluvions récentes de la plaine du Comtat-Lez (nappe d'accompagnement des cours d'eau) jusqu'à une profondeur de 30 mètres (cf. carte ci-après).

ZONE DE REPARTITION DES EAUX

BASSIN VERSANT DU LEZ



Format A3 - Echelle 1/150.000



Les efforts de réduction des prélèvements définis à 20% pour l'ensemble des usages de juillet à fin septembre concernent donc les prélèvements situés dans la ZRE.

Le total des prélèvements bruts annuels identifiés dans la ZRE du Lez est de l'ordre de 11 Mm³ dont 4,4 Mm³ concentrés sur la période d'été.

On retiendra ainsi :

Un volume prélevé brut d'été tous usages confondus de 4 400 000 m³

Un volume prélevable brut d'été tous usages confondus de 3 550 000 m³

Un volume à économiser brut d'été tous usages confondus de 850 000 m³

Les économies cibles correspondantes en volume bruts sont ainsi les suivantes, pour la période d'été (juillet-septembre) et pour les différentes activités, sur l'ensemble du bassin du Lez :

Usage	Volume prélevé brut été en m ³	Volume prélevable brut été en m ³	Volume brut à économiser arrondi
AEP	488 267	390 614	85 000
Forages domestiques	191 250	153 000	35 000
Irrigation collective	3 002 200	2 401 760	600 000
Irrigation individuelle	545 250	436 200	100 000
Industrie	182 850	146 280	30 000
GLOBAL	4 409 817	3 527 854	850 000

Tableau : Répartition entre usage des économies cibles brutes sur le bassin versant du Lez

Le Plan de Gestion de la Ressource a été établi sur la base des données de l'Etude de Détermination des Volumes maximums prélevables. Une mise à jour des données de prélèvements sera nécessaire. De même, les fiches actions ont été établies sur la base des projets connus au moment de la rédaction du document. Il est possible que de nouveaux projets contribuant à l'atteinte des objectifs de réduction des prélèvements apparaissent en cours de mise en œuvre. Ainsi, le PGRE se doit d'être évolutif. Toute nouvelle version du PGRE sera validée en commission gestion quantitative de l'eau.

Le PGRE a été validé par la CLE du 12 décembre 2017. Il a fait l'objet d'un suivi annuel de son état d'avancement en commission gestion quantitative de la ressource du SAGE. Un bilan global du PGRE sur la période 2018-2021 a été établi en 2022 et validé par la CLE du 15 décembre 2022.

A l'issue de ce premier PGRE la connaissance de l'ensemble des prélèvements a été améliorée mais n'est pas encore stabilisée. Ainsi, pour les prélèvements agricoles nous ne disposons que de la valeur de l'année 2021 alors que ces prélèvements représentent vraisemblablement 80 % des prélèvements à l'été.

Parmi la vingtaine d'actions du programme d'actions, certains travaux ont permis de réaliser de véritables économies et on peut estimer à **120 000 m³ les économies réalisées** sur la période d'été (110 000 m³ pour la mise en circuit fermé d'un industriel et 10 000 m³ par renouvellement de conduites fuyardes sur les réseaux de distribution publique).

Des travaux plus structurants de substitution ont pris du retard sur le calendrier prévisionnel et devrait être réalisés dans les 5 prochaines années.

Si le bilan des prélèvements est délicat à établir (fragilité des données de prélèvements), l'hydrologie faisant l'objet d'un suivi régulier et dense permet de dresser un constat sans appel : **en 2022, les débits objectifs d'étiage (DOE) à Bollène ne sont pas respectés 6 années sur 10. Les objectifs ne sont pas atteints.**

Le DOE à Bollène n'est ainsi respecté que 4 années sur 10 et le débit de crise (DCR) n'est respecté que 7 années sur 10 avec des durées de non-respect parfois très longue.

La mise en place d'un second PGRE pour la période 2023-2028 est donc indispensable pour reconduire un programme d'actions qui reprendra les actions non terminées et engagées dans le premier PGRE et de nouvelles actions afin d'atteindre une réelle diminution des prélèvements de 20%. L'atteinte des DOE prévus en tout point du bassin sera alors réévaluée sur une chronique plus longue.

La problématique de ce déséquilibre quantitatif s'est traduite sur l'année 2022 par de nombreux épisodes de restrictions des prélèvements imposés par les Préfectures de Vaucluse et de la Drôme :

- Arrêté Préfet de la Drôme du 15 avril 2022 : situation ALERTE
- Arrêté Préfet de Vaucluse du 20 avril 2022 : situation ALERTE
- Arrêté Préfet de la Drôme du 15 juin 2022 : situation ALERTE RENFORCÉE
- Arrêté Préfet de Vaucluse du 4 juillet 2022 : situation ALERTE RENFORCÉE
- Arrêté Préfet de la Drôme du 20 juillet 2022 : situation CRISE
- Arrêté Préfet de Vaucluse du 28 juillet 2022 : situation CRISE
- Arrêté Préfet de la Drôme du 19 septembre 2022 : situation ALERTE RENFORCÉE
- Arrêté Préfet de Vaucluse du 23 septembre 2022 : situation ALERTE RENFORCÉE

Le SMBVL participe aux différentes séances de la Conférence Départementale de l'Eau (CDE) présidée par la Préfète de l'Eau et qui est consultée sur les différents projets d'arrêtés sécheresse.

Le SMBVL fournit notamment à la CDE les valeurs de débits des cours d'eau relevées par le réseau de suivi des débits d'étiage ; le SMBVL complète ces données par les mesures issues de jaugeages effectués en divers points caractéristiques du bassin versant.

Le SMBVL a largement relayé, vis son site internet, la communication des Préfectures sur les mesures de restriction et les bons gestes.

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse Usages d'agrément

ALERTE RENFORCÉE

1. INTERDICTION de laver les véhicules chez les particuliers hors stations professionnelles équipées du matériel « haute pression » ou d'un système de recyclage de l'eau.

2. INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques et privé à circuit ouvert.

3. INTERDICTION des jeux d'eau sauf si l'eau est recyclée ou en cas d'activation du plan canicule.

4. INTERDICTION d'arroser les pelouses privées et les massifs fleuris.

5. INTERDICTION d'arroser les espaces verts sauf pour les plantations d'arbres et d'arbustes les 1er septembre inclus, de 1 an mois avec restriction d'heure de 0h à 19h.

6. INTERDICTION d'arroser les jardins potagers entre 9h et 19h.

7. INTERDICTION totale d'arroser les toits verts et d'égout de gout.

8. INTERDICTION d'arroser les terrasses de sport entre 9h et 19h.

9. INTERDICTION de remplir les piscines privées de plus de 1 m³ sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restrictions.

10. INTERDICTION du nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces extérieures sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle ET par lavage sous pression.

11. RÉDUCTION DE 40 % des prélèvements d'eau pour les activités industrielles (hors ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation d'eau est > à 1000 m³.

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'Etat en Vaucluse - Politiques publiques - Environnement, risques naturels, technologique et miniers - Sécheresse - Police de l'Eau)

site Propluvia du ministère de la Transition écologique : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/tares/index.jsp>

SUIVI ANNUEL DE LA QUALITE DE L'EAU

Face au constat d'un manque de données relatives à la qualité des eaux superficielles lors de l'élaboration du contrat de rivière, un observatoire, porté par le SMBVL, a été mis en place en 2007.

L'objectif premier de cet observatoire est de mesurer l'impact des actions menées dans le cadre du Contrat de Rivière et particulièrement l'évolution de l'impact sur le milieu de certaines stations d'épuration dont les rejets étaient non conformes... Il s'agit donc d'un réseau complémentaire au réseau de mesure « officiel » de l'Agence de l'Eau.

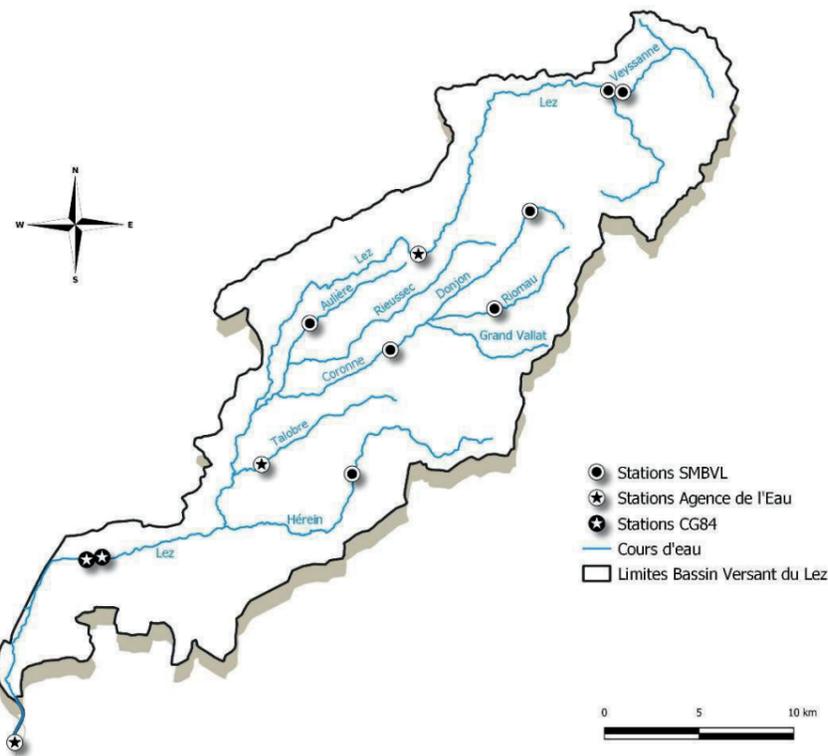
Entre 2007 et 2012, une trentaine de stations réparties stratégiquement ont ainsi été suivies.

A la fin du contrat de rivière, l'observatoire du suivi de la qualité des eaux a été maintenu avec 17 stations permettant de cibler les pressions locales encore existantes sur le bassin versant et d'affiner au mieux les actions à mettre en œuvre pour poursuivre l'amélioration de la qualité de nos eaux superficielles et préserver la qualité de nos eaux souterraines.

Enfin à compter de 2016 et jusqu'à fin 2018, seules 8 stations sont conservées mais font l'objet d'un suivi plus approfondi (physico-chimie et hydrobiologie).

En 2019, 6 stations sont choisies pour leurs aptitudes à mettre en valeur les pressions anthropiques sur les cours d'eau. A compter de 2020, 7 stations ont été choisies et font l'objet d'un suivi de la qualité par le SMBVL.





L'ensemble des prélèvements est réalisé en interne par le technicien de rivière du SMBVL. Les analyses sont effectuées par des laboratoires agréés, puis les résultats sont expertisés en interne par le Syndicat. En 2022, le bureau d'étude EC-EAU a effectué deux campagnes de prélèvements.

Un rapport d'analyses des résultats est élaboré chaque année et prend soin de collecter la totalité des données disponibles sur le bassin versant (Stations de l'Agence de l'eau et les stations des deux Conseils Départementaux).

En 2022, la station sur le Lez à Montjoux et celle sur le Donjon au Pègue sont classées en bonne qualité.

La station sur le Lez à Bollène est de moyenne qualité.

Deux stations sont de qualité médiocre, la Coronne à Valréas et l'Hérein à Visan.

La station sur le Lez à Grignan est quant à elle classée en mauvaise qualité sur l'année 2022.

Une synthèse annuelle des résultats est transmise aux membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE et est disponible sur le site internet du SMBVL.

OUTILS DE GESTION DE CRISE

Exercice de gestion de crise du poste de coordination SMBVL en lien avec des communes volontaires :

L'exercice inondation annuel, programmé le 8 septembre 2022, a été annulé la veille suite à la survenue d'épisodes pluvieux intenses les 6 et 7 septembre sur le bassin versant du Lez. Les dommages causés par ces précipitations sur certaines communes actrices à l'exercice ont contraint le SMBVL à reporter ce dernier.

Formation à l'outil *Téléalerte* de C2i Telecom :

Organisées tous les deux ans à destination du personnel administratif et des élus, les formations à *Téléalerte* de C2i Telecom ont pour objectif de former les équipes municipales à la prise en main et à l'utilisation de cet outil d'alerte en masse.

Les formations 2022 ont eu lieu les 22, 23 et 24 novembre en différents points du territoire.



RESEAU D'ALERTE DE CRUE ET DE MESURE DES DEBITS D'ETIAGE

Opérationnel depuis 2011, cet outil permet :

- D'anticiper les crues le long du Lez et de ses affluents,
- De mettre en œuvre des actions pour la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du bassin versant (PCS),

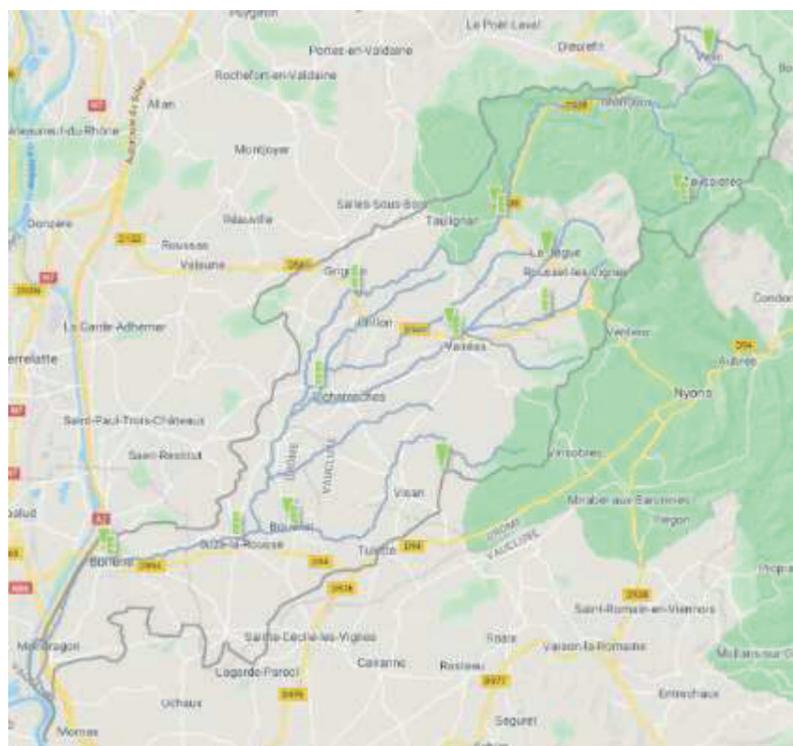
Il est composé de 12 stations d'acquisition hydrologique, avec 9 stations avec limnimètre (dont 5 avec pluviomètres) et 3 stations météorologiques réparties sur le bassin versant.

Le système est automatisé pour l'envoi des alertes en mairies par courriel, sms et pagers.

La maintenance du matériel est opérée par un technicien du SMBVL, pour assurer la continuité des mesures et valider le bon fonctionnement des organes de secours électriques.

Des campagnes de jaugeages sont réalisées tout au long de l'année, pour l'élaboration des courbes de tarage au droit des neuf stations limnimétriques.

Dans un souci d'optimisation permanente et afin de garantir son caractère opérationnel, le syndicat, annuellement, apporte des évolutions afin d'assurer la pérennisation du réseau d'alerte de crues.



Les données de hauteur d'eau et de débit des cours d'eau sont disponibles en temps réel et en permanence à l'ensemble des habitants via la page d'accueil du site internet du SMBVL www.smbvl.fr.

Plusieurs actions de pérennisation du réseau d'alerte ont été mises en œuvre en 2022 :

- ❖ Installation d'une nouvelle antenne POCSAG sur le poste principal de Grillon (premier trimestre 2022)
- ❖ Changement du modem radio sur le site du Mont Ventoux (premier trimestre 2022)
- ❖ Changement de la batterie pour le démarrage du groupe électrogène de secours sur le site de Bollène (deuxième trimestre 2022)
- ❖ Changement du faisceau hertzien sur le poste secondaire de Bollène (deuxième trimestre 2022)
- ❖ Réparation du moteur du groupe électrogène de secours sur le site de Bollène (deuxième trimestre 2022)
- ❖ Opérations de maintenance générale sur les stations
 - Dont remplacement des batteries de la station de Visan.
- ❖ En lien avec les travaux conduits par le Syndicat RAO (pose conduite AEP en encorbellement sur le pont), le dispositif lié au radar de Bouchet a été modifié
- ❖ Etude de faisabilité des évolutions à apporter au réseau d'alerte de crues et de suivi des débits d'étiage
 - Installations de nouvelles antennes et mesure de champs pour satisfaire aux recommandations de l'ARCEP (modifications des fréquences radio).
 - Déplacement des équipements installés à Grillon sur le site de Valréas.
 - Modification des équipements installés dans les locaux du SDIS à Bollène.

Coût annuel pour l'ensemble des outils prévisionnels de suivi = 90 000 €

FINALISER LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS) EN DE VÉRITABLES OUTILS OPERATIONNELS

❖ Organisation d'exercices sur table PCS :

Les exercices sur table PCS, d'une durée d'environ 3 h, organisés et pilotés par le SMBVL, sont l'occasion pour les communes volontaires de tester leur cellule de crise municipale définie dans le Plan Communal de Sauvegarde. Les élus et personnels techniques présents peuvent ainsi se familiariser avec les actions de gestion de crise à mettre en œuvre lors d'un risque d'inondation sur la commune.

Objectifs principaux de ces exercices sur table :

- Appropriation, mise à jour et optimisation du PCS
- Sensibilisation à la gestion de crise
- Préparation à l'exercice grandeur nature du 27 septembre 2018

Organisation d'un exercice sur table pour la commune de Tulette le 17 janvier 2022



En dehors de l'organisation de ces exercices sur table PCS, le SMBVL soutien les communes du bassin versant tout au long de l'année dans la mise à jour de ce dernier.

COMMUNICATION

Le SMBVL a défini en 2018 un plan de communication regroupant plusieurs thématiques et ciblant différents acteurs de son territoire. Après la mise en ligne de son site web www.smbvl.fr en 2017, différentes brochures de communication ont été créées et diffusées lors de l'année 2018, 2019, 2020 et se sont poursuivies en 2022 :

Lettre d'information des élus du territoire :

Destinée aux élus des communes et des intercommunalités membres du SMBVL, cette lettre d'information a pour objectif de les informer, tout au long de l'année, des actions effectuées par le SMBVL. Rédigé en interne par le syndicat, le contenu a été ensuite mis en forme par l'agence Devisocom. La « **lettre infos élus n°7 et n°8** » ont été créées et distribuées en **février 2022 et janvier 2023**.

En action !

Arrêté de Protection des Habitats Naturels (APHN)

Programme Pluriannuel 2023-2027 de Restauration et d'Entretien du Lez et de ses affluents (PRELE)

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de la loi sur l'eau a été déposé en octobre 2022. Les principaux objectifs du PRELE 2023-2027 sont les suivants :

- Garantir le libre écoulement de l'eau dans les secteurs urbains et les zones à enjeux,
- Diminuer le risque inondation en freinant les écoulements,
- Limiter le bois mort pour éviter la formation d'embâcles,
- Garantir le maintien de la biodiversité et de la qualité piscicole,
- Lutter contre la dissémination des espèces invasives,
- Traiter les désordres ponctuels post-phénomènes météorologiques.

Les chiffres du programme de travaux d'entretien 2023

- Nombre de postes de travaux : 64
- Montant global des travaux : 426 000 € TTC
- Linéaire de cours d'eau concerné : 82,6 km

Édito du Président

Le 1^{er} décembre, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté à l'unanimité le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lez. Cela marque l'aboutissement d'un long processus de co-construction, de reconnaissance de l'état des lieux et de validation des objectifs communs.

Le SAGE constitue la feuille de route pour la préservation de la ressource en eau, en quantité et en qualité, sur les 27 communes du bassin versant du Lez ; les autres enjeux visent la préservation des milieux naturels, le bon fonctionnement des cours d'eau pour une meilleure protection contre les inondations. La gestion de l'eau potable est au cœur des préoccupations, ainsi que la satisfaction des autres usages, agricole, environnemental et économique.

Depuis près de 5 ans, les acteurs de l'eau du bassin du Lez œuvrent à la construction et l'adoption de ce SAGE qui définit les objectifs et mesures en faveur de la gestion de l'eau pour les 10 à 15 ans à venir.

La mobilisation et l'implication constantes des acteurs du territoire ont permis d'aboutir à ces orientations, la ressource en eau était l'affaire de tous.

Les différentes collectivités locales et leurs regroupements seront appelés dans les prochains mois à émettre un avis sur ce projet de SAGE. Le SMBVL reste à votre disposition pour en décrypter les aspects les plus techniques.

Le SAGE est une chance pour notre bassin, il va nous permettre de redonner de la place à l'eau sur notre territoire et davantage d'empire aux milieux naturels. Les mesures prises aujourd'hui permettront certes de préserver la ressource en eau pour demain, mais également d'améliorer notre cadre de vie et celui des générations futures.

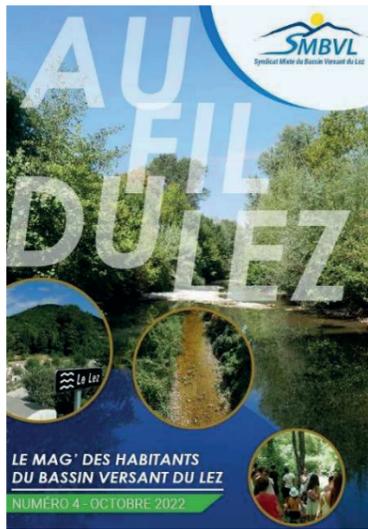
Le SAGE, ce n'est pas une contrainte supplémentaire, c'est au contraire un ATOUT pour enclencher une véritable politique de l'eau sur notre bassin versant et permettre une solidarité territoriale autour de l'eau.

Je finirai en remerciant tous les élus locaux et agents publics qui, par leur travail, ont permis une amélioration notable des cours d'eau et de leur fonctionnement même si beaucoup reste encore à faire. Bonne lecture et belle nouvelle année 2023.

Anthony ZILIO,
Président du SMBVL

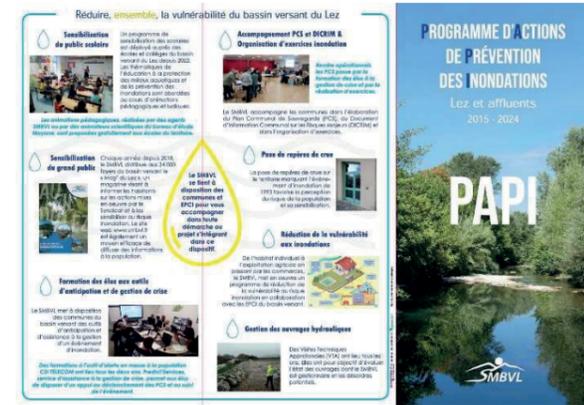
Magazine des habitants du Lez « Au fil du Lez » :

A l'attention de l'ensemble des foyers des 27 communes du bassin versant, le « Mag' des habitants du Lez » a pour objectif de faire connaître au grand public le SMBVL et ses actions. Entretien et restauration des cours d'eau, travaux de protection de Bollène et Valréas, prévention des inondations... Toutes les actions du syndicat de l'année sont présentées et illustrées dans cette publication. Le **Mag' du Lez** est distribué une fois par an. **Le numéro 4 a été distribué en octobre 2022**. Il est distribué par l'association d'insertion « le Pied à l'Etrier » sur la commune de Bollène et par la Poste sur le reste du bassin versant.



Création d'un dépliant de communication présentant les actions du PAPI :

Cette plaquette de présentation des actions du PAPI a pour objectif de rappeler aux élus les actions mises en œuvre par le SMBVL à l'échelle du bassin versant dans le cadre de ce programme. La distribution de cette dernière a été réalisée en même temps que la lettre infos élus n°8.



Animations scolaires : Sensibilisation des élèves sur les thématiques de « l'éducation à la protection des milieux aquatiques » et de la « prévention des inondations »

Le SMBVL a lancé en 2022 un programme de sensibilisation des scolaires sur les thématiques de l'éducation à la protection des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Les interventions sont réalisées sur le terrain et/ou en classe, sur volontariat des écoles, par des éducateurs pédagogiques agréés du bureau d'étude MAYANE.

Bilan des animations envers les scolaires en 2022 :

- ✓ 118 enfants sensibilisés / 6 classes et 4 communes concernées
- ✓ Montségur-sur-Lauzon (CM1-CM2) : 30 juin 2022
- ✓ Taulignan (CP-CE1) : 27 et 28 juin 2022
- ✓ La-Baume-de-Transit (CE1-CE2, CM1-CM2) : 28, 30 juin et 1^{er} juillet 2022
- ✓ Bollène (école Duffaud) (CE2-CM1-CM2) : 27 juin 2022



RESULTATS FINANCIERS 2022

Résultats du compte administratif 2022 :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Recettes de l'exercice 2022	1 061 061.30 €	1 474 739.12 €
Dépenses de l'exercice 2022	1 033 990.82 €	950 713.58 €
Résultat de l'exercice 2022	27 070.48 €	524 025.54 €
Résultat reporté de l'exercice 2021	60 000.00 €	849 007.31 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 par section	87 070.48 €	1 373 032.85 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2022		1 460 103.33 €

Ces résultats mettent en évidence :

- Un taux de consommation des dépenses de fonctionnement budgétées de 81% et un taux d'encaissement des recettes de fonctionnement prévisionnelles de 83% attestant de la justesse des prévisions budgétaires ;
- Le résultat de l'exercice 2022 est limité à 27 000 € du fait d'un tassement des subventions de fonctionnement alors que le SMBVL n'est plus en mesure de compresser d'avantage les dépenses liées au fonctionnement de la structure ; les augmentations des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence GeMAPI devront s'accompagner d'une même augmentation du volume de recettes ;
- Les recettes, aussi bien qu'en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont supérieures aux dépenses, le SMBVL ayant mobilisé au maximum le versement des acomptes de subvention au lancement des différentes actions.
- Cela se traduit par un excédent conséquent de la section d'investissement. Mais ces avances de fonds et de trésorerie seront progressivement consommées au fur et à mesure de l'avancement des opérations concernées, entraînant de facto une réduction du solde créditeur des deux sections.
- Le niveau d'engagement des dépenses d'investissement est limité (25% si on prend en compte les restes à réaliser) ; cela est lié à la fois au non démarrage des travaux de protection de Bollène faute de délivrance dans les temps des autorisations de travaux (ils représentaient 21% des CP affectés), au non démarrage des travaux de restauration de la Riaille Saint Vincent à Valréas faute de finalisation de toutes les acquisitions amiables (ils représentaient 13% des CP affectés) ; l'absence de crue en 2022 a permis de ne pas engager les crédits affectés à hauteur de 12% du budget total.
- Le résultat global de clôture largement positif, ne doit masquer la nécessité pour le SMBVL de disposer d'un fonds de roulement lui permettant d'assurer la poursuite de ses différences actions avec une prise en charge financière (par les EPCI-FP membres et/ou les partenaires financières) possiblement différée de plusieurs mois.

Les dépenses de fonctionnement :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011 – Charges à caractère général	216 721 €	300 620 €	383 158 €	322 890 €	265 100 €	388 258 €
012 – Charges de personnel	370 545 €	380 806 €	389 881 €	413 214 €	429 208 €	445 763 €
65 – Autres charges de gestion courante	22 069 €	11 587 €	23 271 €	25 462 €	21 058 €	29 633 €
66 – Charges financières	44 391 €	43 075 €	40 551 €	37 916 €	35 762 €	33 540 €
67 – Charges exceptionnelles	593 000 €	1 470 €	-	-	-	-

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 897 193 € en 2022. Elles ont augmenté de 146 065 € par rapport à 2021 ; cette hausse est principalement due aux dépenses du chapitre 11 et aux prestations réalisées par le SMBVL et plus spécialement aux prestations d'élaboration du SAGE.

En 2022, les dépenses du SMBVL sont constituées comme suit :

– Les charges à caractère général – chapitre 11

Ces charges correspondent principalement aux achats courants et aux services extérieurs et notamment aux dépenses du SAGE.

On retrouve en 2022 un volume de dépenses comparable à celui de l'année 2019.

Les dépenses 2022 du chapitre 11 augmentent de 123 157 € par rapport à 2021.

Cette augmentation est à relier aux actions principales conduites par le SMBVL en 2022 :

- Article 611 – Prestations de services réalisés par des bureaux d'études spécialisés (+48 953 € d'augmentation par rapport à 2021) en lien avec les actions de sensibilisation des scolaires animées par le cabinet MAYANE et les actions de réduction de la vulnérabilité des acteurs économiques agricoles ou non (états lieux diagnostics réalisés par le cabinet MAYANE ou la CCI de Vaucluse) ;
- Article 6156 – Prestations de maintenance : augmentation de 29 000 € en 2022, en lien avec les prestations de maintenance ou de développement logiciel réalisées par le cabinet Synapse en lien avec le réseau d'alerte de crues (prestations qui figuraient antérieurement sur un autre article budgétaire) ;
- Article 617 – Etudes et recherches : augmentation de 25 000 € en 2022 liée à l'accentuation des prestations liées au SAGE et plus spécifiquement celles liées à l'élaboration du SAGE qui a été approuvé lors de la Commission Locale de l'Eau du 1^{er} décembre 2022
- Article 6226 – Honoraires : augmentation de 11 000 € en lien avec les dépenses liées aux prestations de conseils juridiques des marchés de travaux pour la protection de la ville de Bollène.

Il est à noter que les autres dépenses liées aux frais de fonctionnement de la structure restent maîtrisées et sont a minima incompressibles ; mais elles augmentent toutefois de 6 380 € soit +5,2% pour un volume total de dépenses correspondantes d'environ 123 200 €.

- Les charges de personnel – chapitre 012

L'augmentation du chapitre 012 sur l'exercice 2022 est à titre principal due à l'augmentation de +3,5% de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2022.

Elle est liée également à l'application de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) et de la progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires (glissement vieillesse technicité).

Ces dépenses de personnel sont soutenues, pour les postes de 6 des 8 agents du Syndicat, en partie par les partenaires du SMBVL (Etat, Agence de l'Eau, Département de la Drôme). (cf. les recettes réelles de fonctionnement)

- Autres charges de gestion courante – chapitre 65

Liées aux indemnités des vice-présidents élus, le Président du SMBVL ayant fait le choix de ne percevoir aucune indemnité.

Également liées aux charges d'hébergement sur le cloud de la comptabilité ainsi que la Gestion Electronique des Documents « GED » (+6 000 €)

- Les charges financières – chapitre 66

Les charges financières couvrent le remboursement des intérêts d'emprunt. Elles diminuent régulièrement chaque année dans la mesure où le SMBVL n'a pas souscrit de nouveaux emprunts.

Aucune ligne de trésorerie n'a été mobilisée en 2022.

Les recettes de fonctionnement :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Résultat 2022
013 – Atténuation de charges						400 €
70 – Produits des services		538 €				2 460 €
74 – Dotations et participations	961 451 €	1 091 575 €	1 143 339 €	1 164 782 €	1 019 568 €	923 828 €
75-76 Autres produits de gestion courante et financiers			88 €	1 €	65 €	194 €
77 – Produits exceptionnels	71 €	35 121 €	104 €	152 €	35 340 €	1 495 €
78 – Reprises sur provisions	593 000 €					
TOTAL Recettes réelles de fonctionnement	1 554 522 € 961 522 € hors chap. 78	1 127 235 €	1 143 531 €	1 164 935 €	1 054 973 €	928 376 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté de N-1	50 584 €	50 000 €	62 928 €	60 000 €	120 000 €	60 000 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 928 376 € en 2022. Elles ont baissé de 126 597 € (soit -12 %) par rapport à 2021 ce qui correspond en très grande partie à la part des contributions liées aux digues non demandées sur 2022 (contributions versées de 2018 à 2020) ainsi qu'à des décalages de subventions non perçues sur 2022.

Les recettes principales sont quasiment intégralement liées au chapitre 74 qui regroupe à la fois les participations des structures membres et les subventions des différents partenaires (Etat, Agence de l'Eau, Région, Départements).

Evolution des contributions des membres du SMBVL :

Sur la période 2014-2017 les contributions des structures membres du SMBVL avaient diminué de 5,1 % pour des périmètres de compétences et de missions identiques, pour s'établir à un montant de 796 000 €.

Au regard de la mise en œuvre de la nouvelle compétence GeMAPI et des obligations réglementaires, la contribution des membres du SMBVL fait l'objet de deux parts à compter de l'exercice 2018 conformément aux nouveaux statuts adoptés :

- une part liée aux dépenses générales de la structure pour un montant de 795 000 € soit un volume comparable à celui de l'exercice 2017 et abondé par les 5 EPCI-FP selon la clé de répartition approuvée dans les nouveaux statuts du SMBVL
- une part liée aux dépenses relevant de la gestion des systèmes d'endiguement pour un montant de 118 900 € en 2018 et de 150 000 € en 2019 et 2020 abondé uniquement par les 3 EPCI-FP concernés. En 2022, comme en 2021, cette part « digues » n'a pas été appelée auprès des communautés de communes concernées.

	Contributions 2019	Contributions 2020	Contributions 2021	Contributions 2022
CCDB	25 209 €	25 461 €	25 789 €	25 789 €
CCBDP	12 319 €	12 319 €	12 408 €	12 408 €
CCEPPG	337 540 €	340 714 €	324 067 €	324 067 €
CCDSP	140 823 €	141 820 €	102 427 €	102 247 €
CCRLP	429 231 €	432 635 €	346 289 €	346 289 €
Total	945 000 €	952 949 €	810 980 €	810 980 €

Subventionnement des postes techniques :

Les 6 postes suivants sont financés par les partenaires classiques du SMBVL (Etat, Agence de l'Eau, Département de la Drôme) à des taux variables en fonction des missions assurées et des conditions définies par le partenaire financier :

- 2 Techniciens de rivières
- Chargée de mission politique de l'Eau / SAGE
- Animateur PAPI
- Directeur (uniquement pour les dossiers Riaille Saint Vincent et protection de Bollène)
- Chargée de gestion foncière

Les subventions correspondantes représentent près de 35% de la masse salariale totale du SMBVL.

Les dépenses d'investissement :

Le volume des dépenses d'investissement 2022 est de 1,1 M€ (restes à réaliser compris).

Il a augmenté notablement par rapport à 2021 mais le niveau de réalisation par rapport aux crédits votés reste limité (25% si on prend en compte les restes à réaliser) ; cela est lié à la fois au non démarrage des travaux de protection de Bollène faute de délivrance dans les temps des autorisations de travaux (ils représentaient 21% des CP affectés), au non démarrage des travaux de restauration de la Riaille Saint Vincent à Valréas faute de finalisation de toutes les acquisitions amiables (ils représentaient 13% des CP affectés) ; l'absence de crue en 2022 a permis de ne pas engager les crédits affectés à hauteur de 12% du budget total.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 traduisent toutefois des charges de travail conséquentes de l'ensemble de l'équipe technique en parallèle des prestations externalisées :

- Elaboration en régie sur l'année 2022 (avec des prestations complémentaires ONF) des dossiers d'autorisation du programme d'entretien pluriannuels 2023-2027
- MOE en régie des travaux d'entretien 2022 qui représentent un même volume de dépenses
- Acquisitions foncières liées aux dossiers de protection de Bollène et de renaturation de la Riaille Saint-Vincent
- Un volume encore conséquent de prestations de maîtrise d'œuvre liées aux volets environnementaux du dossier de protection de Bollène
- D'autres prestations de MOE se rapportant à la définition et au suivi du système d'endiguement de Bollène ou au plan de gestion des matériaux
- Phase de conception des évolutions à réaliser en 2023 du réseau d'alerte de crues pour se conformer aux injonctions de l'ARCEP

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Résultat 2022
Dépenses d'équipement	696 432 €	1 021 251 €	1 085 677 €	717 804 €	739 230 €	847 645 €
Dépenses financières	45 735 €	45 191 €	48 346 €	49 411 €	51 217 €	53 401 €
TOTAL - Dépenses réelles investissement	742 167 €	1 066 442 €	1 134 023 €	767 215 €	790 447 €	901 046 €

Les recettes d'investissement :

Les dépenses par opération sont financées via :

- Les subventions afférentes à chaque opération
- Le FCTVA
- La participation de la structure membre du SMBVL bénéficiaire des travaux correspondants conformément aux statuts du SMBVL en vigueur.

Les recettes d'investissement sont corrélées aux dépenses d'investissement (subventions et remboursements) mais connaissent un décalage dans leur perception (en fonction des modalités de versement des financeurs).

Le poids de ces recettes reflète la capacité du SMBVL à mobiliser les financeurs sur les projets qu'il mène.

Gestion de la dette :

En 2022, tout comme sur la période 2014-2021, le SMBVL n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements. Les ressources qui ont financé les emplois de l'année se trouvent exclusivement au poste « autres ressources ». Le syndicat a préféré puiser dans ses excédents antérieurs reportés plutôt que de recourir à l'emprunt.

Le volume des dettes financières diminue sur la période mais il reste conséquent : il est passé de 1155 k€ en 2015 à 784 531 € au 01/01/2023.

Sans souscription de nouvel emprunt, la dette serait intégralement éteinte en 2035.

Le **ratio encours de la dette/ produits de fonctionnement** mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette bancaire si les recettes liées à l'exploitation lui étaient intégralement consacrées.

Cet indicateur reste inférieur à 1 pour 2022.

Cela signifie qu'il faudrait moins de 1 an de produits de fonctionnement pour rembourser l'intégralité de la dette.

Le **ratio encours de la dette bancaire/CAF brute** permet d'apprécier la solvabilité du syndicat, à savoir sa capacité à rembourser ses dettes financières à partir de l'épargne dégagée en fonctionnement.

Ce ratio s'établit à 5.4 au 31/12/2022. Cela signifie qu'il faudrait environ cinq ans et demi de CAF pour rembourser les emprunts si l'autofinancement était exclusivement réservé pour éteindre la dette.

Avec l'extinction progressive de la dette, les charges financières ont tendance à réduire, permettant donc au syndicat de disposer de marges de manœuvre supplémentaires en termes de financement des investissements.

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) est le rapport entre, d'une part la somme des charges de fonctionnement et le remboursement en capital d'emprunts, et d'autre part les produits de fonctionnement.

Il permet de mesurer l'aptitude du syndicat à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et rembourser ses dettes. Le CAC est égal à 0,75. Plus ce ratio est proche de 1, plus la CAF nette se réduit. Le CAC du SMBVL est donc satisfaisant.

REMERCIEMENTS

- aux collectivités membres du SMBVL,
- aux partenaires techniques et financiers pour leurs conseils et leur soutien,
- aux acteurs du territoire,
- aux élus et à l'équipe technique du SMBVL pour leur implication au quotidien.

Partenaires financiers :



Collectivités membres du SMBVL :



Contact :



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
Espace Germain Aubert - 17 D Rue de Tourville
84600 VALREAS
☎ 04 90 35 60 55
✉ infos@smbvl.net
🌐 www.smbvl.fr